Résumé de l'avis

Travaux d'Aménagement de Bureaux de Cinq (5)
Directions Departementales du MTPTC

FED/2015/APPUI INSTITUTIONNELMTPTC /003

Le Projet d'Appui Institutionnel au MTPTC envisage d'attribuer un marché de travaux pour cinq (5) directions départementales du Ministère des Travaux Publics Transports et Communications, financés par le Programme d'Appui à la Politique Nationale des Transports de l'Union européenne / FED.

Lot 1

- Aménagement des Bureaux de la Direction Départementale du Sud-Est
- Aménagement des Bureaux de la Direction Départementale des Nippes

Lot 2

- Aménagement des Bureaux de la Direction Départementale du Sud
- Aménagement des Bureaux de la Direction Départementale de la Grand'Anse

Lot 3

- Aménagement des Bureaux de la Direction Départementale du Nord

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse suivante: 20, rue Louverture, Delmas 33, Delmas, Haïti et sera également publié sur le **site** du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications, www.mtptc.gouv.ht et sur celui du Bureau de l'Ordonnateur National, www.bonfedhaiti.gouv.ht. La date limite de remise des offres est fixée au 6 aout 2015 à 13:30 . Des informations supplémentaires éventuelles ou des éclaircissements/questions au dossier d'appel d'offres seront publiés sur le site du MTPTC: www.mtptc.gouv.ht et sur celui du Bureau de l'Ordonnateur National, www.bonfedhaiti.gouv.ht .

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS (MTPTC)
PROJET D'APPUI A LA POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS (APONTRA)
Projet No: FED/2014/343-217

Union Européenne

République d'Haïti

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
CONTRAT DE TRAVAUX

AMENAGEMENT DES BUREAUX DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DU MTPTC

LOT 1 - NIPPES, SUD-EST
LOT 2 - SUD, GRAND'ANSE
LOT 3 - NORD

Juin 2015

AVIS DE MARCHÉ DE TRAVAUX

Aménagement des Bureaux des Directions Départementales du MTPTC

Sud-Est, Nippes, Sud, Grand'Anse, Nord

1. Référence de publication :

Nouvelliste / 10-06-2015

2. Procédure

Ouverte

3. Programme

Programme d'Appui à la Politique National de Transport

4. Financement

10ème FED / APONTRA

5. Pouvoir adjudicateur

La Régie du Programme d'Appui Institutionnel au MTPTC (DP2), représentée par Monsieur Gaétan Youance, identifié au Nif : 003 224 242 7, domicilié au #20, rue Louverture, Delmas 33, DELMAS, par Délégation de l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, en République d'Haïti, Monsieur Charles JEAN JACQUES.

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Description du marché

Le marché consiste en l'aménagement des locaux de cinq (5) Directions Départementales du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications. Les travaux sont répartis en trois lots tels que décrits dans le point 7 du présent avis de marché.

7. Nombre et intitulés des lots

Trois (3) lots.

LOTS INTITULÉS:

Lot 1- Nippes, , Sud-Est,
Lot 2 – Sud, Grand'Anse
Lot 3 – Nord

CONDITIONS DE PARTICIPATION

8. Éligibilité et règle de l'origine

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions aux personnes physiques et aux personnes morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des Etats membres de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé (voir rubrique 22 ci-après) La participation à la procédure est également ouverte aux organisations internationales. Tous les biens fournis dans le cadre du présent marché doivent être originaires de ces pays.

9. Situations d'exclusion

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration signée, incluse au formulaire de soumission pour un contrat de fournitures, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations énumérées au point 2.3.3 du ***Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE.***

10. Nombre d'offres

Les soumissionnaires peuvent soumettre seulement une offre par lot. Les offres ne portant que sur une partie d'un lot ne seront pas prises en considération. Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise au cas où son offre serait retenue pour plusieurs lots. Les soumissionnaires ne peuvent pas soumettre une offre pour une variante en plus de leur offre pour les fournitures requises dans le dossier d'appel d'offres.

11. Garantie de soumission

Aucune garantie de soumission n'est exigée.

12. Garantie de bonne exécution

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution égale à 5% de la valeur du marché à la signature du contrat. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le pouvoir adjudicateur et avant le 1er octobre 2015. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le contrat sera frappé de nullité; un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins disante.

13. Réunion d'information et/ou visite de site

Des visites de site seront organisées les jours et heures tels que précisés ci-après. Les soumissionnaires doivent confirmer leur participation par courrier électronique à l'adresse suivante : appuiaumtptc2@gmail.com. Tous les frais encourus (déplacements, nourritures etc) seront à la charge du soumissionnaire.

LOT 1			
	Sud-Est	2 juillet 2015	11 heures a.m.
	Nippes	3 juillet 2015	11 heures a.m.
LOT 2	*Sud*	9 juillet 2015	11 heures p.m.
	Grand'Anse	10 juillet 2015	11 heures p.m.
LOT 3			
	Nord	16 juillet 2015	11 heures a.m.

14. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

15. Période de mise en oeuvre des tâches

Le Contractant s'engage à effectuer les travaux dans un délai de 120 jours après la signature du contrat comme stipulé dans l'article 1.1 des « Instructions aux Soumissionnaires ». Et un délai de douze (12) mois de garantie avant la réception définitive des travaux.

CRITÈRES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Les critères de sélections suivants seront applicables aux soumissionnaires. Dans le cas où l'offre est soumise par un consortium, ces critères seront d'application au consortium dans son ensemble :

1) **Capacité économique et financière du soumissionnaire** (basée sur la section 4, modèle 4.4 du formulaire de soumission pour l'appel d'offres de travaux). En cas où le soumissionnaire est un organisme public, des informations équivalentes devront être soumises.

- Le chiffre d'affaires annuel moyen du soumissionnaire au cours des trois dernières années doit être égal au moins à cinq (5) millions de gourdes.
- Le soumissionnaire, ou le consortium dont il fait partie, doit avoir accès à un crédit et à d'autres facilités financières suffisantes pour couvrir les flux de trésorerie, requis pour la durée du marché.
- La trésorerie et les équivalents de trésorerie en début et fin d'exercice sont globalement excédentaires.

2) **Capacité professionnelle et technique du soumissionnaire** (basée sur la section 4, modèle 4.6.1.3 du formulaire de soumission pour l'appel d'offres des travaux)

- Le soumissionnaire est en exercice depuis au moins 3 ans sur le marché des travaux.

- Le soumissionnaire a un minimum de 5 personnes faisant partie des effectifs travaillant actuellement dans les domaines en rapport avec le présent marché.
- Tout son personnel d'encadrement doit avoir au moins 5 années d'expérience appropriée et doit avoir les qualifications attestées, afférentes à des travaux de nature similaire à celle du projet considéré.

- Le soumissionnaire a la certification professionnelle reconnue et appropriée pour la réalisation de travaux.

- Le soumissionnaire doit soumettre une méthodologie et un calendrier de travail montrant sa capacité à réaliser l'ensemble des exigences du marché.

- il doit avoir achevé au moins 2 projets de même nature que les travaux couverts par l'offre. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des copies des certificats de réception finale signés par les maîtres d'œuvre/maîtres d'ouvrage pour les projets concernés.

  Le soumissionnaire doit avoir réalisé avec succès 2 travaux similaires d'un budget supérieur ou égal à cinq (5) millions de gourdes durant les cinq (5) dernières années.

  Cela signifie que le projet auquel le soumissionnaire se réfère pourrait avoir commencé ou avoir été exécuté ou avoir été achevé à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant l'intégralité de ladite période.

17. Critères d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins chère parmi celles jugées techniquement acceptables à l'issue de l'évaluation technique.

SOUMETTRE UNE OFFRE

18. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres ?

Le dossier d'appel d'offres est disponible aux adresses Internet suivantes :
Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications www.mtptc.gouv.ht et www.bonfedhaiti.gouv.ht Il est aussi disponible à Delmas 33, Rue Louverture # 20, de 9h00 à 15h00. Les offres doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire type de soumission pour marché de fournitures inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et la présentation doivent être strictement respectées.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'adresse électronique et postale ci-dessus mentionnée (avec mention de la référence de publication indiquée au point 1) au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 19. Le pouvoir adjudicateur doit répondre aux questions au moins 11 jours avant la date limite de soumission des offres. Des éclaircissements ou des changements mineurs au dossier d'appel d'offres peuvent être publiés au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des offres sur le site du MTPTC

19. Date limite de soumission des offres

Chaque offre devra parvenir au MTPTC/CUT, No 20, Rue Louverture, Delmas 33, au plus tard le 6 aout 2015 à 13 h 30, par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signée par le Directeur Général ou son représentant.

Le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en considération les offres reçues après la date limite.

20. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en séance publique le 6 aout 2015 à 14 h, au No 20, Rue Louverture Delmas 33 par le comité désigné à cet effet. Un procès-verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.

21. Langue de la procédure

Toutes les communications écrites de cet appel d'offres doivent être faites en français.

22. Base juridique

Accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000, révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION: **Nouvelliste / 10-06-2015**

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent le marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer.Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement et se conformer à tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve peut donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes Instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide Pratique, qui s'applique au présent appel (disponible sur Internet à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical_guide/index_fr.htm.

CONTENU

PARTIE GENERALE

1. **INSTRUCTIONS GENERALES**
2. **FINANCEMENT**
3. **PARTICIPATION**
4. **UNIQUEMENT UNE OFFRE PAR SOUMISSIONNAIRE**
5. **FRAIS DE SOUMISSION**
6. **INSPECTION DU SITE**

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

7. **CONTENU DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**
8. **EXPLICATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**
9. **MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

PREPARATION DES OFFRES

10. **LANGUE DES OFFRES**
11. **CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES**
12. **INFORMATIONS/DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**
13. **PRIX DES OFFRES**
14. **PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES**
15. **GARANTIE DE SOUMISSION**
16. **SOLUTIONS VARIANTES**

SOUMISSION DES OFFRES

17. **SCELLAGE, MARQUAGE ET REMISE DES OFFRES**
18. **EXTENSION DE LA PERIODE DE SOUMISSION DES OFFRES**
19. **OFFRES TARDIVES**
20. **MODIFICATIONS ET RETRAIT DES OFFRES**

OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

21. **OUVERTURE DES OFFRES**
22. **EVALUATION DES OFFRES**
23. **CORRECTION DES ERREURS**

ATTRIBUTION DU CONTRAT

24. **CRITERES D'ATTRIBUTION**
25. **NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION, CLARIFICATIONS CONTRACTUELLES**
26. **SIGNATURE DU CONTRAT ET GARANTIE D'EXECUTION**
27. **ANNULATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**
28. **CLAUSES DEONTOLOGIQUES**
29. **RECOURS**
30. **PROTECTION DES DONNEES**
31. **SYSTEME D'ALERTE PRECOCE ET BASE DE DONNEES CENTRALE SUR LES EXCLUSIONS**

1. INSTRUCTIONSGÉNÉRALES

1.1 Les soumissionnaires doivent déposer des offres pour la totalité des travaux demandés dans le dossier. Aucune offre ne sera acceptée pour un lot incomplet.

1.2 Calendrier:

	DATE	HEURE*
Réunion d'information		heure
Visite du site	Dates précisées plus haut	…. heures a.m.
Délai limite pour adresser une demande d'informations complémentaires au pouvoir adjudicateur	15 juillet 2015 (21 jours avant la date limite de remise des offres)	4 h pm
Date limitepour la fourniture d'informations complémentaires par le pouvoir adjudicateur	25 juillet 2015 (11 jours avant la date limite de remise des offres)	4h pm
Délai ultime pour la remise des offres	6 aout 2015	13 :30
Séance d'ouverture des offres		
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	…… 2015 (Au maximum 90 jours à partir de la date limite de remise des offres)	N/A
Signature du contrat	…….2015 < Au maximum 150 jours à partir de la date limite de remise des offres > ᵌ	N/A

*** Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur**

ᵌ **Date provisoire**

2. FINANCEMENT

Le projet est financé par l'Union Européenne conformément aux règles de la convention de financement du Programme d'Appui à la Politique Natinale de Transport (APONTRA).

3. PARTICIPATION

3.1 La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales participant individuellement ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires, qui sont établies dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un Etat ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE en vertu duquel le programme est financé (voir également le point 22 ci-après). La participation est également ouverte aux organisations internationales. Toutes les fournitures achetées dans le cadre de ce marché doivent avoir pour origine un ou plusieurs de ces pays.

3.2 Ces conditions visent tous les nationaux desdits États et toutes les personnes morales, sociétés et partenariats établis dans ces Etats. Afin de prouver leur éligibilité, les personnes morales soumissionnaires doivent présenter les documents requis par la législation de leur pays d'établissement. En cas de doute, le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire de fournir des preuves démontrant qu'il respecte effectivement ces règles. Pour prouver qu'elles respectent le critère "d'établissement", les personnes morales doivent démontrer que leur personnalité juridique est établie en vertu de la législation d'un pays éligible et que leur siège social réel se situe dans un pays éligible. Par "siège social réel" on entend le lieu où se trouvent ses organes de direction et ses services administratifs centraux ou le centre réel de ses activités.

3.3 Les conditions d'admissibilité détaillées aux points 3.1 et 3.2 s'appliquent à tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires. Tous les soumissionnaires, tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium, tous les sous-traitants fournissant plus de 10% des travaux et tous les fournisseurs fournissant plus de 10% des travaux doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions et prouver qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité par des documents datés de moins de un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou en fournissant des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou leur statut juridique, qui établissent leur lieu d'enregistrement et/ou leur siège statutaire ainsi que, s'il diffère, le siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes que ces conditions sont remplies.

3.4 Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises qui se trouvent dans l'une des situations mentionnées au point 2.3.3 du Guide Pratique. Les soumissionnaires doivent produire une déclaration selon laquelle ils ne se trouvent pas dans l'une quelconque des situations d'exclusion visées au point 2.3.3 du Guide pratique. Cette déclaration doit englober tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion, conformément au point 2.3.4 du Guide pratique..

3.5 Le cas d'exclusion visé au point 3.4., s'applique à tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium, à tous les sous-traitants et tous les fournisseurs des soumissionnaires.

3.6 La limite maximale de sous-traitance autorisée ne peut dépasser 30% de la valeur de l'offre.Dans la sélection des sous-traitants, la préférence sera accordée par le contractant aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP aptes à mettre en œuvre les travaux requis à conditions égales.

4. UNIQUEMENT UNE OFFRE PAR SOUMISSIONNAIRE

Une société ne peut soumissionner que pour une seule offre à titre individuel ou en tant que membre d'une Joint-Venture/d'un Consortium pour le même contrat. La soumission ou la participation en tant que soumissionnaire dans plus d'une offre pour un contrat entraînera la disqualification de toutes les offres incluant cette société. Une même société peut seulement participer en tant que sous-traitante dans plusieurs offres, si cela est justifié par les spécificités du marché et avec l'accord du pouvoir adjudicateur

5. FRAIS DE SOUMISSION

5.1 Tous les frais associés à la préparation et à la soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire. Le pouvoir adjudicateur n'encourt aucune responsabilité pour ces frais, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.

5.2 Le pouvoir adjudicateur n'encourt aucune responsabilité, ni aucuns frais, s'agissant des dépenses ou des pertes éventuellement supportées par le soumissionnaire lors des visites et lors de l'examen du site ou pour tout autre aspect relatif à sa soumission.

6. INSPECTION DU SITE

6.1 Le soumissionnaire est fortement invité à visiter et à inspecter le site des travaux et ses alentours afin de déterminer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à ses risques, les éléments nécessaires à la préparation de son offre et à la signature du contrat de travaux.

6.2 Une réunion de clarification et/ou une visite de site <aura/n'aura pas> lieu à l'initiative du pouvoir adjudicateur

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

7. CONTENU DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents spécifiés dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Les soumissionnaires sont entièrement responsables de l'examen attentif du dossier d'appel d'offres, y compris les dessins disponibles pour vérification, toute modification envoyée lors de la période de soumission des offres, ainsi que pour l'obtention de l'information fiable sur les conditions et obligations susceptibles d'affecter le montant ou la nature de l'offre ou l'exécution des travaux. Dans l'hypothèse où son offre serait retenue, aucune demande de modification du montant découlant d'erreurs ou d'omission dans les obligations précédemment décrites ne sera admise.

8. EXPLICATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

8.1 Les soumissionnaires peuvent poser des questions par écrit jusqu'à 21 jours avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché:

PROJET APPUI INSTITUTIONNEL AU MTPTC
Aménagement des Bureaux des Directions Départementales du MTPTC

Référence : Nouvelliste / 10-06-2015

20, Rue Louverture, Delmas 33

Ou par email : appuiaumtptc2@gmail.com, gaetanyouance@mtptc.gouv.ht

Le pouvoir adjudicateur n'a pas d'obligation de fournir des informations complémentaires après cette date.

Le pouvoir adjudicateur doit répondre à toutes les questions des soumissionnaires au moins 11 jours avant la date de réception des offres.

8.2 Les questions/réponses seront publiées sur le site Internet du MTPTC: www.mtptc.gouv.ht et sur celui du BON: www.bonfedhaiti.gouv.ht

9. MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

9.1 Le pouvoir adjudicateur peut modifier les documents de l'appel d'offres en publiant des modifications **jusqu'à 11 jours** avant la date de soumission des offres.

9.2 Chaque modification publiée fait partie des documents d'appel d'offres. Les publications se feront sur le site du MTPTC, www.mtptc.gouv.ht et sur le site du BON, www.bonfedhaiti.gouv.ht

9.3 Le pouvoir adjudicateur peut, si nécessaire et en conformité avec la clause 18 ci-après, étendre la date limite de soumission des offres de manière à laisser aux soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte ces modifications dans la préparation de leurs offres.

PRÉPARATION DES OFFRES

10. LANGUE DES OFFRES

10.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, qui est le français. Toute correspondance relative aux paiements, en ce compris les factures et les certificats de paiements intermédiaires et finaux, doit également être envoyée au pouvoir adjudicateur en français.

10.2 Si les pièces justificatives demandées ne sont pas écrites dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être fournie. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que celle utilisée dans l'appel d'offres, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l'appel d'offres afin de faciliter l'évaluation des documents.

11. CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES

11.1 Les offres doivent remplir les conditions suivantes:

- Les offres doivent contenir les documents et informations mentionnés au point 12 ci-dessous.
- L'offre doit être signée par une ou plusieurs personnes habilitées par une procuration qui est produite conformément au Formulaire 4.3 du Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres.
- Les pages pertinentes des documents spécifiés au point 12 doivent être signées comme indiqué.
- Le soumissionnaire doit fournir tous les documents requis par les dispositions du dossier d'appel d'offres. Tous ces documents, sans exception, doivent se conformer strictement à ces conditions et dispositions, et ne peuvent pas contenir d'altérations faites par le soumissionnaire. Les offres qui ne sont pas conformes aux exigences du dossier d'appel d'offres peuvent être rejetées.

11.2 Les travaux sont divisés en trois (3) lots. Le soumissionnaire peut remettre une offre pour un (1) lot ou pour deux (2) lots.:

Lot 1 : Aménagement des bureaux des Directions Départementales du Sud-Est et des Nippes,

Lot 2 : Aménagement des bureaux des Directions Départementales du Sud et de la, Grand'Anse

Lot 3 : Aménagement des bureaux de la Direction Départementale du Nord

11.2.1 Chaque lot fera l'objet d'un contrat et les quantités indiquées pour chacun des lots sont indivisibles. Le soumissionnaire doit offrir les quantités demandées dans leur ensemble pour le lot sélectionné. En aucun cas, les offres portant sur une partie des quantités demandées ne seront prises en compte.

11.2.2 Un soumissionnaire peut inclure dans son offre la remise globale qu'il est prêt à accorder dans l'hypothèse où tous les lots pour lesquels il a soumissionné lui seraient attribués. La remise doit être clairement indiquée, de manière à pouvoir être annoncée lors de la séance d'ouverture publique.

11.2.4 Les marchés seront attribués lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur doit choisir la solution globale la plus favorable prenant en compte les remises proposées.

12. INFORMATIONS/DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

12.1 Toutes les offres doivent comprendre les informations et les documents dûment complétés suivants:

12.1.1 Le formulaire de soumission et l'appendice, conformément aux formulaires figurant au Volume 1, section 2;

12.1.2 La documentation requise dans le questionnaire figurant au Volume 1, section 4, en ce compris tous les formulaires y adjoints;

12.1.3 Les formulaires qui figurent au Volume 4;

Volume 4.3.2 - Détail Estimatif;
Volume 4.3.3 - Bordereau des Prix;
Volume 4.3.5 – Sous-détail des Prix.

12.1.3.1 Les prix indiqués dans la section du Volume 4 sont présumés avoir été déterminés sur la base des conditions en vigueur 30 jours avant la date ultime fixée pour la soumission des offres.

Le Sous-détail des Prix devra être utilisé lorsque cela s'avère nécessaire à l'une des fins quelconques dans le cadre du marché, en particulier pour fournir la formule de révision des prix mentionnées à l'article 48.2 des conditions particulières.

12.1.4 États des flux trésorerie;

12.1.5 Copies des documents les plus récents contenant l'organigramme, le statut juridique et le lieu d'enregistrement du siège du soumissionnaire, une procuration habilitant la personne signataire de l'offre et toute la documentation y relative. Ces documents doivent être conformes aux modèles figurant dans le Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres:

À compléter conformément au questionnaire figurant au Volume 1, section 4

- Information générale sur le soumissionnaire (formulaire 4.1)
- Descriptif de l'organisation (formulaire 4.2)
- Procuration (formulaire 4.3)

12.1.6 Preuve démontrant que les actifs liquides et l'accès aux facilités de crédit sont adéquats aux fins du marché, confirmée par un état financier relatif aux trois dernières années, vérifiée

par un expert-comptable. Cette preuve doit être fournie en utilisant le formulaire 4.4, état financier, du Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres.

12.1.7 Les projections financières pour les deux années à venir. Cette information doit être fournie en utilisant le formulaire 4.4, état financier, du Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres.

12.1.8 Le signalétique financieer (Formulaire 4.5a, Volume 1) et la Fiche d'Entité Légale (formulaire 4.5b, Volume 1). Lorsque le soumissionnaire a déjà signé un autre contrat financé par l'Union européenne, il peut fournir, au lieu des formulaires et des pièces justificatives, soit les numéros de dossier reçus, soit les copies des formulaires fournis à cette occasion, à moins qu'un changement ne soit intervenu entretemps.

12.1.9 Les informations quant aux qualifications techniques du soumissionnaire. Ces informations doivent être fournies dans le cadre des formulaires figurant au Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres, et doivent contenir:

- une présentation de l'organisation du soumissionnaire, en ce compris le nombre total de ses effectifs(formulaire 4.6.1.1),
- une liste du personnel proposé pour l'exécution du contrat, avec les CV du personnel principal (formulaires 4.6.1.2 et 4.6.1.3),
- une liste de l'équipement destiné à l'exécution du contrat. Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux et doivent comprendre, entre autres, les éléments suivants:

  * camions de transport

  * retroexcavatrice

  * bétonneuses et vibrateurs

  Le soumissionnaire doit indiquer si ces équipements sont sa propriété, sont loués ou sont utilisés par un sous-traitant. Les documents du fabricant décrivant complètement l'équipement doivent être remis avec l'offre (formulaire 4.6.2).
- une liste des matériaux et fournitures éventuelles destinés à être utilisés dans les travaux, avec indication de leur origine.
- un programme de travail comportant de brèves descriptions des activités principales (formulaire 4.6.3), indiquant le déroulement des tâches et le calendrier proposé pour l'exécution de celles-ci. En particulier, la proposition devra détailler les travaux temporaires et permanents à réaliser. Le soumissionnaire doit prendre en compte les conditions climatiques habituelles ainsi que de l'exigence de préparer des plans et d'obtenir les permis de bâtir préalablement à l'exécution des travaux de construction. En outre, le soumissionnaire doit fournir un exposé complet de ses méthodes de travail, avec des plans si nécessaire, indiquant les méthodes qu'il propose pour réaliser les travaux. En particulier, le soumissionnaire doit indiquer le nombre, les types et les capacités des équipements et des personnes qu'il propose d'utiliser pour la réalisation des principales activités des travaux.
- diagramme en bâtons des dates clefs montrant les périodes et les tâches dévolues à son personnel sur ce marché (formulaire 4.6.3);
- les données concernant les sous-traitants et le pourcentage des travaux à sous-traiter (formulaire 4.6.3),
- les preuves d'une expérience pertinente dans l'exécution de travaux de nature similaire, intégrant la nature et la valeur des marchés pertinents, de même que les travaux en cours et engagés contractuellement (formulaire 4.6.4). Ces preuves devront inclure une expérience réussie, au cours des 3 dernières années, comme titulaire principal dans la

réalisation d'au-moins 2 projets de même nature et de complexité comparable à celle des travaux qui font l'objet de l'appel d'offres,

- des informations quant à la localisation du bureau principal qui est proposé sur le site (formulaire 4.6.3),
- les grandes lignes du ou des système(s) d'assurance qualité proposé (formulaire 4.6.7),
- le cas échéant, des informations sur les soumissionnaires faisant partie d'une joint-venture/d'un consortium (formulaire 4.6.5),
- les détails relatifs à l'historique de leurs litiges durant les 3 dernières années (formulaire 4.6.6),
- les détails quant à l'hébergement et autres installations et services à mettre à la disposition du maître d'œuvre (formulaire 4.6.8),
- toute autre information (formulaire 4.6.9).

12.1.10 Les pièces justificatives, déclarations et engagements conformément aux points 3.1 à 3.6 ci-dessus. Ces documents doivent couvrir tous les membres d'une joint-venture/d'un consortium, tous les sous-traitants et tous les fournisseurs des soumissionnaires, comme stipulé.

12.1.11 Sauf dispositions contractuelles contraires, tous les biens acquis dans le cadre du marché doivent provenir d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme indiqué au point 3.1 ci-dessus.

Aux fins de la présente disposition, "l'origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés. L'origine des biens doit être déterminée conformément aux accords internationaux en la matière (notamment les accords de l'OMC), reflétés dans la législation européenne sur les règles d'origine du code des douanes (Règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil) en particulier ses articles 22 à 24 inclus et les dispositions relatives à sa mise en œuvre (Règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission).

Les biens issus de l'Union européenne incluent ceux provenant des pays et territoire d'Outre-mer.

Les soumissionnaires doivent fournir un engagement signé par représentant par lequel ils certifient leur conformité à cette exigence. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au point 2.3.1 du Guide Pratique.

12.1.14 Tous les soumissionnaires doivent inclure le certificat de visite dans leur offre.

12.2 Afin d'être considérés comme éligibles pour l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent fournir la preuve qu'ils répondent aux critères de sélection. Cette preuve doit être fournie par les soumissionnaires par le biais des informations et des documents décrits au point 12.1 ci-dessus et sous toute autre forme que les soumissionnaires souhaiteraient utiliser.

Dans le cas d'une offre soumise par un consortium, et sauf disposition contraire, ces critères de sélection seront appliqués au consortium dans son ensemble:

Les critères de sélection de chaque soumissionnaire sont les suivants:

2) **Capacité économique et financière du soumissionnaire** (basée sur la section 4, modèle 4.4 du formulaire de soumission pour l'appel d'offres de travaux). En cas où le soumissionnaire est un organisme public, des informations équivalentes devront être soumises.

- Le chiffre d'affaires annuel moyen du soumissionnaire au cours des trois dernières années doit être égal au moins à cinq (5) millions de gourdes.
- Le soumissionnaire, ou le consortium dont il fait partie, doit avoir accès à un crédit et à d'autres facilités financières suffisantes pour couvrir les flux de trésorerie, requis pour la durée du marché.

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie en début et fin d'exercice sont globalement excédentaires.

2) **Capacité professionnelle et technique du soumissionnaire** (basée sur la section 4, modèle 4.6.1.3 du formulaire de soumission pour l'appel d'offres des travaux)

- Le soumissionnaire est en exercice depuis au moins 3 ans sur le marché des travaux.
- Le soumissionnaire a un minimum de 5 personnes faisant partie des effectifs travaillant actuellement dans les domaines en rapport avec le présent marché.
- Tout son personnel d'encadrement doit avoir au moins 5 années d'expérience appropriée et doit avoir les qualifications, attestées, afférentes à des travaux de nature similaire à celle du projet considéré.

- Le soumissionnaire a la certification professionnelle reconnue et appropriée pour la réalisation de travaux.

- Le soumissionnaire doit soumettre une méthodologie et un calendrier de travail montrant sa capacité à réaliser l'ensemble des exigences du marché.

- il doit avoir achevé au moins 2 projets de même nature que les travaux couverts par l'offre. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des copies des certificats de réception finale signés par les maîtres d'œuvre/maîtres d'ouvrage pour les projets concernés.

  Le soumissionnaire doit avoir réalisé avec succès des travaux similaires d'un budget supérieur ou égal à cinq (5) millions de gourdes durant les cinq (5) dernières années.

  Cela signifie que le projet auquel le soumissionnaire se réfère pourrait avoir commencé ou avoir été exécuté ou avoir été achevé à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant l'intégralité de ladite période.

  Un opérateur économique peut, lorsque cela est approprié, et pour un marché particulier, invoquer les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qu'il a avec elles. A titre d'exemple, cela pourrait ne pas être jugé approprié par le pouvoir adjudicateur lorsque l'offre repose en majeure partie sur les capacités d'autres entités ou repose sur les capacités d'autres entités pour ce qui concerne les critères clefs. Dans ce cas, il doit prouver au pouvoir adjudicateur qu'il aura à sa disposition les ressources nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple en produisant un engagement, de la part de ces entités, de mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, et notamment celle de la nationalité, que l'opérateur économique. En outre les informations relatives à cette/ces entité(s) tierce(s) pour les critères de sélection pertinents devront être reprises dans un document séparé. Les preuves de leur capacité devront également être fournies lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

12.3. Les offres émanant de sociétés en partenariat formant une joint-venture/un consortium doivent également remplir les conditions suivantes:

- L'offre doit comprendre l'ensemble des informations requises au point 12.1 ci-dessus pour chaque membre de la joint-venture/du consortium, de même que les données de base pour l'exécution des travaux par le soumissionnaire.

- L'offre doit être signée de manière à lier juridiquement tous les membres. L'un des membres doit être désigné partenaire principal et cette désignation doit être confirmée par la présentation des

procurations signées par les personnes autorisées représentant individuellement chacun des membres. Voir le formulaire 4.6.5 du Volume 1, section 4, du dossier d'appel d'offres.

- Tous les membres de la joint-venture/du consortium sont tenus de rester au sein de celle-ci/celui-ci pendant toute la période d'exécution du contrat. Voir la déclaration dans le formulaire de soumission.

Dans le cas des appels d'offres inférieurs à 5.000.000 euros, il n'est pas obligatoire de remettre les pièces justificatives démontrant la situation économique et financière ainsi que la capacité technique et professionnelle telles que mentionnées au point 12.2 des Instructions aux soumissionnaires. Cependant, si ces documents ne sont pas remis, aucun préfinancement ne peut être versé, à moins qu'une garantie financière d'un montant équivalent ne soit fournie.

13. PRIX DES OFFRES

13.1 La monnaie de l'offre est la **Gourde (HTG).**

13.2 Le soumissionnaire doit fournir un Détail Estimatif et Bordereau des Prix. Le prix de l'offre doit couvrir l'ensemble des travaux décrits dans le dossier d'appel d'offres. Tous les montants figurant dans le Détail Estimatif et le Bordereau des Prix et les autres documents doivent être libellés dans cette monnaie, à l'exception des originaux des états bancaires et financiers annuels.

13.3 Les soumissionnaires doivent chiffrer toutes les composantes du Détail Estimatif et Bordereau des Prix. Tous les postes non chiffrés ne seront pas payés et seront censés être couverts par les autres postes du Détail Estimatif et Bordereau des Prix .

Les prix n'incluent pas les taxes et droits fiscaux dont l'exonération est explicitement donnée pour le marché. Les taxes et droits fiscaux non-exonérés sont, à part de ceux indiqués séparément dans les présentes Modèles d'offre financière, compris dans les prix du Détail Estimatif, le Bordereau des Prix

13.4 Si le soumissionnaire offre une remise, elle doit figurer clairement dans le Détail Estimatif fourni au Volume 4 et être indiquée dans le formulairede soumission du Volume1, section 1.2. La remise doit être indiquée pour l'ensemble des travaux.

13.6 Si le soumissionnaire offre une remise, chaque titre de paiement intermédiaire doit intégrer cette remise calculée sous la même base que dans l'offre.

14. PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

14.1 Les offres doivent rester valides durant une période de **90 jours** à compter de la date limite de soumission des offres mentionnée dans l'avis de marché, l'invitation à soumissionner ou telle que modifiée conformément aux points 9 et/ou 18.

14.2 Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour un nombre indiqué de jours, qui ne peut dépasser 40. Les demandes et les réponses doivent être formulées par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de se conformer à cette demande sans confiscation de sa garantie. S'il décide de s'y conformer, son offre ne peut être modifiée et il est obligé d'étendre la validité de sa garantie de soumission à hauteur de la période révisée de validité des offres.

14.3 Le soumissionnaire retenu doit maintenir son offre pour une période de 60 jours supplémentaires.Le délai supplémentaire est ajouté à la période de validité sans tenir compte de la date de notification.

15. GARANTIE DE SOUMISSION

Une garantie de soumission n'est pas requise.

16. SOLUTIONS VARIANTES

Les solutions variantes sont autorisées mais ne seront prises en compte que si leur prix est inférieur ou égalau prix de l'offre originale retenue.

Les soumissionnaires doivent fournir une offre conforme aux exigences du dossier d'appel d'offres. Si l'invitation à soumissionner prévoit la possibilité de proposer des variantes, les spécifications techniques et la grille d'évaluation doivent préciser l'objet, les limites et les conditions de base applicables. Si le soumissionnaire le souhaite, il peut proposer une ou plusieurs variantes techniques. Seules celles émanant du soumissionnaire retenu seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur.

Les solutions variantes doivent comporter tous les détails nécessaires pour leur évaluation complète, comprenant les plans, calculs de conception, spécifications techniques, bordereau de prix et méthodes proposées. Toute variante doit comporter :

a) une offre individuelle portant sur la solution variante;

b) une démonstration des bénéfices de la variante sur la solution de base, avec une justification quantifiée des avantages économiques et/ou techniques;

c) les plans et les spécifications de la solution de base qui ne sont pas modifiés par la variante;

d) ceux modifiés par la variante;

e) une note technique relative à la conception de la variante et, si nécessaire, les plans et les calculs;

Les tarifs et prix mentionnés dans le budget ventilé doivent correspondre aux conditions précisées dans les documents de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit clairement indiquer dans sa variante les additions ou soustractions à effectuer pour chaque tarif et prix, pour autant que la variante et ses spécificités soient acceptées par le pouvoir adjudicateur. Pour les contrats forfaitaires, il doit remettre une décomposition globale et forfaitaire telle que modifiée par la variante. Pour les contrats basés sur des prix unitaires, il doit remettre un budget ventilé tel que modifié par la variante.

Toute proposition de variante doit être soumise dans une enveloppe intérieure séparée, clairement marquée "variante" et doit contenir une offre technique et une offre financière.

Les prix mentionnés dans le Détail Estimatif et Bordereau des Prix doivent correspondre aux conditions précisées dans les documents de l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit clairement indiquer dans sa variante les additions ou soustractions à effectuer pour chaque prix, pour autant que la variante et ses spécificités de construction soient acceptées par le pouvoir adjudicateur. Pour les contrats basés sur des prix unitaires, il doit remettre un Détail Estimatif et Bordereau des Prix tel que modifié par la variante.

SOUMISSION DES OFFRES

17. SCELLAGE, MARQUAGE ET REMISE DES OFFRES

17.1 L'offre complète doit être présentée sous la forme d'un original, clairement marqué «Original» et de copies clairement marquées «Copie». En cas de divergence, l'original prévaut.

17.2 L'offre technique et l'offre financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. L'enveloppe doit ensuite être placée dans une enveloppe scellée/un colis scellé, à moins que le volume n'implique un envoi séparé pour chacun des lots.

17.3 Les soumissions doivent parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date limite spécifiée au point 19 ou dans l'avis de marché, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur contre reçu signé par la secretaire autorisée à cet effet par le Régisseur.

L'offre doit être envoyée à l'adresse suivante:

Projet d'Appui Institutionnel au MTPTC

Adresse

20, Rue Louverture Delams 33, Delmas, Haïti.

17.4 L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être envoyés sous enveloppe scellée comportant uniquement:

a) l'adresse indiquée ci-dessus;

b) le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres, soit la référence de la publication Nouvelliste / 10 -06-2015

c) le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s);

d) la mention «**À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres**», dans la langue du dossier d'appel d'offres ;

e) le nom du soumissionnaire.

18. EXTENSION DE LA PÉRIODE DE SOUMISSION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur peut discrétionnairement étendre la période de soumission des offres par le biais d'une modification conformément au point 9. Dans ce cas, tous les droits et obligations du pouvoir adjudicateur et du soumissionnaire qui dans l'avis de marché se réfèrent à la date initialement indiquée, devront se comprendre comme se référant à la nouvelle date limite de soumission.

19. OFFRES TARDIVES

19.1 Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires.

19.2 Aucune responsabilité ne peut être assumée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. MODIFICATIONS ET RETRAIT DES OFFRES

20.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite susmentionnée. Aucune offre ne peut être modifiée à l'expiration de cette date. Les retraits doivent être inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

20.2 Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et présentée conformément aux dispositions du point 17 et l'enveloppe doit indiquer,de plus, "Modification" ou "Retrait".

20.3 Le retrait d'une offre durant la période comprise entre la date limite de soumission et la date d'expiration de la validité de l'offre entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

21. OUVERTURE DES OFFRES

21.1 L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission requises ainsi que les documents demandés ont été fournis et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

21.2. Les offres seront ouvertes en séance publique à la date et à l'endroit précisé au point 20 de l'avis de marché par le comité désigné à cette fin. Le comité établira le procès-verbal de la réunion, mis à la disposition des soumissionnaires à leur demande.

21.3 Seront annoncés lors de la séance d'ouverture, les noms des soumissionnaires, les prix, les remises offertes, les notifications écrites des modifications et des retraits, la présence de la garantie de soumission (si demandée), ainsi que toute autre information jugée appropriée par le pouvoir adjudicateur.

21.4 Après la séance d'ouverture publique, aucune information relative à l'examen, la clarification, l'évaluation ou la comparaison des offres, ni aucune recommandation relative à l'attribution du contrat ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

22. ÉVALUATION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire des clarifications sur tout point de son offre que le comité d'évaluation jugera nécessaires à son évaluation. Les demandes de clarifications et les réponses doivent être faites par écrit. Elles ne peuvent en aucun cas viser à modifier ou changer le prix ou le contenu de l'offre, sauf pour corriger des erreurs arithmétiques découvertes par le comité d'évaluation lors de l'analyse des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier les informations fournies par le soumissionnaire si le comité d'évaluation le juge nécessaire.

22.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Une offre est réputée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans s'en écarter ni à ajouter des restrictions substantielles.

Les écarts ou restrictions substantielle sont celles qui affectent la portée, la qualité ou l'exécution du marché ou quis'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. La décision qu'une offre est non conforme devra être dûment justifiée dans le rapport d'évaluation.

Le comité vérifie que chaque offre:

- a été correctement signée, et
- comporte une garantie de soumission correcte (si demandée),
- que tous les éléments de la grille d'évaluation de la conformité aux prescriptions administratives sont acceptables,
- qu'elle est accompagnée de tous les documents et de toutes les informations requis,
- se conforme en substance avec les dispositions du présent dossier d'appel d'offres.

Si une offre ne répond pas aux exigences de la grille d'évaluation de la conformité administrative, elle sera rejetée par le comité d'évaluation lors de la phase d'évaluation de la conformité.

22.2 Évaluation technique

Le comité d'évaluation doit évaluer les seules offres jugées substantiellement conformes au titre du point 22.1.

La procédure d'évaluation vise à identifier le soumissionnaire le plus à même de permettre au pouvoir adjudicateur, au moindre coût, de remplir ses objectifs, à savoir disposer d'une installation réalisée à temps, remplissant les critères publiés et dans le budget disponible. L'évaluation des offres peut porter non seulement sur les coûts de construction, mais aussi si nécessaire sur les coûts d'exploitation et les ressources nécessaires (facilité d'exploitation et de maintenance) conformément aux spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur examinera en détail toute l'information fournie par les soumissionnaires et formera son jugement sur la base du coût total le plus bas incluant ces coûts additionnels.

À ce stade de la procédure d'évaluation, le comité d'évaluation analysera la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: techniquement conformes et techniquement non conformes.

22.3 Évaluation financière

Au terme de l'évaluation technique, le comité vérifie que les propositions financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, les prix sont comparés pour chaque lot. L'évaluation financière doit déterminer la meilleure proposition financière pour chaque lot, compte tenu des éventuels rabais consentis.

Lors de l'analyse de l'offre, le comité établira le prix final de l'offre après correction sur la base des règles énoncées au point 23.

23. CORRECTION DES ERREURS

23.1 Les erreurs éventuelles dans l'offre financière seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante:

- en cas de différence entre les montants en chiffres et en mots, ces derniers prévalent;
- à l'exception des marchés au forfait, en cas de différence entre un prix unitaire et le montant total découlant de la multiplication de ce prix par la quantité, le prix unitaire prévaut.

23.2 Le montant indiqué dans l'offre par le soumissionnaire peut être ajusté par le comité d'évaluation en cas d'erreur et le montant corrigé lie le soumissionnaire. En cas de refus de sa part, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission confisquée.

ATTRIBUTION DU CONTRAT

24. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le seul critère d'attribution est le prix. Le marché sera attribué à l'offre conforme la moins-disante.

Pour encourager la participation la plus large des États ACP, des préférences particulières seront accordées en vue de permettre l'optimalisation des ressources physiques et humaines de ces États. Pour plus de détails, voir point 2.4.10 du **Guide Pratique.**

25. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION, CLARIFICATIONS CONTRACTUELLES

Avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur notifiera à l'attributaire par écrit que son offre a été sélectionnée et attirera son attention sur toute erreur arithmétique corrigée lors de l'évaluation.

Cette notification peut prendre la forme d'une invitation à clarifier certains points contractuels qui y sont indiqués et auxquels le soumissionnaire doit se préparer à répondre. Ces clarifications se limitent à celles n'ayant pas d'impact direct dans le choix de l'offre retenue. Le résultat de ces clarifications figurera dans un Mémorandum des clarifications, signé par les deux parties et intégré au contrat.

Pièces justificatives requises de l'attributaire:

Avant que le pouvoir adjudicateur ne signe le contrat, l'attributaire doit fournir les **pièces justificatives** ou les déclarations requises suivant la législation nationale du pays dans lequel la société (ou chacune des sociétés dans le cas d'un consortium) est établie, et ce, afin de démontrer qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas mentionnés dans la section 2.3.3. du Guide pratique. Ces pièces justificatives ou déclarations doivent porter une date qui ne peut être antérieure à plus d'un an suivant la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces documents, sa situation n'a pas changé. Les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par le soumissionnaire, chacun des membres d'une joint-venture/d'un consortium, tous les sous-traitants assurant plus de 10 % des travaux et chacun des fournisseurs assurant plus de 10 % des travaux. Pour tout autre sous-traitant ou fournisseur, le titulaire est tenu de remettre une déclaration établie par celui-ci selon laquelle il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur exigera la production de documents prouvant que ces sous-traitants ou fournisseurs ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion.

En outre, les pièces justificatives démontrant la capacité économique et financière ainsi que la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection précisés au point 12.2 ci-dessus seront exigés, sauf si des documents donnant satisfaction sur ce point sont déjà inclus dans l'offre.

Si l'attributaire ne fournit pas les pièces justificatives ou la déclaration dans un délai de 15 jours calendrier suivant la date de notification de l'attribution ou s'il s'avère qu'il a soumis des fausses informations, l'attribution sera considérée nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer l'appel d'offres au soumissionnaire moins-disant immédiatement suivant ou annuler la procédure d'appel d'offres.

Après la signature du contrat et la remise de la garantie d'exécution par l'attributaire conformément au point 26, le pouvoir adjudicateur informera sans délai les autres soumissionnaires de l'issue de la procédure et libérera leur garantie de soumission.

26. SIGNATURE DU CONTRAT ET GARANTIE D'EXÉCUTION

26.1 Dans les 30 jours suivant la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire signe, date et retourne celui-ci avec la garantie de bonne exécution (s'il y a lieu). Par la signature du contrat par l'attributaire, celui-ci devient le titulaire et le contrat entre en vigueur.

26.2 Si l'attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas avec la garantie financière demandée dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette défaillance et sans possibilité de contestation de la part de l'attributaire à son encontre.

26.3 La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 5% du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée conformément aux conditions particulières.

27. ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

En cas d'annulation d'une procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires seront avertis par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes scellées sont retournées, non ouvertes, aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants:

a) lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable;
b) lorsque les paramètres techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
c) lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
d) lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
e) lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale, à savoir lorsque l'appel d'offres ne respecte pas les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple si le prix du soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché)

En aucun cas le pouvoir adjudicateur ne peut être redevable de dommages et intérêts, quelle qu'en soit leur nature (en particulier les dommages pour pertes de profit) qui seraient liés d'une quelconque manière à l'annulation de la procédure d'appel d'offre, et ce, même dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité d'un préjudice subi du fait de l'annulation. La publication d'un avis de marché n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

28. CLAUSES DÉONTOLOGIQUES

28.1 Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et l'expose à des sanctions administratives.

28.2 Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le contractant et son personnel et toute autre société avec laquelle le contractant est associé ou lié, n'ont pas qualité pour exécuter, même à titre accessoire ou de sous-traitance, d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures, pour le projet. Cette interdiction est également applicable aux autres projets pour lesquels le contractant, en raison de la nature du marché, pourrait également se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

28.3 Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le contractant aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.

28.4 Le contractant doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans le consentement préalable écrit de ce dernier.

28.5 Pendant la durée du marché, le contractant et son personnel respectent les droits de l'homme, et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

28.6 La rémunération du contractant au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.

28.7 L contractant et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

28.8 L'utilisation par les parties contractantes, de tous rapports et documents établis, reçus, ou remis au cours de l'exécution du contrat, est réglée par le contrat.

28.9 Le contractant s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le contractant perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'elle aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le t contractant puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.

28.10 La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation du contrat ou du marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission á titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le maître d'ouvrage.

28.11 Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

28.12 Le contractant s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

28.13 Les contractants, convaincus de frais commerciaux extraordinaires dans le cadre de projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

28.14 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

29. RECOURS

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte. Pour plus de renseignements, consulter le point 2.4.15 du Guide Pratique.

30. PROTECTION DES DONNÉES

Si le traitement de votre réponse à l'invitation à soumissionner implique l'enregistrement et le traitement de données personnelles (tel que nom, adresse et CV.), ces données seront traitées[1] uniquement pour les besoins de l'appel d'offres et du contrat par le contrôleur des données, sans préjudice d'une transmission possible aux entités en charge des tâches d'évaluations et d'inspection en application de la loi de l'Union. Les précisions quant au traitement de vos données à caractère personnel sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?group=A&locale=fr [2]

31. SYSTÈME D'ALERTE PRÉCOCE ET BASE DE DONNÉES CENTRALE SUR LES EXCLUSIONS

Les soumissionnaires et, s'ils sont des personnes morales, les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur eux, sont informés du fait que, s'ils sont dans une des situations mentionnées dans :

- la Décision de la Commission du 16.12.2008 relative au Système d'Alerte Précoce (SAP) à l'usage des ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives (JO, L 344 du 20.12.2008, p. 125), ou

- le Règlement de la Commission du 17.12.2008 sur la Base de Données Centrale sur les Exclusions (BDCE) (JO L 344 du 20.12.2008, p. 12),

leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse/siège social, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le SAP seul, ou à la fois dans le SAP et la BDCE, et communiquées aux personnes et entités énumérées dans la Décision et le Règlement précités, en relation avec l'attribution ou l'exécution d'un contrat de marché.

[1] conformément au Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE et à la libre circulation de ces données

[2] Ce lien conduit au document "Déclaration de confidentialité EuropeAid" publié dans les annexes générales du Guide.

VOLUME 1

SECTION 2: MODÈLE DE SOUMISSION
APPENDICE DE l'OFFRE

FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Référence de publication: **Nouvelliste / 10-06-2015**

Intitulé du marché: Aménagement des Directions Départementales du MTPTC.

A:

Projet d'Appui Institutionnel au MTPTC
20, RueLouverture, Delmas 33
Delmas, Haïti.

Un formulaire de soumission signé doit être fourni pour chaque lot, accompagné de copies dont le nombre est indiqué dans les instructions aux soumissionnaires. La soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. **Tous les renseignements figurant dans la présente soumission ne doivent concerner que l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite soumission.**

Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un **consortium** (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (ex: déclarations, preuves, etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou d'intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, dans la mesure du possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question.

1 PRÉSENTÉE PAR

	Nom du (des) soumissionnaire(s)	Nationalité[3]
Chef de file[4]		
Partenaire 2		
Etc.		

2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

[3] Pays d'enregistrement de l'entité légale.

[4] Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les partenaires du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un partenaire aux fins de la présente procédure d'appel d'offres. Dans le cas où cette offre est soumise par un soumissionnaire individuel, le nom de ce dernier doit figurer sous la rubrique «**Chef de file**» (toutes les lignes suivantes sont à supprimer en conséquence)

3 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que:

Nous, soussignés, déclarons que:

1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n°……. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.

2 Nous proposonsd'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les travaux suivants:

Lot n° ..... (description des travaux)

Lot n° .....(description des travaux)

3 Le prix de notre offre est de **[***à l'exclusion des remises décrites au point 4***]**:

Lot n° : **[**……..**]**

Lot n° : **[**……..**]**

4 Nous accordons une remise de **[***%***]**, ou **[**…….……..HTG**]***dans le cas où le lot n et lot no …..° serait attribué*

5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution**,** comme demandé à l'article 13 des conditions particulières.

7 Notre société / compagnie **[***et nos sous-traitants***]** a / ont la nationalité suivante:

<……>

8 Nous soumettons cette offre [/comme membre du consortium mené par < nom du soumissionnaire principal / nous-mêmes >]. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que membre du consortium que tous les membres sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour la mise en œuvre du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que la mise en œuvre du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du membre principal et que tous les membres de la Joint-Venture/du Consortium sont liés pour toute la durée de mise en œuvre du contrat].

9 Nous ne relevons d'aucune des situations nous interdisant de participer à l'attribution du contrat, qui figurent au point 2.3.3 du Guide Pratique. Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons, si cela est demandé, à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune de ces situations d'exclusion. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration certifiée conforme que notre situation n'a pas changée durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.
Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas ladite preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fausse, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

10 Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 28 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt ni aucun lien spécifique

équivalent à ce sujet avec d'autres candidats ou d'autres participants à la procédure lors de notre soumission. Nous ne sommes pas partie prenante, à quelque titre que ce soit, à une autre offre dans la présente procédure.

11 Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de l'exécution du contrat. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.

12 Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.

13 Nous sommes parfaitement conscients et acceptons que nous puissions être exclus des procédures d'appel d'offres et de l'attribution du marché conformément au point 2.3.4 du Guide Pratique, pour une période maximale de 5 ans suivant la date du constat du manquement et jusqu'à 10 ans en cas de récidive dans les 5 ans suivant la date susmentionnée. De plus, nous acceptons que, au cas où nous faisons des fausses déclarations, commettons des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude, nous serons frappés de sanctions financières représentant 2 % à 10 % de la valeur totale estimée du marché qui sera attribué. Ce taux peut être porté entre 4 % et 20 % en cas de récidive dans les 5 ans du premier manquement.

14 Nous sommes conscient que, pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

[* Supprimer, le cas échéant]

Nom et prénom: **[**……**]**

Dûment autorisé à signer cette offre au nom:
[……**]**

Lieu et date: **[**……..……**]**

Cachet de la société / de la compagnie:

Cette offre comprend les annexes:

[*liste numérotée des annexes avec les titres***]**

APPENDICE À L'OFFRE POUR UN CONTRAT DE TRAVAUX

Référence de publication: **Nouvelliste / 10-06-2015**

Intitulé du marché: **Aménagement des Directions Départementales du Ministère des Travaux Publics Transports et Communications**.

(Note: Les soumissionnaires doivent remplir les espaces laissés vides de cet appendice)

	Sous clauses des Conditions générales ou des Conditions particulières du contrat	
Nom et adresse du pouvoir adjudicateur		Monsieur.GAETAN YOUANCE Régisseur du DP2 20, Rue Louverture, Delmas 33, DELMAS, HAITI.
Nom et adresse de l'entrepreneur	À remplir par le soumissionnaire	
Nom et adresse du représentant du pouvoir adjudicateur		Projet d'Appui Institutionel au MTPTC 20, Rue Louverture, Delmas 33, DELMAS, HAITI.
Autorité de financement		Délégation de l'Union Européenne
Délai de délivrance de l'ordre de démarrage des travaux	CG Art. 33.3	au plus tard 180 jours après la notification de l'attribution du marché
Délai d'exécution	CP Art 34.1	4 mois
Monnaie	CP Art. 44.1	Gourde (HTG)
Loi du contrat	CG Art.69	Haïtienne
Langue du contrat	CP Art. 2.1	Français
Langue des communications	CG et CP Art. 2.1	Français
Période d'accès au site		Duré du contrat
Montant de la garantie d'exécution	CP Art. 15.1	10 % du montant total du marché

Délai de présentation du programme	CP Art.17	30 jours à compter de la notification de l'attribution du contrat
Horaires de travail normaux	CG Art 12.6	Haiti - Cf. Code du travail
Dommages-intérêts liquidés		
Limite des dommages-intérêts pour retard	CP Art. 36.1	à 0,1 % de la valeur du contrat pour chaque jour
Pourcentage de rétention	CP Art. 36.1	10 % de la valeur du marché contrat
Montant minimum des certificats de paiements intermédiaires	n/a	
Pourcentage pour l'ajustement des sommes provisionnelles	n/a	
Montant de l'assurance pour la conception	CP Art. 16.1.a	Le montant du contrat
Montant minimum de l'assurance au tiers	CP Art. 16.1.b	Illimité par événement avec un nombre illimité d'événements
Périodes pour la présentation de l'assurance	CP Art. 16.2	A la remise du Contrat signé
Nombre de membres du comité de règlement des litiges	3	
Membre du comité de règlement des litiges (en cas de désaccord) nommé par		
Règles d'arbitrage		
Nombre d'arbitres		
Langue de l'arbitrage	Français	
Lieu de l'arbitrage		

Signature _____

Capacité _____

Dûment autorisé à signer au nom et pour le compte de _____

VOLUME 1

SECTION 3:

MODÈLE DE GARANTIE DE SOUMISSION

<À compléter avec papier à en-tête
de l'institution financière>

À l'attention de
<Nom et adresse du pouvoir adjudicateur>
ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Intitulé du marché:

Numéro d'Intenfification : <Référence de Publication >

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du soumissionnaire>, le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de **[**montant de la garantie de soumission**],** représentant la garantie de soumission mentionnée à l'article 11 de l'avis de marché.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le soumissionnaire n'a pas satisfait aux obligations du dossier d'appel d'offres. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après l'expiration de la période de validité de la soumission, incluant les éventuelles extensions, en accord avec l'article 15 des instructions au soumissionnaire et dans tous les cas au plus tard le (un an après la date limite de remise des offres)[1].

La loi applicable à la présente garantie est celle d'Haïti. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de Haïti.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la date limite de soumission des offres.

Fait à :…….Le : ……..

Nom: ……..Fonction[5]: ……

Signature: ……..

[Cachet de l'organisme garant]:…….

[5] Le(s) nom(s) et fonctions(s) de la personne signant pour l'institution financière doivent être indiqués en majuscule.

VOLUME 1

SECTION 4:
QUESTIONNAIRE

CONTENU

AVIS ADDITIONEL AUX SOUMISSIONNAIRES

MODÈLE 4.1 INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SOUMISSIONNAIRE

MODÈLE 4.2 DESCRIPTIF DE L'ORGANISATION

MODÈLE 4.3 PROCURATION

MODÈLE 4.4 ÉTAT FINANCIER

MODÈLE 4.5 a) IDENTIFICATION FINANCIÈRE
b) FICHE D'IDENTITÉ LÉGALE

MODÈLE 4.6 QUALIFICATIONS TECHNIQUES

4.6.1 PERSONNEL

4.6.2 ÉQUIPEMENT

4.6.3 PLAN DE TRAVAIL ET PROGRAMME

4.6.4 EXPÉRIENCE COMME TITULAIRE

4.6.5 INFORMATION SUR LES JOINT-VENTURES

4.6.6 HISTORIQUE DES LITIGES

4.6.7 SYSTÈME(S) D'ASSURANCE QUALITÉ

4.6.8 HÉBERGEMENT EN FAVEUR DU MAITRE D'ŒUVRE

4.6.9 AUTRES INFORMATIONS

VOLUME 1

SECTION 4

QUESTIONNAIRE

AVIS ADDITIONNEL AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Toutes les questions figurant dans les modèles doivent faire l'objet d'une réponse par le soumissionnaire.

2. Des feuilles supplémentaires peuvent être jointes si nécessaire.

3. Si une question ne s'applique pas au soumissionnaire, il convient d'indiquer "pas applicable" en face avec une brève explication.

4. Chaque page de chaque Modèle doit être numérotée dans l'ordre en bas à droite de la page.

5. Les données financières et les déclarations présentées par le soumissionnaire doivent être libellées Gourde Haïtienne (HTG). Les états bancaires d'origine peuvent être également joints en référence.

6. Si les pièces justificatives ne sont pas écrites dans une des langues officielles de l'Union Européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être fournie. Lorsque les documents sont dans une des langues officielles de l'Union Européenne autre que celle utilisée dans l'appel d'offres, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de l'appel d'offres afin de faciliter l'évaluation des documents.

7. Chaque partenaire d'une Joint-Venture/d'un Consortium doit remplir et fournir chaque Modèle.

8. Les sociétés soumissionnant comme Joint-Venture/Consortium doivent en plus remplir le modèle 4.6.5 les concernant.

9. La personne qui signe ce questionnaire garantit l'exactitude et la véracité de toutes les indications fournies.

10. L'exactitude des réponses au questionnaire, leur exhaustivité et la documentation jointe seront prises en compte lors de l'évaluation des offres. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'absence de certaines données peut entraîner leur non-conformité au titre de la rubrique correspondante de l'évaluation.

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.1

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SOUMISSIONNAIRE

4.1.1. Nom de la société
.....
.....

4.1.2. Adresse officielle .....
.....
....Téléphone ..... Télécopie.....
Télex.....Messagerie….....

4.1.3. Noms et nationalités des principaux directeurs et associés.....
.....
.....
.....

4.1.4. Type de société
(personne physique, *Partnership*, société anonyme, etc.)
.....

4.1.5. Description de la société (par ex. entrepreneur général de génie civil)

4.1.6. Nationalité de la société .....

4.1.7. Nombre d'années d'expérience comme entrepreneur
- dans son pays .....
- à l'international .....

4.1.8. Détails d'enregistrement .....
.....
veuillez joindre une copie du certificat d'enregistrement

4.1.9. Participations dans la société
Parts (%)
.....
.....

4.1.10. Nom(s) et adresse(s) des sociétés liées pour la réalisation du projet et statut (filiale, sous-traitant..):
.....
.....
.....

4.1.11. Si la société est une filiale,quelle sera l'implication, si elle existe, de la société mère dans le projet?
.....

4.1.12. Les sociétés étrangères doivent indiquer si elles sont établies ou non dans le pays du pouvoir adjudicateur conformément au droit applicable (Pour information seulement)

Signature: .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date: .....

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.2
DESCRIPTIF DE L'ORGANISATION

{Veuillez donner par après le descriptif de l'organisation de votre société en montrant la position des directeurs, du personnel principal et leurs fonctions}.

Signature: .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date : .....

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.3
PROCURATION

Veuillez attacher la procuration autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante.

Signature: .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date: .....

VOLUME 1
SECTION 4

MODÈLE 4.4
ÉTAT FINANCIER

Veuillez fournir toute l'information demandée en gourdes.

4.4.1 Capital de base

Montant.....	Gourde (HTG)
Monnaie.....	Gourde (HTG)
Autorisé.....	Gourde (HTG)
Emis.....	Gourde (HTG)

4.4.2 Valeur annuelle des travaux entrepris au cours des 3 dernières années, et projetée pour les deux années à venir

Gourde (HTG)	Année -3	Année -2	Dernière Année	Année en cours	Année +1	Année +2
National						
International						
Total						

4.4.3 Valeur approximative des travaux en cours (nationaux et internationaux)
.....HTG

4.4.4[6] Veuillez attacher des copies des bilans certifiés des **trois (3)** dernières années de la société (avec des traductions dans la langue de la procédure si nécessaire) dont les données de base suivantes seront extraites et fournir la même information pour les deux années à venir.

HTG.	Année -2	Année -1	Dernière Année	Année en cours	Année +1	Année +2
1.Total de l'actif 2.Total du passif *Valeur nette(1-2)*	....	....	....	....	....	....
3.Actif réalisable 4.Dettes à court terme *Fonds de roulement (3-4)*	....	....	....	....	....	....
5.Profit (avant imposition) 6.Pertes	....	....	....	....	....	....

4.4.5 Nom et adresse des banques (principale/autres):

.....
.....
.....

4.4.6 Veuillez joindre une référence / un certificat sur la situation financière de la société et son accès à des facilités de crédit d'un montant maximal de…… à indiquer en équivalents Gourde (HTG).

Signature: .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date: .....

[6] Se référer à la section 4 des instructions aux soumissionnaires pour savoir si les pièces justificatives (documents de preuve) sont exigées.

ENTITE LEGALE

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE http://ec.europa.eu/budget/contracts grants/info contracts/legal entities/legal entities fr.cfmgr

SOCIETE PRIVEE

FORME JURIDIQUE	
NOM(S)	
ACRONYME	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL! ADRESSE FISCALE	
CODE POSTAL	**BOITE POSTALE**
VILLE	
PAYS	
N° TVA 0	
LIEU D'ENREGISTREMENT	
	J J M M A A A A
N° DE REGISTRE	
TELEPHONE	**FAX**
E-MAIL	

IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE, SIGNEE ET ACCOMPAGNEE DE:

0 *UNE COPIE DU DOCUMENT D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SI CELLE-CI EST D'APPLICATION ET SI LE N° TVA NE FIGURE PAS SUR LE DOCUMENT OFFICIEL MENTIONNE AU POINT* CD.

0 *UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT OFFICIEL (P.EX. MON1TEUR, JOURNAL OFFICIEL, REGISTRE DE COMMERCE...) PERMETTANT D'IDENTIFIER LE NOM DE L'ENTITE LEGALE, L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT AUPRES DES AUTORITES NATIONALES.*

DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

FICHE D'IDENTIFICATION FINANCIERE

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE http //ec.europa eu/budget/library/contracts qrantshnfo contracts/privacy statement fr pdf

INTITULE DU COMPTE BANCAIRE

INTITULE ①			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			

Le nom ou le titre sous lequel le cornpte a ete ouvert et non le titulalre du cornpte

CONTACT			
TELEPHONE		FAX	
E-MAIL			

BANQUE

NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN			

O SI le code IBAN (International bank account number) existe dans le pays ou votre banque

REMARQUE:

CACHET DE LA BANQUE + SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA BANQUE (Les deux obligatoire)	DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)

O ***Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous « INTITULE DU COMPTE BANCAIRE » et « BANQUE ». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cos.***

ENTITE LEGALE

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE http://ec.europa.eu/budget/contracts grants/info contracts/legal entities/legal entities fr.cfm#fr

PERSONNE PHYSIQUE

NOM	
PRENOM(S)	
(NOM 2)	
(NOM 3)	
ADRESSE OFFICIELLE	

ADRESSE OFFICIELLE = VOTRE ADRESSE PERMANENTE: EN GENERAL CELLE QUI FIGURE SUR VOTRE CARTE D'IDENTITE

CODE POSTAL		BOITE POSTALE	
LOCALITE			
PAYS			
N° TVA			

SI CE CHAMP EST REMPLI, MERCI DE JOINDRE UN DOCUMENT TVA OFFICIEL

N° CARTE D'IDENTITE	☐				
N° PASSEPORT	☐				
DATE DE NAISSANCE	J J	M M	A A A A	LIEU DE NAISSANCE	
PAYS DE NAISSANCE					
TELEPHONE				FAX	
E-MAIL					

IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE ET SIGNEE ACCOMPAGNEE D' UNE PHOTOCOPIE LISIBLE DE LA CARTE D'IDENTITE OU DU PASSEPORT

DATE ET SIGNATURE

ENTITE LEGALE

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE http://ec.europa.eu/budget/contracts grants/info contracts/legal entities/legal entities fr.cfmitfr

ENTITE DE DROIT PUBLIC

FORME JURIDIQUE	
NOM(S)	
ACRONYME	
ADRESSE OFFICIELLE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE
VILLE	
PAYS	
N° WA	

SI CE CHAMP EST REMPLI, MRS CI DE JOINDRE UN DOCUMENT TVA OFFICIEL

LIEU D'ENREGISTREMENT	
DATE D'ENREGISTREMENT	J J MM A A A A
N° DE REGISTRE	
TELEPHONE	FAX
E-MAIL	

VEUILLEZ FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE, S1GNEE, CACHETEE ET ACCOMPAGNEE DE: - UNE CORE DE LA RESOLUTION, LOI, ARRETE OU DECISION ETABLISSANT L'ENTITE CONCERNEE - A DEFAUT : TOUT AUTRE DOCUMENT OFFICIEL QUI PROUVE L'ETABLISSEMENT DE L'ENTITE CONCERNEE PAR LES AUTOR1TES NATIONALES

DATE	CACHET
NOM + FONCTION DU REPRESENTANT AUTORISE SIGNATURE	

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLES 4.6.1 à 9
QUALIFICATIONS TECHNIQUES

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.1.1
VUE GÉNÉRALE DU PERSONNEL DU SOUMISSIONNAIRE

i - Vue d'ensemble

a - Directeurs et Management	.....
b - Personnel administratif	.....
c - Personnel technique	
- Ingénieurs	.....
- Géomètres	
- Contremaîtres	.....
- Mécaniciens	
- Techniciens	.....
- Opérateurs de machine	
- Conducteurs	.....
- Autre personnel qualifié	
- Main d'œuvre et personnel non qualifié	.....
Total	==========

ii - Personnel opérationnel sur le site dans le cadre du contrat (si nécessaire)

a - Management du site	.....
b - Personnel administratif	.....
c - Personnel technique	
- Ingénieurs	.....
- Géomètres	
- Contremaîtres	.....
- Mécaniciens	
- Techniciens	.....
- Opérateurs de machine	
- Conducteurs	.....
- Autre personnel qualifié	
- Main d'œuvre et personnel non qualifié	.....
Total	==========

Signature .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date .....

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.1.2
PERSONNEL UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT

Fonction/Nom	Nationalité	Âge	Éducation	Années d'expérience (avec la société /dans les travaux)	Principaux projets en tant que responsable (Projet/Valeur)
				/	
				/	
Contrôle qualité				/	
Autres responsables pour				/	
Autres responsables pour				/	

Signature .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date.....

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.1.3
EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL PRINCIPAL

CURRICULUM VITAE

(Maximum 3 pages + 3 pages d'annexes)

Position proposée dans le contrat:

1. Nom de famille:
2. Prénom:
3. Date et lieu de naissance:
4. Nationalité:
5. Statut civil:

   Adresse (téléphone/fax/e-mail):
6. Éducation:

Institutions:	
Date: *De (mois/Année)* *A (mois/Année)*	
Diplôme:	

7. Compétences linguistiques

Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	*Niveau*	*Passif*	*Parlé*	*Écrit*
	Langue maternelle			

8. Appartenance à une organisation professionnelle:
9. Autres compétences (par ex. maîtrise de l'informatique, etc.):
10. Position actuelle:
11. Années d'expérience professionnelle:
12. Qualifications principales:
13. Expérience spécifique dans les pays non industrialisés:

Pays	*Date: de (mois/Année) à (mois/Année)*	*Nom et brève description du projet*

14. Expérience professionnelle:

Date: de (mois/Année)à (mois/Année)	
Lieu	
Compagnie / Organisation	
Position	
Description d'emploi	

15. Autres:

15a. Publications et séminaires:

15b. Références:

Signature .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date.....

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.2
ÉQUIPEMENT

Équipement proposé et disponible pour la mise en œuvre du contrat [7]

	DESCRIPTION (Type/ Fabricant/Modèle)	Puissance/ Capacité	No. d'unités	Âge (Années)	Possédé (P) ou loué(L) et pourcentage de propriété	Origine (pays)	Valeur actuelle approximative en EURO OU EN MONNAIE NATIONALE
A)	**ÉQUIPEMENT DE CONSTRUCTION**						
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		

[7] Pas la totalité de l'équipement possédé par la société

	DESCRIPTION (Type/ Fabricant/Modèle)	Puissance / Capacité	No. d'unités	Age (Années)	Possédé (P) ou loué(L) et pourcentage de propriété	Origine (pays)	Valeur actuelle approximative en EURO OU EN MONNAIE NATIONALE
B)	**VÉHICULES ET CAMIONS**						
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
C)	**AUTRE ÉQUIPEMENT**				/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		
					/		

Signature .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date.....

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.3
PLAN DE TRAVAIL ET PROGRAMME

4.6.3.1 Veuillez indiquer la localisation prévue de votre bureau principal sur le site, des stations (structures métalliques/béton/asphalte), dépôts, laboratoires, hébergements, etc. (joindre les croquis si nécessaire)

4.6.3.2 Veuillez donner une brève description de votre programme d'exécution des travaux en conformité avec la méthode de construction et l'échéancier demandés

4.6.3.3 Veuillez joindre un diagramme en bâton des étapes critiques (Échéancier d'exécution) indiquant le programme de construction et les activités pertinentes, les dates, répartition de la main d'œuvre et des stations, etc.

4.6.3.4 Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des travaux du contrat, il doit fournir les détails suivants:

Travaux proposés pour la sous-traitance	Nom et détails des sous-traitants	Valeur en % de la sous-traitance rapportée au coût total du projet	Expérience dans des travaux similaires (Détails à préciser)

Signature .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date .....}

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.4
EXPÉRIENCE COMME ENTREPRENEUR

4.6.4.1 Liste des contrats de même nature effectués au cours des dernières 5 années

Nom du projet/type de travaux	Valeur totale des travaux sous sa responsabilité[8]	Période du Contrat	Date de démarrage	% des travaux réalisés	Pouvoir adjudicateur et lieu	Titulaire principal (P) ou Sous-traitant (S)	Acceptation finale émise ? - Oui - Pas encore (Contrats en cours) – Non
A) National							

[8] Montants effectivement payés sans tenir compte de l'inflation.

Nom du projet/type de travaux	Valeur totale des travaux sous sa responsabilité[9]	Période du Contrat	Date de démarrage	% des travaux réalisés	Pouvoir adjudicateur et lieu	Titulaire principal (P) ou Sous-traitants (S)	Acceptation finale émise? - Oui - Pas encore (Contrats en cours) – Non
B) International							

4.6.4.2[4] Veuillez joindre les références et certificats disponibles des pouvoirs adjudicateurs

Signature .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date .....

[9] Montants effectivement payés sans tenir compte de l'inflation.

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.5
DONNÉES SUR LES JOINT-VENTURES

4.6.5.1 Nom .....

4.6.5.2 Adresse du comité de direction .....

.....

Télex .....

Téléphone .....Télécopie.....E-mail.....

4.6.5.3 Agence dans l'Etat du pouvoir adjudicateur, si elle existe (dans le cas d'une Joint-Venture/d'un Consortium avec un partenaire principal étranger)

Adresse du bureau.....

.....

Télex .....

Téléphone .....Téléfax.....

4.6.5.4 Noms des partenaires

i) .....

ii) .....

iii) .....

etc. .....

4.6.5.5 Nom du partenaire principal

.....

.....

4.6.5.6 Accord régissant la formation de la Joint-Venture/du Consortium

i) Date de la signature: .....

ii) Lieu: .....

iii) Pièce jointe – Accord

4.6.5.7 Partage proposé des responsabilités entre les partenaires (en %) avec l'indication du type de travaux réalisé par chacun

.....

.....

Signature: .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date: .....

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.6
HISTORIQUE DES LITIGES

Veuillez fournir l'historique des litiges et des arbitrages découlant de l'exécution des contrats au cours des X dernières années ou en cours.

Un feuillet séparé doit être utilisé pour chaque partenaire de la Joint-Venture/du Consortium.

Année	Résultat favorable au défavorable au soumissionnaire	Nom du client, cause et objet du litige	Montant litigieux (valeur courante en Gourde)

Signature .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date .....

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.7
SYSTÈME(S) D'ASSURANCE QUALITÉ

Veuillez joindre les détails du/des système(s) d'assurance qualité proposés afin de garantir l'exécution réussie des travaux.

Signature .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date .....

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.8
HÉBERGEMENT EN FAVEUR DUMAITRE D'ŒUVRE

Veuillez fournir les croquis et les données décrivant l'hébergement et les facilités offertes par le soumissionnaire au titre des rubriques correspondantes du bordereau / de la décomposition globale et forfaitaire.

Signature .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date .....

VOLUME 1

SECTION 4

MODÈLE 4.6.9
AUTRES INFORMATIONS

Les soumissionnaires peuvent fournir ici toute autre information qu'ils jugent nécessaire à l'évaluation de leurs offres.

Signature .....

(*personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date.....

VOLUME 1

SECTION 5:
GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Enveloppe numéro	Nom du soumissionnaire	Nationalité du soumissionnaire (consortium)[10] éligible? (O/N)	Documentation complète? (O/N)	Langue demandée? (O/N)	Modèle de soumission correctement rempli? (O/N)	Accord de Consortium signé par tous les membres? (O/N/N.A.)	Indication sur la sous-traitance acceptable? (O/N/N.A.)	Autres exigences administratives du dossier? (O/N/N.A.)	Décision globale? (Accepté / Rejeté)
1									
2									
3									
4									
5									

Nom du président	
Signature du président	
Date	

[10] Si l'offre émane d'un consortium, **Tous ses membres**doivent avoir une nationalité éligible.

VOLUME 1

SECTION 5:
GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

Enveloppe No	Nom du soumissionnaire	Respect des règles d'origine? (O/N)	Capacité économique et financière ? (OK/a/b/…)	Capacité professionnelle? (OK/a/b/…)	Capacité technique? (OK/a/b/…)	Conformité aux spécifications techniques? (OK/a/b/…)	Services connexes exigés? (OK/a/b/…/NA)	Nationalités des experts et/ou des sous-traitants éligibles? (O/N)	Autres exigences techniques du dossier (O/N/Non applicable)	Conformité technique? (O/N)	Commentaires

Nom de l'évaluateur	
Signature de l'évaluateur	
Date	

VOLUME 2

SECTION 1:
MODÈLE DE CONTRAT

Contrat de travaux pour l'Union européenne
Actions extérieures

FINANCÉ PAR LE FED

Entre

Monsieur Gaétan YOUANCE, Régisseur du Programme d'Appui institutionnel au MTPTC/DP2,par délégation de Monsieur Charles JEAN JACQUES, Ordonnateur National du FED pour le nom et le compte du gouvernement d'Haïti

("Le maître d'ouvrage"),

d'une part,

et

[Dénomination officielle complète du titulaire]
[Forme juridique/titre][11]
[N° d'enregistrement légal][12]
[Adresse officielle complète]
[N° de TVA[13]],

(« Letitulaire »),

d'autre part,

PROJET : Appui Institutionnel au MTPTC

INTITULÉ DU MARCHE : **Aménagement des Bureaux des Directions Départementales du MTPTC**

Nouvelliste / 10-06-2015

[11] Quand le signataire est une personne.
[12] Si applicable. Pour les personnes, mention de leur numérode carte d'identité ou passeport ou équivalent
[13] Excepté quand le signataire n'a pas de numéro de TVA.

CONTRAT[*numéro*]

Attendu que le maître d'ouvrage souhaite que certains travaux soient exécutés par le titulaire, à savoir:

Aménagement des Bureaux des Directions Départementales du MTPTC

Lot ……

Et qu'il a accepté la soumission remise par le titulaire en vue de l'exécution et de l'achèvement de ces travaux et de la réparation de tous les vices afférents.

Il a été convenu ce qui suit:

(1) Dans le présent contrat, les mots et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les conditions contractuelles indiquées ci-après.

(2) Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent contrat dans l'ordre hiérarchique suivant:

(a) Le contrat,
(b) Les conditions particulières,
(c) Les conditions générales,
(d) Les spécifications techniques,
(e) Les documents de conception (plans),
(f) Le bordereau rempli (après corrections arithmétiques)/la décomposition,
(g) L'offre avec l'appendice,
(h) Tout autre document faisant partie du contrat:

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus. Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

(3) En contrepartie des paiements effectués le maître d'ouvrage au titulaire comme mentionné ci-après, le titulaire s'engage à exécuter et achever les travaux et à réparer tous les vices afférents en conformité absolue avec les dispositions du contrat.

(4) Le maître d'ouvrage s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des ouvrages et la réparation des vices afférents un montant de:

- Prix (excluant la TVA et les autres taxes) .....Gourdes
- TVA et autres taxes.....Gourdes
- Prix (en toutes lettres :.....……..Gourdes

ou toute autre somme exigible au titre des dispositions et selon les modalités du contrat. La TVA sera payée conformément aux règles, lois nationales et conventions internationales concernant l'exécution du programme. La TVA et les autres taxes ne doivent pas être payées sur les fonds ayant leur origine dans l'Union européenne.

En foi de quoi les parties ont signé le présent contrat, qui devient effectif à compter du jour où la dernière partie, à savoir le contractant, l'a signé.

Fait en français, en trois originaux,: un original étant pour le maître d'ouvrage, un original pour la Délégation de la ommission Européenne et un original étant pour le contractant.

CONTRACTANT:	**MAITRE D'OUVRAGE:**
Nom:	Nom:
Titre:	Titre:
Signature:	Signature:
Date:	Date:

Endossé pour financement par l'Union européenne

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

VOLUME 2

SECTION 3:
CONDITIONS PARTICULIÈRES

CONTENU

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. A titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

Article 2- Langue du marché

2.1 La langue utilisée est le français.

Article 3- Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent contrat dans l'ordre hiérarchique suivant:

(a) Le contrat,

(b) Les conditions particulières,

(c) Les conditions générales,

(d) Les spécifications techniques,

(e) Les documents de conception (plans),

(f) Le Détail Estimatif et le Bordereau de Prix, après corrections arithmétiques éventuelles;

(g) L'offre avec l'appendice,

(h) Tout autre document faisant partie du contrat:

Article 4- Communications

Toute correspondance doit être envoyée au bureau de la Régie du Projet d'Appui Institutionnel au MTPTC à l'adresse suivante 20, Rue Louverture, Delmas 33, Delmas, Haïti. Les requêtes d'informations sur le dossier d'appel d'offres peuvent aussi être envoyées par courrier , electronique à l'adresse : appuiaumtptc2@gmail.com au plus tard 21 jours avant la date limite

de soumission des offres.

Article 5 - Le maître d'œuvre et le représentant du maître d'œuvre

5.3 Les compétences du représentant du maître d'œuvre sont celles de surveiller, de contrôler les travaux, de tester et d'examiner les matériaux mis en œuvre ainsi que la qualité d'exécution des ouvrages. Il n'aura, en aucun cas, le pouvoir de relever le titulaire de ses obligations découlant du marché, ni – sauf en cas d'instruction expresse indiquée ci-dessous ou ailleurs, dans le marché – de commander tous travaux entraînant des délais supplémentaires ou des coûts excédentaires à payer par le maître d'ouvrage, ni d'introduire des variations dans la nature ou l'importance des travaux.

5.4 Le Maître d'œuvre ou son représentant émettra les ordres de services dans les limites définies au contrat de services ou au protocole d'accord le liant avec le Maître d'Ouvrage.

Article 7 - Sous-traitance

7.3 Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant donne la préférence aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP aptes à exécuter les travaux requis dans les mêmes conditions.

Article 9 - Accès au chantier

9.1 L'attention du contractant est attirée sur le fait qu'il existe un Chef de Délégation de l'Union Européenne dans l'État du maître d'ouvrage. Le titulaire est tenu de lui donner libre accès à ses chantiers, usines, ateliers, etc., et, d'une manière générale, de lui accorder toutes facilités utiles pour l'accomplissement de ses fonctions au même titre qu'au maître d'œuvre. Ces mêmes dispositions s'appliquent également aux représentants du Chef de délégation par lui désignés.

Une copie de toute correspondance échangée entre le titulaire et le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre doit être envoyée pour information au Chef de Délégation de l'Union Européenne à l'adresse administrative suivante:

#19, Rue Borno, Pétion-Ville, Haïti.

Article 12 - Obligations générales du titulaire

12.8 Les mesures de visibilité doivent suivre les règles définies dans le Manuel de visibilité de l'UE à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm

Article 15 - Garantie de bonne exécution

15.1 Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à 10% du montant du marché et de ses avenants éventuels

15.8 45 jours après délivrance du certificat de réception provisoire conformément à l'article 60.1 et la terminaison de travaux restant ou réserves, de la garantiee de bonne fin peut être libérée.

Article 16 - Assurances

16.1 a) La responsabilité civile pour préjudices corporels souscrite est d'un montant d'assurance par sinistre limité à 10% du marché.

16.1 b) Le montant de l'assurance responsabilité contre les risques et l'assurance responsabilité civile est limité à 20% du marché.

Article 17 - Programme de mise en œuvre des tâches

17.1 Une proposition de programme de réalisation des travaux et l'exposé méthodologique décrivant de quelle manière le soumissionnaire se propose d'exécuter les travaux, incluant la justification du programme proposé, sont joints à la soumission.

Le contractant soumettra, dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, un programme détaillé par nature et par mois et comportant les documents suivants :

- l'organigramme du personnel dirigeant du chantier avec l'indication du nom des divers agents et de leurs qualifications et curriculum vitae,
- l'ordre dans lequel le contractant propose d'exécuter les travaux par mois et par nature, comportant notamment les prévisions d'effectifs et d'approvisionnement en matériels, matériaux, eau etc.
- un projet d'installation et d'organisation du chantier,
- une description générale des méthodes que le titulaire propose d'adopter pour exécuter les travaux.

Ces documents sont retournés au contractant avec l'approbation du maître d'œuvre ou avec toutes observations utiles dans un délai de dix (10) jours à compter de leur réception par le maître d'œuvre, sauf en cas de convocation à lui notifier dans les dix jours.

Article 19 - Plans et etudes d'exécution du Contractant

19.1 En cours d'exécution du marché, le contractant établit et soumet à l'approbation du maître d'œuvre les documents suivants :

- le contractant établit, à ses frais, tout document jugé utile par lui pour mener à bien l'exécution du marché. Ces documents sont envoyés au maître d'œuvre pour approbation et sont retournés au contractant dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur réception par le maître d'œuvre, soit revêtus de son visa d'approbation, soit accompagnés de ses observations.

- Avant la réception définitive des travaux, le contractant remettra à l'Administration, en deux exemplaires plus un exemplaire reproductible, les plans de recollement des travaux réellement exécutés qui devront être préalablement approuvés par le Maître d'œuvre.

Le visa accordé par le maître d'œuvre n'atténue en rien la responsabilité du contractant.

19.7 Tout plan ou manuel à produire par le contractant doit être en français.

Article 24 - Entraves à la circulation

24.1 Les travaux induisant une/des entraves à la circulation devront être soulignés aux autorités locales compétentes et communiqués par des panneaux signalétiques au moins une semaine avant le démarrage des travaux. es trajets alternatifs devront être signalisés à l'aide de panneaux signalétiques « déviation » aux carrefours pertinents des voies aller et retour. Tous ces panneaux mentionneront l'origine des fonds, FED.

Article 27 - Matériaux provenant de démolitions

27.1 Les matériaux provenant de démolitions deviennent la propriété du contractant, à moins d'une indication contraire

27.4 L'enlèvement des matériaux de démolition est à la charge du contractant

Article 34 - Période de mise en œuvre des tâches

34.1 La période de mise en œuvre des tâches s'étend sur une durée de quatre **(4) mois**, comptés à partir de l'ordre de démarrage.

Article 36 - Retards dans la mise en œuvre des tâches

36.1 L'indemnité forfaitaire pour retards dans l'exécution des travaux est fixée à 0,1 % de la valeur du contrat pour chaque jour ou portion de jour écoulé entre la fin de la période de mise en œuvre des tâches et la date réelle d'achèvement des travaux et jusqu'au plafond de 10 % de la valeur du marché contrat ou, si le contrat est subdivisé en phases, de la phase concernée et jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la phase concernée.

Article 39 - Journal des travaux

39.1 Le contractant maintiendra un journal de chantier dans lequel seront consignés les différentes activités et tous faits importants relatifs au déroulement du chantier. Le représentant du Maître d'œuvre peut utiliser le journal de façon contradictoire ou pour toute autre raison le justifiant.

Article 40 - Origine et qualité des ouvrages et matériaux

40.1

Tous les biens achetés en application du présent contrat doivent provenir d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat couvert par la convention de financement du programme. Aux fins de la présente disposition, l'origine" signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou d'où les services sont prestés. L'origine des biens doit être déterminée en accord avec le code des douanes de l'Union européenne ou de la convention internationale applicable en l'espèce.

Les biens provenant de l'Union européenne incluent ceux issus des pays et territoires d'Outre-mer

Toute modification apportée, lors des importations, à l'origine prévue doit avoir été signalée et avoir reçu l'approbation du maître d'œuvre.

40.2 Les travaux et les objets, appareils, matériels ou matériaux à mettre en œuvre pour leur exécution doivent être approuvés par le Maître d'œuvre ou son représentant.

Article 44 - Principes généraux des paiements

44.1 Les paiements sont effectués en Gourde haïtienne.

L'attributaire doit introduire les demandes de versement d'avances ou d'acomptes, en 3 exemplaires.

44.3 Par dérogation, le paiement du préfinancement au titre de l'avance forfaitaire doit être fait dans les 30 jours. Les autres préfinancements doivent être effectués dans un délai de 90 jours. Les paiements au contractant des montants dus au titre de chaque état de décompte approuvé par le maître d'œuvre sont effectués par le maître d'ouvrage dans un délai de 90 jours. Le paiement dû au titre du décompte définitif établi par le maître d'œuvre est effectué par le maître d'ouvrage dans un délai de 90 jours

Article 46 - Préfinancement

46.1 Les préfinancements sont possibles.

46.2 Le montant total maximal des préfinancements ne peut dépasser **10 %** du montant initial du marché pour l'avance forfaitaire et **20 %** pour l'ensemble des autres préfinancements.

46.3 Par dérogation à l'article 46.3(c) des conditions générales aucune garantie pour préfinancement n'est requise pour les marchés inférieurs à 300 000 euros.

46.8 Le remboursement des préfinancements ci-dessus s'effectue par retenues basées sur les déclarations de créances mensuelles.

a) Le remboursement de l'avance forfaitaire (maximum 10%) est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement, sur le solde dû au titulaire. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé au titre du marché atteint 80% du montant du marché.

Le remboursement est effectu é dans la ou les mêmes monnaies que celle(s) de l'avance.

Le calcul du montant des retenues est effectué au moyen de la formule suivante:

$$R = \frac{Va \times D}{Vt \times 0,8}$$

dans laquelle:

R = montant à rembourser
Va = montant total du préfinancement consenti
Vt = montant initial du marché
D = montant de l'acompte
Le calcul est poussé jusqu'à la deuxième décimale arrondie au chiffre supérieur

b) Le remboursement du préfinancement sur le matériel, machines et outillages - ainsi que du préfinancement sur d'autres dépenses préalables importantes (maximum 20%) est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû au titulaire. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé au titre du marché atteint 90% du montant du marché.

Le calcul du montant des retenues est effectué au moyen de la formule suivante:

$$R' = \frac{Va' \times D}{Vt \times 0,9}$$

dans laquelle:

R' = montant à rembourser
Va'= montant total du préfinancement consenti
Vt = montant initial du marché
D = montant de l'acompte

.

Article 47 - Retenues de garantie

47.1 Le montant des prélèvements sur les acomptes qui doit être retenu en garantie de l'exécution des obligations du contractant pendant la période de garantie est de **10 %** de chaque acompte.

Article 48 - Révision des prix

48.1 En considérant le délai (relativement court) d'exécution du marché et sous réserve des dispositions de l'article 48.4 des Conditions Générales, les prix sont fermes et non révisables.

Article 49 - Évaluation des travaux

49.1 Ce marché est à prix unitaire:

i) Le montant dû au titre du marché est calculé par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour les postes correspondants, conformément au marché.

ii) Les quantités fixées dans le détail estimatif sont des quantités estimées qui ne peuvent être considérées comme représentant la masse réelle et exacte des travaux à exécuter par le contractant au titre de ses obligations contractuelles.

Article 51 - Décompte définitif

51.1 Le projet de décompte définitif est remis, au plus tard, à la date de la demande par le contractant de l'établissement du certificat de réception provisoire. Pour permettre au maître d'œuvre de préparer le décompte définitif, le projet de décompte définitif est soumis avec les documents permettant d'établir en détail la valeur des travaux réalisés conformément au marché et tous autres sommes que le contractant estime lui être dues sur la base du marché.

51.2 Le maître d'œuvre établit et signe le décompte définitif dans les trente (30) jours après l'établissement du certificat de réception définitive, prévu à l'article 62.

51.6 Aucune dérogation n'est à préciser

Article 53 - Retards de paiement

53.1. Par dérogation à l'article 53.1 des conditions générales, à compter de l'expiration du délai fixé à l'article 44.3, le contractant perçoit des intérêts au taux et pour la période visés aux Conditions Générales. Cependant, quand cet intérêt est inférieur ou égal à EUR 200 il n'est dû que si le contractant en fait la demande dans les deux mois suivant la date du paiement en retard.

Article 59 - Réception partielle

59.3 La période de garantie visée à l'article 61 commence à la date de cette réception provisoire partielle des travaux.

Article 60 - Réception provisoire

Outre les données de l'article 60.1 des conditions générales, la demande de réception provisoire des travaux devra être introduite auprès du Maître d'Ouvrage avec un délai minimum de **15 jours** après la fin des travaux.

Article 61 - Obligations au titre de la garantie

61.1 La période de garantie correspond à la période indiquée dans le marché qui commence à courir à partir de la date de la réception provisoire et pendant laquelle le contractant est tenu d'achever les travaux et de remédier aux vices et malfaçons selon les instructions du maître d'œuvre. Les droits et obligations des parties au regard de cette période de garantie sont définis à l'article 61 des conditions générales.

61.7 Le délai de garantie pour tous les ouvrages est fixé à **365 jours** à compter de la réception provisoire des travaux. Ce délai est fixé à 365 jours à compter de la date de chacune des réceptions provisoires partielles telles que celles-ci sont définies à l'article 59 des Conditions Générales.

Article 68 - Règlement des litiges

68.4 Tout litige entre les parties résultant du marché ou ayant un lien avec le marché, qui ne peut pas être réglé autrement,

(a) en cas de marché national, sera réglé conformément à la législation nationale de l'État du maître d'ouvrage.

(b) en cas de marché transnational, sera réglé soit:

(i) si les parties au marché l'acceptent, conformément à la législation nationale du pays bénéficiaire ou à ses pratiques établies au plan international, ou

(ii) par arbitrage conformément au Règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage pour les marchés financés par le Fonds européen de développement, adopté par la Décision n° 3/90 du Conseil des ministres ACP-CE du 29 mars 1990 (Journal officiel de l'Union européenne L 382 du 31 décembre 1990).**] Annexe a12 du Guide Pratique a joindre ici**

VOLUME 2

SECTION 5:

MODÈLE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT

<À compléter avec papier à en-tête
de l'institution financière>

À l'attention de
Monsieur Gaétan YOUANCE
Régisseur du programme d'Appui Institutionnel au MTPTC/DP2
ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro …
Garantie de préfinancement payable au contrat <numéro d'identification du contrat et intitulé> [veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé]

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de<nom et adresse du contractant ci-après dénommé «le contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant du préfinancement>**,**représentant le préfinancement tel que mentionnée à l'article 46 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, et ci-après dénommé «le Contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à une demande de remboursement de l'avance ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous nous réservons le droit de ne pas être informé des changements liés à ce contrat.

Nous prenons note de ce qu'aucun avenant au Contrat ne peut soustraire les parties aux obligations découlant de la présente garantie. Nous nous réservons le droit de ne pas être informé des changements liés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera comme indiqué dans l'article 46.7 des Conditions générales du Contrat

Toute demande de paiement au titre de la garantie doit être contresignée par le Chef de délégation de l'Union européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission europénne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le Chef de délégation concerné, soit la personne autorisée au Siège.

La loi applicable à la présente garantie est celle de l'Etat Haïtien. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de l'Etat Haïtien.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la réception du paiement du préfinancement sur le compte désigné par le Contractant.

Fait à :……. Le : ……..

Nom: ……Fonction[14]: ……

Signature: ……..

[Cachet de l'organisme garant]:…….

[14] Le(s) nom(s) et fonctions(s) de la personne signant pour l'institution financière doivent être indiqués en majuscule.

VOLUME 2

SECTION 4:

MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

(À soumettre sur le papier à en-tête
de l'institution financière)

À l'attention de
Monsieur Gaétan YOUANCE
Régisseur du programme d'Appui Institutionnel au MTPTC/DP2
ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro …
Garantie de bonne exécution pour l'entièreté de l'exécution du contrat <numéro d'identification du contrat et intitulé> [veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé]

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de<nom et adresse du contractant >ci-après dénommé «le contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>**,**représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 15 des conditions particulières du contrat<numéro de contrat et intitulé>conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après dénommé «le contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 15.8 des conditions générales du contrat..

Toute demande de paiement au titre de la garantie doit être contresignée par le Chef de délégation de l'Union européenne dans le pays du pouvoir adjudicateur ou par son adjoint désigné et habi ;ité à signer en

vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le Chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et hani ;it à signer, soit la personne autorisée au Siège.

La loi applicable à la présente garantie est celle de l'Etat Haïtien. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de l'Etat Haïtien.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :……..Le : ……..

Nom: ……Fonction[15]: ……

Signature: ……..

[Cachet de l'organisme garant]:……

[15] Le(s) nom(s) et fonctions(s) de la personne signant pour l'institution financière doivent être indiqués en majuscule.

VOLUME 2

SECTION 6:

MODÈLE DE GARANTIE DE RETENUE

<À compléter avec papier à en-tête
de l'institution financière>

À l'attention de
Monsieur Gaétan YOUANCE
Régisseur du programme d'Appui Institutionnel au MTPTC/DP2
ci-après dénommée «le pouvoir adjudicateur»,

Objet: Garantie numéro …
Garantie de retenue pour le contrat <numéro d'identification du contrat et intitulé> [veuillez indiquer pour toute correspondance le numéro et l'intitulé]

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire > ci-après dénommé «le contractant», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de retenue>**,** représentant la garantie de retenue telle que mentionnée à l'article 47 des conditions particulières du contrat <numéro de contrat et intitulé> conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, et ci-après dénommé «le contrat».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

.Nous acceptons qu'aucun avenant au contrat ne puisse nous soustraire aux obligations découlant de la présente garantie. Nous nous réservons le droit de ne pas être informé des changements liés à ce contrat

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 47.3 des conditions générales du contrat..

Toute demande de p dans le pays du pouvoir adjudicateur ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. aiement de la présente garantie doit être contresignée par le Chef de délégation de l'Union européenne . En cas de substitution temporaire du

pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit le Chef de délégation concerné, soit la personne autorisée au Siège.

La loi applicable à la présente garantie est celle de l'Etat Haïtien. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de l'Etat d'Haïti.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effetà la date de sa signature.

Fait à :……..Le : ……..

Nom: ……Fonction[16]: ……

Signature: ……..

[Cachet de l'organisme garant]:…….

[16] Le(s) nom(s) et fonctions(s) de la personne signant pour l'institution financière doivent être indiqués en majuscule.

Régime fiscal et douanier

Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.

2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté:

(a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service;

(b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois;

(c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels;

(d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dés lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services;

(e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures;

(f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire;

(g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.

3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné.

VOLUME 3

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1.- DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

1.1.1 Plans et documents d'exécution

Sur la base des plans et informations fournis avec le Dossier de Consultation, le Titulaire élaborera, après la réception de la note de démarrage, tous calculs et plans d'exécution sur la base du plan approuvé par le Maitre d'œuvre (détails architecturels, plans des structures, plans électriques, plans de plomberie, Devis etc) nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

Deux semaines après avoir reçu la notification du démarrage le Titulaire soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage les plans d'exécution accompagnés de tous les détails, calculs et justificatifs techniques nécessaires pour avoir l'accord pour le commencement des travaux de construction. Pendant ces deux semaines de préparation des plans d'exécutions, l'installation du chantier, la mobilisation et la topographie devront être effectués.

Les travaux devront être exécutés avec les matériaux dont les volumes, dimensions et qualités sont indiqués dans le Cahier des Charges et dans les plans et dessins ainsi que dans tous autres plans qui pourront être préparés de temps à autre par l'Entrepreneur sur demande de l'Ingénieur.

Ces plans et dessins sont ceux qui se rapportent au Marché et ils en font partie intégrante. Des dessins additionnels représentant des détails d'après lesquels les travaux doivent être exécutés, seront requis de temps à autre par l'Ingénieur, s'il le juge nécessaire, et ils deviendront partie intégrante du présent Marché. L'Entrepreneur devra tenir compte des dimensions indiquées, telles qu'elles figurent sur les plans et dessins. Là où les dimensions requises ne sont pas indiquées par des chiffres, l'Entrepreneur devra obtenir ces dimensions avant de poursuivre l'exécution de la partie des travaux à laquelle elles se rapportent. Dans tous les cas, les plans de détails auront la priorité sur les plans d'ensemble.

Dans un délai de 7 jours à compter de la réception plans d'exécution, le maître d'ouvrage les retournera soit revêtus de son visa pour approbation, soit accompagnés de ses observations.

1.1.2 Normes techniques

Les normes techniques imposées dans le cadre de l'exécution du présent Marché pour les différents matériaux ainsi que pour tester et contrôler ces matériaux et leur mise en œuvre, correspondent essentiellement aux EUROCODES,ou aux DTU,(réf. AFNOR) aux normes ISO,aux règles PS 92, aux normes A.S.T.M International, A.C.I. (American Concrete Institue) et aux normes françaises C.C.B.A. 68 (Règles Techniques de Conception et Calcul des Ouvrages en Béton Armé modifié en 1970) et B.A.E.L.80 (Béton Armé Etats Limites modifié en 1983 et 1990, dans leur édition la plus récente. Ces normes auront préséance sur les plans et dessins en cas de conflit. Les matériaux qui, dans le cahier des charges ont leurs caractéristiques définies par des normes françaises, pourront être remplacés par des matériaux équivalents dont les caractéristiques seront définies par rapport à des normes américaines, pourvu que l'Entrepreneur fasse la preuve de correspondances de ces caractéristiques.

Sous réserve des spécifications techniques indiquées ci-dessus, le Consultant pourra aussi se réfeérer auc prescrits des guides suivants :

Guide de construction de petits bâtiments en maçonnerie chaînée
Guide pratique de réparation de petits bâtiments en Haïti
Code national du bâtiment d'Haïti
Guide de renforcement parasismique et paracyclonique des bâtiments

Ces guides sont téléchargeables sur le site du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications : http://www.mtptc.gouv.ht/accueil/publications/code-construction.html

Lot 1

Direction Départementale des Nippes
Direction Départementale du Sud-Est

1.1 DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SUD-EST

Le bâtiment de la Direction Départementale du Sud-Est comprend deux niveaux ayant chacun une superficie de 213.52 m^2. Il a une structure de murs porteurs en maçonnerie de roches. Le plancher du deuxième niveau est en bois et la toiture en tôles repose sur une ferme en bois. Le premier niveau est aéré et ventilé grâce à six (6) portes et quatre (4) fenêtres et le deuxième par quatorze (14) portes-fenêtres.

Le séisme du 12 Janvier 2010 a endommagé les murs du bâtiment. Les fuites d'eau sur le toît ont détérioré le faux-plafond et en partie le plancher du deuxième niveau. Les portes-fenêtres ne tiennent plus. L'escalier en bois mérite d'être réparé.

La résidence du gardien d'une superficie de 21.83 m^2 est aussi à réhabiliter. Elle comprend cinq (5) fenêtres et une (1) porte qui méritent d'être remplacées et environ 5.10 m^2 de cloisons à reprendre. Le faux-plafond est à réaliser.

Les travaux consistent à:

- renforcer le batiment par l'ajout de murs de contreventement
- remplacer les portes, portes-fenêtres et les fenêtres en bois et les doubler à l'intérieur de portes ou portes-fenêtres en vitres quadrillées en aluminium
- remplacer les planches et bois du plancher
- reprendre la toiture et le faux-plafond
- ériger des cloisons au niveau des bureaux (sheetrock)
- réhabiliter une toilette (Céramique, WC, Lavabo, etc…)
- aménager une nouvelle toilette
- réhabiliter l'entrée du bâtiment
- démolir les latrines
- réhabiliter la résidence du gardien
- aménager une toilette (douche, wc) pour le gardien
- placer des climatiseurs dans les bureaux
- repeindre le bâtiment

N.B. Pour permettre au bâtiment de garder son allure originelle les détails architecturaux, le style des portes et portes-fenêtres doivent être maintenus. A l'étage les portes-fenêtres en bois seront doublées à l'intérieur, en avant des balustrades, de portes-fenêtres en vitre quadrillée en aluminium pour permettre la ventilation du bâtiment en cas de coupure d'électricité. La porte de l'entrée principale du bâtiment doit être remplacée par une autre en bois (courbaril ou chêne). La porte donnant accès à l'escalier devra aussi être du même type. Les deux portes métalliques adjacentes seront remplacées par des portes en bois doublées de portes grillagées en fer forgé pour assurer la sécurité de l'espace de stockage. Les claustras seront remplacés par des portes-fenêtres avec balustres en prolongement des portes-fenêtres de l'étage.

1.2 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES NIPPES

Dans le cadre du projet de renforcement des directions départementales, les locaux de la DDNI seront réaménagés. Certaines cloisons seront démolies et l'espace redistribué en vue de rendre le local plus fonctionnel. Un petit bâtiment de 58.50 m^2 sera érigé et relié à l'existant par une passerelle métallique de 11.70m^2.

Les nouvelles cloisons en maçonnerie de blocs seront posées sur un chainage inférieur reposant lui-même sur une maçonnerie de moellons (en soubassement). Cesdites cloisons seront renforcées par la mise en place de chainages horizontaux et verticaux au besoin.

Le nouveau bâtiment sera construit en maçonnerie chainee avec des parpaings de ciment de 0.20m. La dalle sera en béton armé à corps creux. Les colonnes de 0.25m x0.25 m reposeront sur des semelles filantes de 0.60m x 0.25m. Les socles seront de 0.40 x 0.40 x 0.50m. Les poutres longitudinales et transversales seront de 0.35m avec une retombée de 0.20m. La poutre intermédiaire sera noyée dans la dalle et aura une largeur de 0.50m.

Les ouvertures (portes et fenêtres) seront munies de cadres de renforcement tels : linteaux, jambages et allèges.

De manière spécifique, le Contractant devra réaliser :

- l'aménagement de l'entrée du bâtiment
- la démolition de murs cloisons
- l'érection de nouvelles cloisons en maçonnerie chainée avec des blocs de 15cm
- l'érection de maçonnerie de blocs de 20cm au niveau des façades
- la construction de poutres libage sous les nouvelles cloisons
- la pose de portes et fenêtres
- la pose de céramiques au niveau du parquet
- la pose de céramiques dans les toilettes
- la réhabilitation du système électrique
- le réaménagement de la cour avec des aires de stationnement
- la construction d'un bâtiment de 58.50 m^2 et l'installation de son système électrique
- La construction d'une passerelle en béton reliant l'ancien bâtiment au nouveau
- la peinture des bâtiments

La mise en œuvre se fera de la façon qui suit et tiendra compte des normes parasismiques suivantes. Les mesures sont en mètres (m).

- La fondation sera continue avec des semelles filantes en béton armé et blocs de béton de 0.30m ferraillées avec 3 Ø ½ et des cadres en Ø ⅜ espacés de 0.20m
- Les semelles auront pour dimensions 1m x 1m x 0.25m ferraillées avec 5 Ø ½ dans les deux sens

- Les socles seront de 0.40m x0.40 x0.80m avec 4 Ø ½ et des cadres en Ø ⅜ espacés de 0.20m
- Les colonnes 0.25 x 0.25 ferraillées avec 6 Ø ½ et des cadres de Ø ⅜ espacés de 0.15m et dans les zones critiques de 0.10m
- Le chainage intermédiaire sera de 0.20m x0.20 armé de 4 Ø½ et de cadres de Ø ⅜ espacés de 0.20m
- Le chainage inférieur sera de 0.30 x0.20 armé de 6 Ø ½ et de cadres de
- Ø ⅜ espacés de 0.20m
- Les poutres avec retombées auront 0.20 x 0.35 armées de 6 Ø ½ et de cadres de Ø ⅜ espacés de 0.20m et entre 0.05 et 0.10 m dans les zones critiques. La poutre plate aura 0.40 x 0.15 armée avec 6 Ø ½ et des cadres de Ø 3/8 espacés de 0.20m et 0.10m au croisement des chainages.
- La dalle en hourdis à corps creux aura une épaisseur de 0.15m. Les poutrelles seront armées de 2 Ø ½ avec des épingles de Ø ¼.
- Les murs seront en maçonnerie de blocs de 0.15m pour les cloisons et de 0.20m pour les façades. A partir de 6 rangées de blocs prévoir un chainage horizontal.
- Prévoir un chainage au niveau des ouvertures (portes et fenêtres)

LOT 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU SUD-EST

DESCRIPTION DES TRAVAUX	**UNITÉ**	**QUANTITÉ**
Décapage et reprise de l'enduit du mur de soubassement	m^2	60.3
Revêtement du parquet d'entrée du bâtiment	m^2	44.25
Reprise et revêtement des marches et contre-marches	m^2	10
Fouilles et évacuation	m^3	107.2
Démolition	m^3	30
Mur en béton armé	m^2	136.68
Réparation d'une toiture en tôles avec ferme en bois	m^2	260
Cloisons en sheetrock	m^2	100
Réparation de plancher	m^2	219
Installation de faux plafond en sheetrock ou plywood	m^2	184.58
Reprise de l'installation électrique	Ff	1
Portes-fenêtres en bois de 2.98m x 1.38m	U	11
Portes-fenêtres en fer forgé de 2.98m x 1.38m	U	11
Porte d'entrée en bois de 2.98m x 1.98m (type courbaril)	U	1
Portes en fer forgé de 2.98m x 1.98m	U	1
Portes-fenêtres en bois de 2.63m x 1.38m	U	13
Fenêtre en en vitres quadrillées en aluminium de 2.63m x 1.38m *(au niveau des bureax de l'étage)*	U	7
Porte-fenêtre en bois de 2.63m x 1.98m	U	1
Portes en bois 36"	U	6
Portes en bois 28"	U	2

Réparation d'escalier en bois	U	1
Aménagement de toilettes	U	2
Peinture du bâtiment	m^2	1,279.20
RÉPARATION DE LA RÉSIDENCE DU GARDIEN		
Reprise de l'enduit du mur de soubassement et ragréage des murs	FF	
Cloisons	m^2	5.10
Fenêtres	U	5
Toiture tôles et bois	m^2	30.00
Installation électrique	FF	
Démolition de latrines	U	1
Aménagement de toilettes (WC et douche)	U	1
Peinture	m^2	108.00

LOT 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES NIPPES

DESCRIPTION DES TRAVAUX	**UNITÉ**	**QUANTITÉ**
Démolition	m^3	7.73
Implantation	U	1
Fouilles	m^3	64.37
Evacuation *(produits de fouille et de démolition)*	m^3	72.10
Béton semelles et socles	m^3	5.94
Maçonnerie de base	m^3	20.48
Béton parquet	m^2	171.55
Chainages (horizontal et vertical)	m^3	14.18
Erection murs en maçonnerie chainée	m^2	171.38
Crépissage et enduisage	m^2	408.31
Porte en fer forgé de 2.1 m x 1.4 m	U	2
Porte à panneaux de 2.1 m x 0.8 m	U	4.00
Fenêtres + fer forgé	m^2	28.00
Aménagement du batiment • Allées • Baquet	 m^2 m^2	1 35.00 18.00
Revêtement sol en carreaux de céramique	m^2	171.55
Réhabilitation bloc sanitaire avec (lavabo et WC)	U	2
Installation de climatiseurs • 14000 BTU • 18000 BTU • 24000 BTU	U	 4 2 1
Peinture du bâtiment	m^2	1000

LOT 2

Direction Départementale du Sud
Direction Départementale de la Grand'Anse

2.1 DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SUD

Les travaux consistent en la réparation de l'ancien local du SEPRRN / MTPTC. En particulier, les tâches du titulaire seront:

- L'aménagement d'une entrée au bâtiment de 31.5 m^2 recouverte d'une charpente métallique (profilés et tôles)
- La réhabilitation du parquet à l'entrée du bâtiment

- Le crépi et l'enduit du local en certains endroits
- La réhabilitation du parquet intérieur et la pose de céramiques
- Le remplacement de treize (13) portes
- Le remplacement de neuf (9) fenêtres
- La réparation du système hydraulique
- La réparation du système électrique
- L'installation de climatiseurs
- La peinture du bâtiment
- La réparation de la toiture du garage et du dépôt
- La réhabilitation de la guérite
- La réparation de la barrière principale en fer forgé

2.2 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA GRAND'ANSE

Le bâtiment logeant la Direction départementale de la Grand'Anse est en assez bon état mais les espaces ne correspondent pas aux besoins des différents services. Aussi, est-il prévu de réaliser certains aménagements dans le cadre de ce projet.

Les travaux consistent en l'extension du bâtiment existant par l'ajout de nouvelles salles et d'autres interventions telles :

- Agrandissement de la salle logeant la comptabilité de 12 m^2
- Aménagement de 2 bureaux totalisant 43.64 m^2
- Agrandissement de la cafétéria de 16 m^2
- Aménagement d'une salle de réception
- Réhabilitation des toilettes
- Aménagement de l'entrée du bâtiment
- Démolition de certains murs cloisons
- Erection de nouvelles cloisons en maçonnerie chainée avec des blocs de 15cm
- Erection de maçonnerie chainée avec des blocs de 20cm au niveau des façades
- Pose de portes et fenêtres
- Pose de céramiques au niveau des parquets
- Pose de céramiques dans les toilettes
- Installation du système électrique dans les nouvelles salles
- Réaménagement de la cour avec des aires de stationnement
- Peinture du bâtiment

La mise en œuvre devra tenir compte des prescrits parasismiques :

- Les fouilles des fondations seront de 0.50m x 1.00m au niveau de la maçonnerie et de 1.2x1.2m au niveau des semelles
- La maçonnerie de roches sera de 0.40m d'épaisseur surmontée d'un chainage
- Les semelles en béton armé seront de 1.00x1.00x0.20 ferraillées avec 5 Ø ½ dans les deux sens.
- Les socles seront de 0.40m x0.40 x0.80m avec 4 Ø ½ et des cadres en Ø ⅜ espacés de 0.20m
- Les colonnes 0.20 x 0.20 ferraillées avec 4 Ø ½ et des cadres de Ø ⅜ espacés de 0.15m et dans les zones critiques de 0.10m
- Le chainage intermédiaire sera de 0.15m x0.20 armés de 4 Ø½ et des cadres de Ø ¼ espacés de 0.15m
- Le chainage inférieur sera de 0.40 x0.15 armé de 6 Ø ½ et des cadres de de Ø ⅜ espacés de 0.20m
- Les poutres avec retombées auront 0.20 x 0.35 armées de 6 Ø ½ et des cadres de Ø ⅜ espacés de 0.20m et entre 0.05 et 0.10 m dans les zones critiques. La poutre plate aura 0.40 x 0.15 armées avec 6 Ø ½ et des cadres de Ø 3/8 espacés de 0.20m et 0.10m au croisement des chainages.

- La dalle en hourdis à corps creux aura une épaisseur de 0.15m. Les poutrelles seront armées de 2 Ø ½ avec des épingles de Ø ¼ armées dans un seul sens.
- Les murs en maçonnerie seront érigés avec des blocs de 15 cm avec un chainage horizontal apres la 6ème rangée .
- Des allèges, jambages et linteaux doivent être placés au niveau des ouvertures (portes et fenêtres)

LOT 2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU SUD

DESCRIPTION DES TRAVAUX	**UNITÉ**	**QUANTITÉ**
Démolition	m^3	11.1
Parquet du porche (entrée du bâtiment) en béton revêtu de céramiques anti-dérapants	m^2	49.40
Construction de la toiture métallique du porche (en porte-à faux)	m^2	40
Erection de murs en maçonnerie de blocs	m^2	40.00
Crépissage et enduisage	m^2	80
Remplacement des fenêtres type jalousie	m^2	25.8
Portes (0.90m * 2.10m) *(Fourniture et installation de portes, couvre-joints, serrures, encadrement, vernis et de tous les matériels nécesaires à leur bon fonctionnement)*	Unité	5
Portes en bois (.70 m * 2.10 m)	Unité	3
Porte d'entrée en bois (1.40 m x 2.10 m)	Unité	1
Réparation de la toiture du bureau	m^2	166.50
Réhabilitation du parquet intérieur et pose de céramiques *(béton de propreté, pose de céramiques)*	m^2	100
Réparation de toiture dépôt et garage *(tôles galvanisées, profilés, cornières et toutes les sujétions possibles)*	m^2	250
Peinture du bâtiment (mur et plafond) *(fourniture et application de peinture)*	m^2	536
Réhabilitation du mur de clôture suivant les normes parasismiques *(le mur doit surmonter un sol de fondation en maçonnerie crépi et enduit sur 2 faces)*	m^2	120
Remplacement de la barrière existante par une barrière coulissante en	Unité	1

fer forgé de 5m x 2.40m		
Système d'alimentation en eau pour le car wash, le garage, les toilettes et le réservoir *(fouille d'un puits artésien de 30 pieds de profondeur, provision et montage de tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement du système— W.C., lavabo, douche, tuyauterie, etc.)*	Unité	1
Réhabilitation du système électrique *(provision et intallation d'un transformateur de 35 KVA, boîte de jonction et de distribution, prises et boutons, lampes intérieures et extérieures)*	Unité	1
Installation du système de climatisation *(fourniture et installation de 4 mini splits de 1200 BTU et de 2 mini split de 24000 BTU, avec toutes les accessoires et matériels nécessaires au bon fonctionnement du système)*	Unité	1
Aménagement d'une bande de béton de 1.5 m x 89 m x 0.10 m autour du bâtiment	m^3	9

LOT 2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA GRAND'ANSE

DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE
Fouille DIR	m^3	28.37
Déblai	m^3	30.04
Maçonnerie de moellons	m^3	34.04
Béton (semelles,socles, colonnes, chainages)	m^3	29.36
Dallage en Béton Armé (Parquet)	m^2	100.00
Crépi – Enduit	m^2	304.62
Maçonnerie de blocs 20 (crépi et enduit)	m^2	102.31
Dalle hourdis de 0.15m	m^2	85.00
Fenêtres avec protection en fer forgé	m^2	16.00
Portes à panneaux en bois de 0.90 x 2.10	U	5
Portes en plywood flush de 0.70 x 2.10	U	3
Béton parquet	m^2	100.00
Revêtement du parquet en céramiques	m^2	100.00
Installation du système électrique	FF	-
Aménagement toilette (WC et Lavabo) et alimentation hydraulique	U	1
Peinture du bâtiment	m^2	1500.00
Aménagement cour, jardin et parking	m^2	150.00
Installation de climatiseurs	U	5

LOT 3

Direction Départementale du Nord

3.0 DIRECTION DEPARTEMENTALE DU NORD

Les travaux consistent en la réhabilitation du bâtiment existant, notamment:

- La reprise de la toiture
- La pose de faux plafond
- Le remplacement des portes
- Le remplacement des fenêtres en bois
- La pose de fer forgé au niveau des fenêtres
- Le crépissage et l'enduisage de murs
- La reprise du parquet
- La reconstruction de l'escalier
- Le réaménagement de 2 toilettes
- La réhabilitation du système électrique
- La réhabilitation du système hydraulique
- La peinture du bâtiment

LOT 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU NORD

DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE
Démolition	m^2	200.00
Réparation de toiture (tôles et bois)	m^2	380.00
Faux plafond	m^2	380.00
Crépissage et enduisage	m^2	800.00
Portes en bois	Unité	6
Portes en fer forgé	Unité	3
Fenêtres	m^2	24.00
Parquet en bois	m^2	200.00
Reconstruction de l'escalier en bois	Unité	1
Peinture	m^2	800.00

2.- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescriptions Techniques

CONSTRUCTION-

Les activités de construction (la mobilisation, organisations de chantier,
minimum) commenceront au plus tard 15 jours après la notification de démarrage du marché.

CHAPITRE I. FORFAITS GENERAUX

L'Entrepreneur, par le fait de son offre, est réputé s'être rendu compte de l'état des lieux, avoir pris connaissance du dossier technique et ne pourra en aucun cas se prévaloir de son ignorance. Le Maître d'ouvrage sera responsable de la remise officielle du site à l'Entrepreneur qui en prendra possession dans l'état où il le trouvera.

Durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur prendra toutes les dispositions en matière de sécurité pour éviter les problèmes de transit et assurer la sécurité du chantier et des ouvrages riverains.

Ces travaux devront s'effectuer sous le contrôle et la supervision permanente d'un ingénieur ayant des connaissances solides en structure, en construction de bâtiments, certaines décisions devant être prise durant l'exécution et les modifications consécutives élaborées en concertation avec l'Ingénieur, représentant du Maître d'Ouvrage.

Les forfaits généraux comprennent :

Article 1.01 Mobilisation – Organisation de chantier

a) Photographie et publicité

L'Entrepreneur devra installer au chantier, à ses frais, une enseigne de 4' de hauteur et de 8' de largeur à l'emplacement désigné par l'Ingénieur, suivant le modèle communiqué par l'Unité technique. Cette enseigne désignera clairement la nature des travaux et les organismes intéressés. Ces informations seront au préalable soumises à l'approbation de l'Ingénieur. Cette enseigne sera la seule publicité permise sur les lieux.

b) Protection

L'Entrepreneur devra:

- Eviter de n'entrer sur aucune propriété privée pour quelque raison que ce soit sans d'abord obtenir une autorisation.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage ou dérangement à aucune propriété privée ou publique, à aucune route adjacente ou à un aucun aménagement existant.
- Remettre en état toute propriété qui serait endommagée par mégarde, par négligence et malfaçon dans l'exécution du travail soit par une exécution inadéquate ou l'usage de matériaux et des méthodes défectueuses. Ces travaux de remise en état devront être exécutés à la satisfaction du propriétaire de l'immeuble en question ou de son représentant.
- Protéger contre tout dommage les repères de nivellement (bench mark) et les bornes.

Article 1.02 Implantation et topographie

L'implantation des axes principaux des murs sera exécutée par un topographe, à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur devra matérialiser cette implantation par des piquets et chaises qui seront établis en dehors de l'emprise, porteront les encoches et marques nécessaires à la détermination des contours du bâtiment.

- Le niveau de référence devra être matérialisé sur le terrain.
- L'Entrepreneur devra assurer la conservation des piquets, chaises et repères de nivellement ainsi que leur rétablissement ou remplacement, s'ils venaient à être endommagés
- L'Entrepreneur devra se prêter à toute vérification que déciderait de faire effectuer l'Ingénieur pendant la durée effective des travaux.

Article 1.03 Démolition et relocalisation des accessoires de services

La démolition des ouvrages existants devra inclure le transport en un lieu de dépôt, qui lui sera désigné, de tous les matériaux, débris et gravois en résultant et leur évacuation progressive hors du site, à l'exception des objets ou autres qui lui seront indiqués. En aucun cas il ne sera utilisé sur le site des explosifs.

L'Entrepreneur devra réaliser la dépose et la démolition des ouvrages existants, en prenant soin de protéger les parties à conserver et à ne pas déstabiliser le bâtiment et les édifices riverains. Il prévoira les supports ou renforts provisoires assurant la stabilité des ouvrages ou de toutes autres pièces temporairement instables durant ces travaux. Un dispositif d'élévation devra être installé pour descendre tous les matériaux et débris, lesquels en aucun cas ne seront jetés d'un étage au sol.

Dépose et démolition se feront sans choc et sans vibration. Seuls le marteau, le pied de biche, le burin et la scie électrique seront admis comme outils. L'Entrepreneur ne pourra à aucun moment utiliser des masses dans le bâtiment ancien (principal) et le marteau piqueur pour l'exécution de ces travaux.

Le déplacement de tous les accessoires de services et leur relocalisation en vue d'assurer le niveau de service existant fait partie intégrante de ce poste.

CHAPITRE II.TERRASSEMENT

Article 2.01. Fouilles pour Fondations

L'Entrepreneur devra s'assurer de la nature du terrain avant de soumettre son prix pour les fouilles. Aucune réclamation par l'Entrepreneur pour des conditions imprévues de sol ne sera admise.
Les fouilles pour fondations doivent êtres conformes aux plans.

Les fondations des murs de soubassement seront descendues jusqu'au bon sol et à une profondeur minimum de 60 cm.

Avant le commencement des travaux de fondations, les fonds de fouilles seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur, qui devra être prévenu quarante huit (48) heures à l'avance au moins.

Article 2.02. Remblais de Fondations

Le remblai des fouilles, après l'exécution des travaux de fondation, sera assuré jusqu'au niveau du terrain naturel comme indiqué sur les plans ou par l'Ingénieur. Dans toutes les parties ou il faudra du remblai pour augmenter le niveau du sol en vue de reçevoir un parquet en béton. L'Entrepreneur mettra en place un remblai de carrière ou constitué de tout venant de rivière. Le remblai ne devra pas contenir des scories, des cendres, des déchets, des matières végétales ou organiques. Le matériau de remblai doit être soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

Le remblai sera mis en place par couches de 20 cm d'épaisseur maximum, arrosées et pilonnées avec soin afin d'obtenir un bon compactage et d'éviter des tassements ultérieurs.
Les terres excédentaires devront être transportées hors du chantier, aux frais de l'Entrepreneur.

CHAPITRE III. MAÇONNERIES ET BETONS

3.1 Provenance, Qualité et Préparation des Matériaux

Article 3.1.01. Provenance des matériaux et emmagasinage

La fourniture et le transport des matériaux et des produits entrant dans la composition des ouvrages incombent à l'Entrepreneur. Ils proviendront de carrières d'emprunt et de fabricants et fournisseur que l'Entrepreneur aura scrupuleusement contrôlés. Ces matériaux et fournitures devront être approuvés par l'Ingénieur avant leur utilisation.

Tous les matériaux et tout l'équipement fournis en vertu de ce Marché seront de première qualité à tous égards et seront construits et auront un fini irréprochable. Tous les matériaux devront convenir aux services pour lesquels ils ont été construits; ils seront sélectionnés et devront être fabriqués selon les meilleurs procédés techniques.

Les matériaux utilisés seront autant que possible d'origine locale.

Par le fait même du dépôt de son offre, l'Entrepreneur sera réputé connaître les ressources des carrières ou dépôts de la région ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation en toute saison.

Aucune réclamation ne sera reçevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.
L'Entrepreneur sera responsable de l'emmagasinage convenable des matériaux et équipement fournis par lui et destinés à l'exécution des travaux jusqu'à ce qu'ils fassent partie du projet achevé.

Article 3.1.02. Agrégats pour Mortiers et Bétons

Les agrégats pour mortiers et bétons devront provenir de roches dures et inertes, sans action sur les liants et inaltérables à l'air et à l'eau. Les matériaux gypseux et schisteux sont à prohiber. Ces agrégats devront être débarrassés par lavage de tous détritus organiques ou terreux et criblés avec soin. Ils doivent être soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

Les sables proviendront de sablières agréées par l'Ingénieur. Ils seront fins, graveleux, crissant sous la main et ne s'y attachant pas.
Ils ne devront pas contenir plus de 5% en poids d'éléments traversant le tamis à mailles de 0,2 mm de côté.

La grande dimension est fixée à 2,5 mm pour enduits, chapes et rejointoiements et à 5 mm pour les autres emplois.
Les éléments plats ou en aiguilles sont prohibés pour le sable. Pour la fabrication du béton non armé, les graviers seront de 15/30 mm.
Pour le béton armé, ils seront de 5/25 ou 15/30 suivant la densité des armatures contenues dans le béton armé.

Article 3.1.03. Moellons

Les moellons seront des pierres dures, compactes, peu fragiles. Ils devront être :

- sonores sous le choc du marteau;
- homogènes et exempts de défauts tels que fils, moies, parties tendres, fentes, etc;
- débarrassés de gangues de terre, ébousinés à vif et parfaitement nettoyés.

Leur porosité en poids ne doit en aucun cas dépasser 16%.

Article 3.1.04. Ciments

Les ciments pour béton armé seront de la qualité Portland Artificiel type I conforme aux normes ASTM C-150 et -A762. L'emploi de tout autre liant hydraulique sera soumis à l'agrément de l'Ingénieur. L'Entrepreneur indiquera obligatoirement dans ce cas l'origine et le type des ciments qu'il se propose d'utiliser pour la confection des différents ouvrages.

Les liants seront livrés sur le chantier en emballages étanches, portant d'une manière apparente la classe du liant. Les emballages seront en bon état au moment de l'emploi et les liants ne seront pas altérés par l'humidité.

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la qualité des ciments. Le Maître de l'Ouvrage pourra de son côté sans qu'il en résulte aucune atténuation de la responsabilité de l'Entrepreneur faire toute vérification qu'il jugera nécessaire. L'Entrepreneur disposera toujours d'un stock de ciment lui assurant une semaine de bétonnage, et conforme à son programme d'avancement des travaux.

Tout ou partie de lot de liant refusé devra être évacué du chantier par l'Entrepreneur à ses frais, dans les délais qui lui seront fixés.

Article 3.1.05. Eau de Gâchage

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et bétons et le cas échéant au lavage des agrégats devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons et mortiers.
Elle ne devra pas contenir :

- de produits chimiques;
- de matières en suspension au delà de 2g/l;
- de sels dissous non nocifs au delà de 15g/l;
- de sels dissous nocifs.

Article 3.1.06. Aciers pour Béton - Fils à Ligaturer

L'Entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour la mise en place de toutes les barres de fer devant servir d'armature au béton tel que représenté sur les dessins et spécifié dans la présente.

Les aciers pour béton armé seront conformes aux indications portées sur les plans. Ils devront présenter une limite d'élasticité nominale de 400 MPa (60000 psi) et un allongement minimal à la rupture de 25%.

Du fil à ligaturer No. 16 (minimum) sera utilisé pour les amarrages.

On utilisera des cales en béton pour maintenir les armatures en place durant le bétonnage.

Ils seront utilisés parfaitement propres, sans trace de rouille, peinture ou graisse. Les assemblages d'armatures se feront par fils à machine recuite de 0,60 mm.

Recommandations

L'Entrepreneur fournira un accès en toute sécurité pour l'installation et l'inspection du ferraillage.
Il ne devra pas entreposer du matériel sur les armatures en place et ne devra pas les déplacer pendant la mise en place du béton.

Il devra nettoyer les aciers de toutes impuretés (huile, peinture, rouille etc.) qui pourraient empêcher une bonne adhérence avec le béton.

Toutes les barres de fer seront absolument libres de toutes incrustations venues d'usine, de rouille, de boue, de graisse ou d'autres matières ou revêtements qui pourraient réduire leur résistance ou leur adhérence.

Le cintrage des fers pour armatures devra être réalisé avec précision d'après les détails qui figurent sur les plans et dessins.

Les extrémités des armatures destinées à faire des liaisons et qui sont laissées exposées à l'air pendant quelque temps seront protégées contre toute détérioration, contre les huiles et l'humidité, comme c'est indiqué ci-dessus.

Avant le ferraillage des dalles l'Entrepreneur devra s'assurer des dimensions pour la mise en place du béton, du renforcement et de la solidité du coffrage pour éviter les déflections dans les dalles et les poutres et aussi de l'aplomb des murs et colonnes.

Main d'Œuvre

La main-d'œuvre pour le placement et pour plier les barres d'acier devra être très spécialisée. Il ne sera pas permis de chauffer les barres d'acier pour le pliage. Les barres une fois pliées ne pourront pas être redressées ou repliées dans une autre direction.

Article 3.1.07. Agglomérés - Béton

Les deux faces visibles des agglomérés devront être planes et sans fissuration ni détérioration; celles destinées à être enduites seront suffisamment rugueuses pour assurer l'adhérence de l'enduit.

Les agglomérés devront être dosés à 250 kg de ciment, comprimés et vibrés. Ils devront présenter une résistance à la compression d'au moins 50 kg/cm2, soit 5 MPa à 28 jours.

Pendant la période de séchage, fixée à 28 jours, ils seront protégés des effets du soleil et arrosés plusieurs fois par jour, pendant les sept (7) premiers jours, et une (1) fois par jour au moins, les jours suivants.

Article 3.1.08. Essais, Réception et Vérification des Matériaux

Aucun matériau ne pourra être mis en œuvre avant d'avoir été vérifié par l'Ingénieur, qui pourra aux frais de l'Entrepreneur et sans que la responsabilité de ce dernier en soit diminuée procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles.

Les approvisionnements ne seront faits qu'après autorisation de l'Ingénieur et les matériaux devront être conformes aux échantillons agréés par lui.

Les matériaux refusés seront évacués hors du chantier par l'Entrepreneur à ses frais, et dans les délais qui lui seront impartis.

Article 3.1.09 Composition des Mortiers et Bétons

Tous les bétons seront constitués de ciment, d'agrégats fins, de gros agrégats et d'eau dans les proportions indiquées ci-après.

Les compositions des mortiers à employer seront les suivantes:

N°	Utilisation	CPA par m3 de sable
No. 1	Enduits étanches	600 kg
No. 2	Chapes, enduits, enduits lisses	400 kg
No. 3	Hourdage de maçonnerie en fondations, scellements	300 kg
No. 4	Enduits et hourdage de maçonnerie d'agglos	250 kg

Le liant entrant dans la composition des mortiers sera du ciment CPA 325.

Les dosages des bétons à employer seront les suivants :

N°	Utilisation	CPA par m3 de béton
No. 1	Béton pour de propreté	150 kg
No. 2	Béton pour béton non armé	250 kg
No. 3	Béton pour béton armé	350 kg
No 4	Béton pour béton armé (réservoir)	400 kg

La composition des bétons Nos 1 et 2 pourra être en principe de 800 litres de gravier et 400 litres de sable; toutefois elle sera déterminée d'un commun accord entre l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

Par contre, la granulométrie du béton No 3et No 4 sera proposée par l'Entrepreneur à la suite d'essais effectués par ses soins et à ses frais, et approuvée par l'Ingénieur. Elle sera déterminée en fonction de la densité de ferraillage des éléments à bétonner.

Article 3.1.10. Résistances des Bétons

Les bétons devront présenter les résistances minimales suivantes, sur éprouvettes cylindriques:

Résistance		**Béton No. 2**	**Béton No. 3**
Résistance à 7 jours	à la compression	10.6 MPa	17.5 MPa
	à la traction	1.1 MPa	1.65 MPa
Résistance à 28 jours	à la compression	15.0 MPa	28.0 MPa
	à la traction	1.4 MPa	2.25 MPa
Résistance à 90 jours	à la compression	18.0 MPa	31.0 MPa
	à la traction	1.45 MPa	2.4 MPa

Les bétons No 3et No 4 devront être soumis à des essais de résistance. Les échantillons seront prélevés et les essais exécutés par le LABORATOIRE NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, aux frais de l'Entrepreneur, à raison d'une série d'essais au moins par cinquante (50) mètres cubes de béton coulé, ou suivant les indications de l'Ingénieur.
L'affaissement d'un échantillon au cône d'Abrams ne devra en aucun cas dépasser pour un radier: maximum 10cm; et pour une dalle: maximum 6 cm.

La consistance du béton devra être telle en général que le béton puisse être placé dans les coffrages de façon suffisante, mais le mélange ne devra pas contenir de l'eau jusqu'à provoquer la séparation des agrégats durant la mise en place et en aucun cas l'affaissement du béton ne devra pas excéder 100mm.
D'après son analyse des résultats des essais, l'Ingénieur peut demander à l'Entrepreneur de modifier ses dosages afin d'obtenir les résistances à la compression spécifiées, d'exiger des conditions de température d'humidité nécessaire pour obtenir la résistance voulue; il peut demander à l'Entrepreneur de faire des essais de charges des éléments structuraux et même de démolir les éléments prouvés défectueux.

Article 3.1.11. Adjuvants

S'il s'avère nécessaire d'employer des adjuvants, l'Entrepreneur devra avant le début des travaux préciser à l'Ingénieur la nature, le dosage et le mode de mise en œuvre des adjuvants qu'il compte employer dans les bétons.

Les adjuvants livrés sur chantier seront accompagnés d'un certificat d'origine indiquant la dâte de leur fabrication et la dâte limite d'utilisation.

Article 3.1.12. Emmagasinage des Matériaux

Le ciment et les agrégats seront emmagasinés de façon à éviter leur détérioration et l'introduction des matières étrangères. Les matériaux détériorés ou endommagés devront être évacués du chantier, aux frais de l'Entrepreneur.

Article 3.2 Mode d'Exécution des Travaux

Article 3.2.01. Béton de Propreté - Gros Béton en Fondations

D'une manière générale, avant d'exécuter les fondations et soubassements, l'Entrepreneur réalisera sur toute la largeur des fonds de fouilles un béton de propreté de 5 cm d'épaisseur en béton No 1, la face supérieure bien nivelée.

Quand le niveau d'assise se situera en dessous de la nappe phréatique, il faudra procéder au coulage préalable d'un gros béton. Ce gros béton étant constitué de béton No 2 dans lequel seront noyés à la main des blocs de pierres, au cours de la mise en place.

Un béton de propreté de 5cm sera également coulé à l'emplacement des longrines sur un sol convenablement compacté au préalable.

Article 3.2.02. Mise en Place des Armatures

La forme, la section et l'emplacement prévus pour les armatures devront être conformes en tous points aux dessins d'exécution.

Elles seront maintenues en place durant le bétonnage par des cales, des armatures de montage et autres pièces d'écartement. Elles seront enrobées au minimum de 40 mm de béton, en ce qui concerne les armatures principales, dont l'écartement du coffrage sera obtenu au moyen de cales en béton. Deux nappes superposées d'armatures seront séparées entre elles d'un intervalle égal à 25 mm (1").

Avant coulage du béton, les armatures seront débarrassées de rouille écaillée et détachée, boue, peinture et tous autres enduits nuisibles à l'adhérence du béton.

Aucun bétonnage n'aura lieu avant vérification des armatures par l'Ingénieur, qui devra être informé au moins 48 heures à l'avance.

Néanmoins, l'Entrepreneur est tenu de procéder lui-même par l'intermédiaire de son Conducteur de Travaux à une réception préalable des armatures.

Article 3.2.03 Coffrage et Décoffrage

Les coffrages seront en métal ou en planches d'un pouce d'épaisseur minimum, droites, non gondolées exemptes de pourriture, de nœuds détachés, ou en contreplaqué de 3/4" ou en plywood convenablement étayés afin d'éviter des déformations au cours de la mise en place du béton.

Ils devront être posés d'aplomb et présenter en tout point les orientations nécessaires pour réaliser avec une précision rigoureuse les formes prévues, les surfaces en contact avec le béton parfaitement dressées et nivelées. Les cotes de niveau correspondront exactement aux indications des plans.

Ils seront convenablement étayés et entretoisés et suffisamment résistants et rigides pour empêcher toutes déformations ou tassements lors du coulage du béton ou après, sous l'effet des

charges qu'ils auront à supporter, jusqu'au décintrement. Ils devront en outre être suffisamment serrés pour éviter toute perte de laitance.

L'Entrepreneur utilisera des étais métalliques pouvant supporter le poids du béton et celui du personnel travaillant sur le coffrage et de tout autre matériel devant être utilisé avant, pendant et après la mise en place du béton.

Ils seront construits de façon à être facilement démontés et que le démoulage du béton se produise, sans aucun dommage. Les surfaces en contact avec le béton devront être convenablement nettoyées et huilées avant tout réemploi.

On ne devra pas toucher aux coffrages avant que le béton n'ait fait prise. Les faces verticales pourront être décoffrées quarante huit (48) heures après coulage, et les faces horizontales quatorze (14) jours après coulage. Néanmoins, des étais devront être laissés sous les poutres pendant une période minimum de vingt et un (21) jours, après mise en œuvre. Pour les colonnes et murs le délai de décoffrage est de dix (10) jours.

Les étais seront placés aux points critiques de ces éléments structurels de façon à ce qu'aucune partie importante de la nouvelle construction ne soit contrainte à supporter son propre poids. Aucune accumulation de matériel et de matériaux ne sera permise sur les parties étayées. Les étais seront enlevés quand le béton aura atteint 100% de la résistance spécifiée vingt-huit (28) jours après la mise en place du béton.
Les ouvrages pour lesquels les formes prévues ne seraient pas obtenues seront repris par l'Entrepreneur à ses frais.

Avant tout coulage de béton, les coffrages seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur, sans que pour cela la responsabilité de l'Entrepreneur s'en trouve atténuée. Des dessins d'atelier pourront lui être réclamés, pour des éléments particuliers.

Article 3.2.04. Mise en Œuvre des Bétons

a) Autorisation de coulage

Avant tout coulage, l'ingénieur procédera à la vérification du matériel, des matériaux et évaluera les conditions atmosphériques avant de donner son approbation. L'Ingénieur peut s'opposer à la mise en place du béton toutes les fois que les conditions atmosphériques sont défavorables.

b) Préparation du matériel et des espaces à bétonner

Les bétons No 3 et No 4 (pour béton armé) seront fabriqués mécaniquement. Il devra être possible de faire varier leur composition à volonté et dans d'exactes proportions.
Le matériel de malaxage et de transport du béton devra être absolument propre. Tout débris devra être enlevé des espaces à occuper par le béton. Les coffrages seront complètement mouillés ou enduits d'huile et les éléments en maçonnerie en contact avec le béton bien mouillés également.

c) Malaxage

Le béton sera malaxé jusqu'à ce que les matériaux soient uniformément répartis et il sera déchargé complètement avant que le malaxeur soit rechargé. Le béton sera malaxé, dans une bétonnière de type agréé. La bétonnière tournera à la vitesse recommandée par le fabricant et le malaxage se poursuivra

au moins une minute et demie après l'introduction de tous les ingrédients dans la bétonnière. Le volume des matériaux à malaxer par gâchée ne devra pas excéder la capacité de la bétonnière calculée par le fabricant.

d) Transport

Le béton sera transporté jusqu'à son lieu de dépôt par des méthodes propres à éviter la désagrégation et la perte des matériaux. Tout matériel tel que goulottes, pompes, transporteurs pneumatiques, devra être de dimensions et d'un modèle tels que le déversement du béton soit continu sans séparation des ingrédients. La mise en place du béton se fera rapidement et de façon continue jusqu'à ce que l'opération soit terminée ou que des joints de construction aient été pratiqués comme requis dans les plans.

e) Mise en place

Le béton sera déposé le plus près possible de sa destination finale de façon à éviter la ségrégation imputable à des manutentions répétées. Toute mise en place du béton devra se faire aussi rapidement et d'une façon à obtenir jusqu'a l'achèvement d'une surface plastique à peu près horizontale. L'empilage du béton dans les coffrages de manière à laisser le mortier se séparer des gros agrégats ne sera pas toléré.

Tout béton sur lequel sera constaté un début de prise au moment de la mise en œuvre sera rejeté. Le béton remélangé ne sera pas utilisé.

Le béton ne devra pas tomber d'une hauteur supérieure à 1,50 m. Au-delà, il sera coulé au moyen d'une goulotte dont l'extrémité inférieure sera enfouie, continuellement dans le béton fraîchement déposé.

Le bétonnage se poursuivra de façon continue jusqu'à coulage complet de l'élément ou de la partie considérée.

f) Serrage

Le serrage des bétons armés sera réalisé par vibration soit dans la masse soit sur les coffrages, soit en surface. Les procédés de vibration seront dans chaque cas soumis à l'agrément de l'Ingénieur.
Le serrage du béton des poteaux pourra être réalisé par piquetage à l'aide de tiges métalliques.
Les vibrateurs seront aptes à transmettre la vibration au béton à des fréquences d'au moins 4500 impulsions par minute. L'intensité de la vibration devra permettre de contrôler visuellement l'affaissement d'une masse de béton d'un pouce suivant un rayon d'au moins 18 pouces.
On devra veiller à ce que le béton soit bien introduit autour de toutes les barres d'armatures, des objets encastrés, et dans les coins des coffrages, sans ségrégation des matériaux ni remontée de laitance en surface.

Les vibrateurs seront appliqués là où le béton vient d'être introduit. Ils seront mis en place et retirés lentement du béton. On évitera de les laisser en place trop longtemps pour ne pas causer la ségrégation du béton. La vibration ne sera pas appliquée à un béton cessant d'être plastique, par l'intermédiaire de l'armature, ni ne

g) Cure

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour éviter une dessiccation trop rapide du béton. Pendant au moins sept (7) jours consécutifs après la mise en œuvre, le béton sera maintenu humide et à l'abri du soleil. Il sera recouvert de paille, toile à sacs, ou autres éléments agréés et arrosés abondamment.

h) Ragréments

L'Entrepreneur devra effectuer après démoulage, le nettoyage de toutes les bavures et tous les ragréments nécessaires au bon aspect de l'ouvrage.

Les parties représentant des alvéoles et toutes autres surfaces défectueuses seront coupées à angle droit de la surface sur une épaisseur d'un pouce au moins. Puis elles seront saturées d'eau et nettoyées avec une pâte de ciment bien propre. Immédiatement après, les trous seront rebouchés avec un mortier contenant la même proportion de sable et de ciment que le béton considéré, additionné d'adhésif. Le mortier sera bien appliqué de façon à remplir complètement les cavités, et il recevra une finition lui donnant le même aspect que la surface environnante.

Article 3.2.05. Béton Armé en Fondations

Les murs de soubassement seront couronnés d'un chaînage de 15 cm d'épaisseur. En l'absence de maçonnerie de soubassement, les socles seront reliés par des longrines en béton armé, à leur niveau supérieur.

Article 3.2.06. Béton Armé en Élévation

Les poteaux et chaînages en béton armé seront coulés après montage des murs et des cloisons en agglomérés. Une attention spéciale sera portée au nettoyage des pieds de poteaux avant coulage.

Article 3.2.07. Maçonnerie de Moellons en Soubassement

La maçonnerie de moellons en soubassement entre les socles aura au moins 40 cm d'épaisseur. Elle sera posée en opus incertum, sans joints apparents.
La partie hors terre des murs recevra un crépi de 20 mm d'épaisseur projeté à la truelle et au mortier dosé à 400 kg de CPA.

L'entrepreneur devra:

a) s'assurer avant l'application des couches de finition, que les murs sont libres de toute fissure, trous ou défectuosités. Les fissures devront être fouillées et réparés avec un mortier de sable et de ciment selon les instructions de l'Ingénieur. Celui-ci pourra demander la réfection d'une telle réparation s'il la juge impropre et inadéquate.
b) Travailler d'une façon aussi propre que possible. Enlever tous les matériaux excédentaires (éclats de roches, excédents de mortiers) hors des zones de travail de maçonnerie. Préparer les murs pour recevoir les couches de finition.

Article 3.2.08. Maçonnerie d'Agglomérés

L'Entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de maçonnerie d'agglomérés (blocs au ciment) indiqués sur les plans et dessins ou sous la direction de l'Ingénieur, conformément aux prescriptions du Cahier des Charges Techniques. La source d'approvisionnement des blocs de ciment devra être contrôlée par l'Entrepreneur.

La maçonnerie d'agglomérés devra être posée rectiligne, dressée bien d'aplomb, et présenter une apparence uniforme. Les blocs seront abreuvés d'eau avant emploi. Ils seront posés à bain soufflant, bien assujettis, les joints pleins et non garnis après coup par fichage.

Les joints devront se découper par moitié d'une assise à l'autre et être bien alignés; leur largeur sera de 1 cm au plus. Les coupes devront être faites avec soin et précision.

Article 3.2.09. Dallages

A l'emplacement des dallages, l'Entrepreneur décapera le sol sur une épaisseur de 20cm minimum. A partir du sol décapé et soigneusement compacté, il mettra en place un remblai de carrière ou constitué de tout-venant de rivière, par couches de 20cm d'épaisseur maximum. Ces couches seront arrosées et pilonnées avec soin afin d'obtenir un bon compactage et d'éviter des tassements ultérieurs. Ce remblai sera arasé jusqu'à la cote indiquée sur les plans.

10 cm d'épaisseur, ou comme indiqué dans les plans ou par l'Ingénieur. La surface sera réglée de façon à ce qu'on obtienne les pentes et gorges prévues sur les plans. Avant que le béton fasse entièrement sa prise, la surface sera saupoudrée de ciment et finie soit par flottage soit par lissage à la truelle, comme défini sur les plans ou indiqué par l'Ingénieur, là où il n'est pas prévu de revêtement en carreaux.

Des joints d'isolation et de construction doivent être placés aux endroits indiqués sur les plans, ou par l'Ingénieur.

Article 3.2.10. Enduits au Mortier de Ciment (Finissage)

a) Enduit lisse

Ils seront exécutés en deux couches: la 1ère (sous-couche) projetée à la truelle pour dégrossissage (le crépi) de 1 à 1.5 cm; la 2ème appliquée avant que la 1ère soit complètement sèche (l'enduit) de 0.5 cm, sera réglée et finement talochée. Les enduits auront 15 à 20mm d'épaisseur totale.

Après tassement du mortier, on lissera au bouclier en exerçant une pression plus forte en montant qu'en descendant. Le parement devra être, de plus unifié à l'aide d'une éponge mouillée pour permettre une lisse homogène. Pendant 24 heures avant l'application du mortier de la sous-couche, la surface du bloc en béton devra être largement arrosée au moins 4 fois. Avant l'application de la couche de finition, la sous-couche devra être aussi arrosée de la même façon.

L'enduit des poteaux et des chaînages devra former un bandeau sur la surface des blocs et de découper par des lignes nettes contrastant avec les parements rejointoyés.
Les surfaces d'enduits doivent être parfaitement dressées. Une règle de 2.00 m posée dans n'importe quel sens ne doit pas faire apparaître de creux de plus de 3.00 mm. Les enduits seront parfaitement adhérents et ne sonneront pas creux au choc du marteau.

Les surfaces à enduire ne seront ni lisses, ni poussiéreuses, ni fissurées. Elles devront être convenablement arrosées au préalable, et les surfaces enduites seront tenues humides pendant au moins trois (3) jours après achèvement. L'enduit ne doit pas se dessécher par temps chaud ou venteux.

Dosage du mortier

1. Enduit étanche: 600 Kg de CPA 250/315 par m^3 de sable
2. Enduit intérieur: 250 Kg de CPA 250/315 par m^3 de sable

3. Enduit extérieur: 300 Kg de CPA 250/315 par m^3 de sable
4. Rejointoiement: 500 Kg de CPA 250/315 par m^3 de sable

La composition du mortier a employer sera:

b) Enduit Tyrolien

Le traitement de support se fait comme dans le cas de l'enduit lisse. L'application de l'enduit de finition se fait en projetant de mortier à la truelle. Pour préparer ce mortier, passer le sable au tamis 5 x 5, puis au tamis type moustiquaire. Utiliser le sable qui reste dans ce tamis. Le sable qui passe à travers sera utilisé pour l'enduit lissé et ciré.

Le parement devra être laissé dans son apparence rustique et ne pas être dressé à la règle. Le temps d'humidification sera le même que pour l'enduit lisse cité plus haut.

Crépi flotté

Les spécifications générales suivent celles de l'enduit lisse. La surface sera flottée à la taloche de bois.

Enduit Ciré

Les spécifications générales suivent celles de l'enduit lisse. L'enduit est alors convenablement ciré (mortier de 600 Kg/m3 de sable fin) de façon à ne laisser aucune boursouflure, éraflure ou fissures

Article 3.2.11. Joints Creux

Pour toutes les surfaces rejointoyées:

1- les parties hors terre des soubassements
2- les murs en blocs indiqués sur les plans ou en roche.

Les joints devront être exécutés au moment de la pose avec le même mortier de pose. Les joints apparents seront en retrait. Ils devront être fouillés sur une profondeur de 1 cm et convenablement nettoyés. Ils seront repris au mortier dosé à 600kg de CPA par mètre cube de sable et arrêtés à 0,5cm de l'aplomb de murs.

CHAPITRE IV. REVETEMENTS SOLS ET MURS

Article 4.01.Revêtement en ciment des parquets

a) Revêtement des parquets intérieurs

Aux endroits indiqués sur les plans, le revêtement du parquet consistera en une chape au mortier de ciment (400 Kg/m3 de sable) de 2 cm d'épaisseur minimum sur le dallage en béton armé. Le mortier sera appliqué immédiatement après l'évaporation de l'eau de surface. Il sera convenablement ciré (mortier 600 Kg/m3 de sable fin) et réalisé avec les pentes et gorges.

b) Revêtement des Parquets Extérieurs

Même procédé que pour les parquets intérieurs. La surface sera flottée à la taloche de bois au lieu du cirage.

Article 4.02 Revêtement Céramique

1. Qualité et Provenance des Matériaux

L'Entrepreneur soumettra à l'Ingénieur les catalogues et les prospectus décrivant les matériaux qu'il compte employer et indiquant les couleurs disponibles. Il fournira deux (2) échantillons des matériaux qui auront été choisis. Il ne pourra en aucune façon commencer les travaux avant approbation par l'Ingénieur des échantillons présentés.

Les carreaux devront être livrés au chantier dans leurs cartons d'origine et gardés au sec dans ces cartons, prêts à être posés. Les étiquettes d'origine seront maintenues intactes, jusqu'au moment de la pose.

On prendra soin de ne pas tâcher ni écailler les carreaux, les matériaux défectueux ou endommagés devant être enlevés et remplacés aux frais de l'Entrepreneur.

La dimension des carreaux doit être conforme aux plans. Les bordures ainsi que les angles seront réalisés au moyen de carreaux spéciaux à bords arrondis, de mêmes dimensions d'arêtes.

2. Mode d'Exécution

L'Entrepreneur inspectera les surfaces à recouvrir, et tout défaut susceptible d'affecter la pose des carreaux devra être corrigé au préalable, de façon à assurer une finition conforme aux plans et spécifications.
L'Entrepreneur veillera à ce que les lignes des joints soient impeccablement verticales et horizontales, les joints horizontaux devant en outre présenter une continuité parfaite à la rencontre des murs, cloisons et piliers. Les joints seront d'égale épaisseur et de 1/6" au maximum. L'horizontalité des joints et la planéité des surfaces seront obtenues par application d'une pression uniforme transmise à l'aide d'un bloc à bord droit et à face caoutchoutée. Les carreaux mal placés seront enlevés et replacés. Les carreaux défectueux ou endommagés seront remplacés.

Les carreaux devront être posés imbibés d'eau sans être mouillés en surface, garnis d'un mortier constitué d'une (1) partie de ciment pour une (1) partie de sable avant application.

Le mortier devra être appliqué sur une surface pouvant être revêtue entièrement avant qu'il commence sa prise.

Le mortier pourra être remalaxé, au cours de l'opération, sans addition d'eau ni d'autres matériaux.
Les surfaces devront être parfaitement propres, légèrement humectées sans être imbibées d'eau.
L'épaisseur minimum de mortier sera de 1/8 de pouce.

Le mortier sera étalé de façon à couvrir la surface à revêtir, alors qu'il est encore plastique. Moins de 10 minutes avant l'application des carreaux, le mortier sera peigné à l'aide d'une truelle brettée.

Immédiatement après la pose d'une surface de dimensions convenables, une fois que les bords des carreaux auront été complètement humidifiés, on rejointoiera avec un coulis de ciment blanc, pur, étanche à l'eau. Les joints seront exécutés légèrement concaves, et le mortier en excès taillé et enlevé de la surface des carreaux. Les interstices ou dépressions des joints seront alors râpés à nouveau et garnis avant durcissement du mortier. Les gorges et les bases des carreaux devront être solidement scellées dans le mortier.
Les joints seront maintenus humides pendant 72 heures au moins.

1.2.1 CHAPITRE V.- TOITURE

Article 5.01. Charpente en bois

Les différentes pièces de la structure (lattes, pannes, chevrons) auront les dimensions (section, longueur) indiquées sur les plans. L'Entrepreneur utilisera du bois neuf de bonne qualité vendu par des maisons de matériaux de construction agrées.

Les chevrons et les pannes sablières seront fixés par des boulons préalablement ancrés dans la ceinture supérieure de béton.

Les assemblages seront exécutés suivant les règles de l'Art. La réparation ou le remplacement de toute pièce endommagée devra être soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Article 5.02. Couverture

Pour recouvrir la charpente en bois préalablement mise en place, l'Entrepreneur utilisera des plaques ondulées de tôle galvanisée 2,3mm d'épaisseur, de 0,60m de largeur et 1,80 m de longueur. Ces plaques seront posées de façon à se chevaucher l'une l'autre, dans les deux sens, sur une bande d'épaisseur minimale de 0,15m.

Aucun percement de plaque effectué par erreur ne pourra être réparé par masticage. La plaque devra être purement et simplement remplacée.

CHAPITRE VI. MENUISERIE BOIS

Article 6.01. Consistance des Travaux

L'Entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre, nécessaires à la fabrication et à la pose des portes, des placards et bois de charpente etc., en bois, y compris toutes pièces accessoires, comme indiqué sur les plans.

Article 6.02. Qualité et Provenance des Matériaux

Les portes à panneaux seront en bois de Pin (Pitchpin ou Douglas Fir).
Pour les placards et étagères, les bois et contreplaqués destinés à être peints ou recouverts seront conformes aux normes ISO ou aux normes AWI (Architectural Woodwork Institute), à moins d'indications contraires. Les contreplaqués, type intérieur, auront une épaisseur de 3/4" minimum.
Les revêtements plastiques devront avoir été laminés à haute pression et présenter une couleur et une texture agréées par l'Ingénieur. On emploiera le Grade 55 pour les surfaces verticales et le Grade 10 pour les surfaces horizontales.

Les portes seront encadrées par des montants (deux) et traverses (six) constitués par du bois (pitchpin ou Douglas Fir) de 2 x 4 dimensions nominales. Les traverses et montants seront assemblés par tenon et mortaise. L'assemblage des panneaux dans le bâti sera réalisé par rainure et languette.

Les accessoires de quincaillerie seront fournis et installés par l'Entrepreneur, et les ouvrages livrés absolument complets. Poignées de tiroirs et de portes, taquets magnétiques, rails de tiroirs, supports de rayons, etc., devront être proposés à l'agrément de l'Ingénieur.

Les accessoires de quincaillerie non spécifiés dans la liste des portes mais nécessaires pour l'installation complète des portes devront être fournis par l'Entrepreneur. Il est évident que le fini et la qualité de ces accessoires seront identiques au fini et à la qualité de la quincaillerie spécifiée.
Les adhésifs seront de première qualité, étanches et résistants à l'eau.

Les bois et contreplaqués seront employés neufs, le réemploi de bois de charpente ou de coffrage étant prohibé. Les bois seront parfaitement sains. Il ne sera admis ni fausses coupes, ni cales, ni autres moyens de remplissage.

Tous les bois seront traités contre les termites.

Article 6.03. Installations des portes usinées

L'Entrepreneur devra vérifier les dimensions exactes au chantier, avant réparation. Les portes seront entièrement et finies en atelier, munies de toutes les entailles en vue de recevoir la quincaillerie encastrée.

En cours de fabrication, on assurera le blocage des éléments assemblés par tenon ou mortaise, ou autrement de façon à ce que les vis pénètrent entièrement le bois.

Les portes seront chanfreinées sur les deux champs verticaux, entaillées pour recevoir serrures, etc., rabotées aux dimensions requises en vue d'un fonctionnement convenable.

Article 6.04. Manutention et Entreposage

Les ouvrages ne seront livrés au chantier que quand les conditions requises pour qu'ils soient convenablement entreposés et à l'abri se trouveront réalisés. Ils seront placés dans des endroits bien couverts bien ventilés, à l'abri des changements de température et d'hygrométrie.

Les portes seront entreposées à plat sur une surface de niveau dans un endroit sec et bien ventilé. Elles ne seront livrées au chantier que quand le béton et l'enduit seront secs.

Les portes entreposées plus de sept (7) jours devront être protégées à leurs extrémités par une couche d'imprégnation.

Les surfaces présentant des traces de moisissure devront être remplacées aux frais de l'Entrepreneur.
La condensation normale devra être absorbée à l'aide de chiffons propres et secs. L'humidité sera épongée et non frottée.

Les éraflures, tâches, marques et autres souillures devront être enlevées aux frais de l'Entrepreneur. Après installation, les portes devront être aussi nettes et propres qu'au moment de la livraison au chantier.

1.2.2 CHAPITRE VII. MENUISERIE ALUMINIUM ET VITRERIE

Article 7.01. Consistance des Travaux

Le présent chapitre s'applique à la fabrication et à la pose:

- des fenêtres vitrées

Article 7.02. Qualité et Provenance des Matériaux – Fabrication

Les cadres devront avoir été fabriqués à partir d'alliages d'aluminium appropriés. Ils ne devront présenter aucun défaut susceptible d'altérer leur robustesse et leur durabilité. Ils devront pouvoir être posés encastrés.

On prendra les dispositions nécessaires pour que la dilatation des différents éléments de murs ne provoque pas d'efforts anormaux sur les fermetures et assemblages.

Article 7.03. Manutention et Entreposage

L'expédition, les manutentions et l'emmagasinage des différents éléments devront être réalisés avec le maximum de soins, de façon à éviter tout dommage. Les éléments seront livrés dans des emballages fermés, et emmagasinés sous couverture étanche, mais permettant une libre circulation de l'air.
Les surfaces finies ou semi finies devront être protégées à l'aide de rubans adhésifs ou d'autres moyens.

L'Entrepreneur fera son affaire de la coordination avec les autres corps d'état et des précautions à prendre en vue de la protection des éléments en cours de travaux.

Article 7.04. Installation

L'Entrepreneur devra avoir vérifié les dimensions des ouvertures avant installation et prendra toutes les dispositions pour assurer une mise en place correcte des éléments.

Quand l'aluminium devra être placé en contact avec l'acier, le béton, le mortier, ou d'autres matériaux, il devra être protégé par un adhésif non absorbant ou recouvert avant la pose d'une épaisse couche d'émulsion de goudron ou d'une peinture bitumineuse résistante aux alcalis, comme approuvé par l'Ingénieur.

Tous les éléments devront être placés d'aplomb, de niveau, à l'équerre et suivant les alignements requis. Les éléments verticaux et horizontaux devront être correctement ajustés. Les parties visibles de vis et attaches recevront une touche de même teinte que le métal adjacent.

Article 7.05. Nettoyage et Protection

L'Entrepreneur devra enlever les matériaux de protection et nettoyer à l'eau claire, ou à l'eau savonneuse ou avec un détergent de ménage, et rincer à l'eau claire. Les verres devront être nettoyés à l'aide d'une brosse à poils durs, de savon, ou de détergent de ménage, et rincés complètement à l'eau claire.

L'Entrepreneur sera responsable des dégâts causés par l'emploi d'autres produits.

Les éléments tachés ou décolorés devront être soigneusement nettoyés et restaurés.

L'Entrepreneur devra protéger correctement les parties exposées.

L'Entrepreneur sera responsable des dégâts causés par l'emploi d'autres produits.

Les éléments tachés ou décolorés devront être soigneusement nettoyés et restaurés.

L'Entrepreneur devra protéger correctement les parties exposées aux dommages pouvant être causés par le matériel, les enduits, le ciment, la poussière, les acides, ou tout autre produit nuisible.

1.2.3 CHAPITRE VIII. QUINCAILLERIE SERRURERIE

Article 8.01. Qualité et Provenance des Matériaux. Manutention

La quincaillerie sera de qualité équivalente à celle que fabrique" STANLEY WORKS, la serrurerie, les loquets et autres organes de fermeture seront de qualité équivalente à ceux que fabrique "EATON CORPORATION (YALE) L'Entrepreneur est supposé fournir et installer toute la quincaillerie nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages.

L'Entrepreneur devra, avant installation, solliciter l'agrément de l'Ingénieur pour les articles qu'il propose et lui soumettre à l'appui de sa demande tous les catalogues et prospectus qui pourraient lui être réclamés et deux (2) échantillons des modèles proposés, comme spécifié au cahier des Conditions Particulières. L'Ingénieur restera seul maître de la décision en ce qui concerne la qualité et la convenance des éléments proposés. Les échantillons seront retournés à l'Entrepreneur avant l'achèvement des travaux.

La quincaillerie sera livrée au chantier dans les emballages d'origine munis de leurs étiquettes. Des échantillons ou gabarits devront être fournis éventuellement aux fabricants de portes et au menuisier, en vue de l'installation de la quincaillerie.

Article 8.02. Installation

Les portes, les cadres et la quincaillerie devront être soigneusement examinés, avant installation, et convenir parfaitement à l'usage attendu. Tous les éléments endommagés, défectueux ou inadéquats seront réparés ou remplacés, avant installation.
La quincaillerie sera convenablement ajustée. Les parties exposées seront enlevées pendant les travaux de peinture et remises en place après. Les parties fixes seront soigneusement attachées. Les faces des

assemblages devront être bien emboîtées et lisses. Les organes de manœuvre devront fonctionner librement et en douceur, sans coincer, ni présenter de jeu excessif.

Après installation, le fonctionnement devra être vérifié.

Les surfaces en contact des parties mobiles seront huilées, les organes de fermeture seront convenablement ajustés, les ferme-portes calibrés, les clefs essayées, les surfaces exposées nettoyées, et vérifiées.

Les matériaux endommagés et défectueux seront remplacés ou réparés avant réception.

Article 7.03. Jeux de Quincaillerie

Les jeux de quincaillerie seront proposés par l'Entrepreneur et choisis sur catalogue par l'Ingénieur.

1.2.4 CHAPITRE IX. PEINTURE ET VERNIS

Article 9.01. Consistance des Travaux

Le présent chapitre s'applique aux travaux de peinture et vernis sur toutes les surfaces intérieures et extérieures, du bâtiment.
Ne seront pas peints:

- les planchers, trottoirs, caniveaux, les puisards et autres petits ouvrages extérieurs en maçonnerie ou béton
- les métaux non ferreux, les accessoires de plomberie et d'électricité, les conduits non exposés
- les ouvrages finis en atelier.

Article 9.02. Qualité et Provenance des Matériaux

Les marques, les fabricants et les spécifications de la peinture à utiliser devront être soumises à l'agrément de l'Ingénieur. Elles seront de qualité égale ou supérieure à celle des produits suivants fabriqués en Haïti: Sherwin Williams, Rayonil, Dynasol, Soganil, Peinture créole, etc.
L'Entrepreneur sera responsable de la tenue à la lumière et aux intempéries des peintures appliquées, qui ne devront ni virer ni jaunir pendant au moins un an. Les couleurs seront celles exigées par le Maître de l'Ouvrage.

La gomme laque utilisée sera blanche et coupée à l'alcool de grain pur. Les solvants seront ceux recommandés par les fabricants de peinture. L'huile de lin sera de première qualité. Le mastic à l'huile de lin pure comportera 25% de blanc de plomb et du vernis en quantité suffisante, le tout complètement mélangé de façon à prévenir toute possibilité de retrait; il recevra une teinte en harmonie avec les surfaces avoisinantes.

Article 9.03. Manutention et Emmagasinage

Les peintures seront livrées dans leurs contenants d'origine, munis de leurs étiquettes et de leurs cachets. Les étiquettes devront comporter clairement le nom du fabricant, la désignation et le numéro d'identification du produit.

Les peintures seront gardées dans un dépôt fermé, bien ventilé, à l'intérieur duquel les mélanges seront préparés. Ce dépôt sera tenu propre et net, et débarrassé des chiffons imbibés d'huile. Toutes les dispositions seront prises pour éviter le risque d'incendie.

Article 9.04. Description des Opérations

Les couches de peinture préconisées ci-dessous seront exécutées avec des teintes différentes complémentaires. Les opérations à réaliser sont les suivantes:

1- Sur Bétons et Maçonneries
- brossage, égrenage
- enduit général en deux (2) passes
- ponçage, époussétage
- une (1) couche de peinture impression
- une (1) couche de peinture glycérophtalique garnissante satinée

2- Sur Boiseries (à peindre)
- brossage
- impression à l'huile
- masticage à l'enduit gras garnissant aux résines oléo-glycérophtaliques
- ponçage
- application de deux (2) couches de peinture glycérophtalique mate ou brillante selon la demande.

3- Sur Boiseries (à vernir)
- brossage, époussétage
- application d'une couche d'impression isolante aux huiles naturelles époxydiques incolores
- ponçage soigné, époussétage
- application en trois (3) couches de vernis coloré aux huiles siccatives

4- Sur Métaux Ferreux
- brossage et dégraissage
- reprise de la peinture anti-rouille (minium)
- deux (2) couches de laque glycérophtalique brillante ou mate

5- Sur Aciers Galvanisés
- brossage et dégraissage
- couche d'accrochage Primer
- deux (2) couches de laque glycérophtalique brillante ou mate

Article 9.05. Mode d'Exécution

L'entrepreneur fournira, entretiendra, et enlèvera à la fin des travaux, échafaudages, échelles, planches, ainsi que les chiffons nécessaires pour protéger les planchers et les ouvrages divers. Les parties peintes et finies devront être également protégées de tout dommage pouvant résulter des travaux des autres corps d'état.

1.-Préparation des Surfaces
Les surfaces à peindre devront être débarrassées de toute humidité. Les surfaces extérieures ne pourront être peintes dans les soixante douze (72) heures suivant une pluie, ou par temps de brouillard.
Les supports devront être absolument propres, débarrassés de poussière, tâches de graisse ou d'huile, dépôt de mortier, ou autres souillures.

Les trous, fissures, et autres imperfections de la maçonnerie et du béton seront correctement mastiqués. Les surfaces de bois seront sablées, puis époussetées, les nœuds, les creux et parties vertes seront laqués, et les trous de clous, les fissures convenablement mastiqués.

Les surfaces de métaux ferreux dont la couche d'apprêt antirouille aurait été abîmée seront brossées de façon à enlever toute trace de rouille, d'écaille, de peinture détachée, et sablées avant d'être reprises avec la même peinture appliquée en atelier. Il en sera de même des têtes de boulons, points de soudure, etc.
Les surfaces d'acier galvanisé seront décapées à l'acide et recevront une couche d'apprêt spéciale.

2.-Application des Peintures
Les travaux devront être réalisés par des ouvriers habiles et expérimentés travaillant sous la supervision d'un contremaître compétent. Les matériaux devront être appliqués suivant les instructions des fabricants. On ne diluera pas les peintures au delà de ce qui est nécessaire pour les rendre maniables. Elles seront appliquées sans excès, et on évitera de laisser apparaître des traces de brosse, des traînées ou des raies. Les surfaces devront être complètement séchées et sablées en vue d'obtenir un fini doux et régulier, avant application des couches suivantes.

Toutes les surfaces vues devront être peintes. Les parties inaccessibles après installation devront être peintes avant installation.

Les peintures ou teintures sur bois sont prohibées dans les pièces où les ouvrages de maçonnerie et d'enduit ne sont pas achevés, ni complètement secs.
Le mastic ne sera appliqué que sur des surfaces ayant reçu leur couche d'apprêt et après séchage de cette couche.

Les surfaces de maçonnerie et de béton ne pourront être peintes, qu'après leur période de cure, et quand leur teneur en humidité se sera stabilisée.

Les couches de finition ne seront appliquées qu'après installation des ouvertures, y compris les vitrages et de tous autres équipements. Le matériel en place devra être soigneusement déplacé pour permettre d'atteindre les parties cachées, et correctement remis en place après. Les parties apparentes de conduits, grillages etc. seront traitées en harmonie avec les surfaces environnantes.

Les surfaces peintes devront être exemptes d'ampoules, coulées, écaillures, raies, etc...

Article 9.06.-Nettoyage

Après les travaux, l'Entrepreneur enlèvera son matériel, les matériaux non utilisés, les contenants vides, et tous autres déchets.

Il devra procéder aux retouches de façon à livrer un travail parfaitement fini. Il enlèvera des vitres, des planchers, de la quincaillerie et de toute autre surface, les traces de peinture et autres saletés dues à son entreprise. Il remplacera les vitres qui auraient pu avoir été brisées lors des opérations.

CHAPITRE X. INSTALLATIONS HYDRAULIQUES ET SANITAIRES

Article 10.01. Généralités

Tous les travaux seront exécutés selon les lois en vigueur, les conditions générales du marché, les règles de l'art et les plans accompagnant les spécifications.

Article 10.02 Nature des Travaux

Les travaux faisant l'objet du présent chapitre comprennent:

1) Le réseau de distribution d'eau depuis les ouvrages de stockage jusqu'aux robinets d'alimentation des appareils sanitaires.
2) La fourniture d'appareils suivants: water-closets, lavabos, receveurs de douches et toutes sujétions, etc.
3) L'évacuation des eaux excrémentielles depuis les water-closets jusqu'aux fosses septiques. Les eaux usées des douches, lavabos et autres seront déversées dans les puisards aménagés à cet effet.
4) Toutes les excavations et entailles nécessaires à l'exécution des travaux. Par ailleurs, tous les articles nécessaires à l'exécution des travaux et non mentionnés dans les plans seront fournis par l'Entrepreneur.

Article 10.03. Interférence et Coordination

1) Les dimensions et positions des équipements doivent être vérifiées par l'Entrepreneur au cours de l'exécution des travaux.
2) Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur disposera d'un jeu complet de plans sur lequel il indiquera clairement les changements et révisions apportés aux plans originaux ou documents de contrat.
3) A la fin des travaux, il remettra au Maître d'Ouvrage ou au Représentant un jeu complet de plan sur lesquels il indiquera l'emplacement exact des tuyaux et tous les changements apportés aux plans au cours des travaux.
4) A cause des dimensions des plans, il n'est pas possible d'indiquer toutes les pièces et accessoires requis pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur se chargera donc d'étudier sur place ces conditions affectant son travail et fournira les pièces et accessoires requis pour la bonne marche des travaux.
5) Les quantités indiquées sur les plans ne sont qu'approximatives. L'Entrepreneur se chargera de les vérifier.

Article 10.04 Qualité du matériel

Tous les matériaux, appareils et fournitures divers, seront neufs et de premier choix. Ils devront être soumis à l'agrément de l'Ingénieur avant installation. Le matériel choisi par l'Entrepreneur doit être de qualité égale ou supérieure au matériel spécifié. Aussitôt que possible et avant l'achat des matériaux, il devra fournir à l'Ingénieur la liste complète des matériaux, le nom du fabricant et les catalogues décrivant les caractéristiques du matériau pour approbation.

Article 10.05 Installation des travaux

En général, les tuyaux doivent être placés parallèlement aux murs des bâtiments. Tous les tuyaux en acier galvanisé ou en PVC, placés sous terre, seront posés sur un lit de sable fin de 10 cm soigneusement compacté.

Les canalisations enterrées seront placées à 0.60 m de profondeur, sur un lit de sable fin de 10 cm d'épaisseur. Le remblai au-dessus du tuyau comportera 20 cm au moins de sable fin qui sera soigneusement compacté le long des parois de façon à caler le tuyau. Le remblaiement se fera par couches de 10 cm de terre dépourvues de pierres et débris organiques, soigneusement arrosées et compactées.

Les joints seront parfaitement étanches.
Les tuyaux d'évacuation sanitaire auront une pente minimum de 1%.

Article 10.06 Matériel d'évacuation des eaux usées et pluviales

Les conduites d'évacuation des eaux usées et pluviales seront en PVC série sanitaire.

Article 10.07 Conduites d'alimentation en eau potable

Les conduites d'alimentation en eau potable seront en acier galvanisé type iso medium et auront les dimensions indiquées sur les plans.

Article 10.08 Appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront de bonne qualité et de marques réputées: Gerber, Brigg's, etc... Tous les appareils endommagés sur le chantier seront remplacés aux frais de l'entreprise. L'Entrepreneur, aux endroits indiqués sur les plans, installera les appareils suivants:

1).-Lavabos
Les lavabos seront de couleur blanche en porcelaine et attachés à des supports muraux dissimulés. La robinetterie sera de type ordinaire pour eau froide.
2).-Water-closets
Les water-closets seront de type plancher en porcelaine de couleur blanche avec chasse incorporée; les sièges en plastique blanc.

Article 10.09 Fosses septiques

Les fosses septiques auront une capacité de 3000 litres au moins.

Article 10.10 Puisards

A la sortie de la fosse septique, l'effluent va dans un puisard de 1.5x 1.5 m et profondeur 3 m minimum rempli de galets de 15 à 20 cm pour filtrage et empêcher l'éboulement des terres.

Article 10.11 Tuyau d'évacuation des eaux usées

L'Entrepreneur fournira tous les matériaux et accessoires nécessaires à l'installation du réseau d'évacuation des eaux usées.
La tuyauterie sera en PVC série assainissement.

CHAPITRE XI. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Article 11.01 Consistance des travaux

Les travaux faisant l'objet de ce chapitre comprennent:
L'alimentation principale englobant l'arrivée des conducteurs principaux, du conduit principal et l'entrance cap, l'interrupteur principal de sécurité et les fusibles, la mise à la terre générale des installations, les conducteurs et le conduit d'alimentation du tableau de distribution et le tableau lui-même.

La distribution de l'électricité à l'intérieur des bâtiments pour les prises et l'éclairage.
L'Entrepreneur fournira tous les matériaux, la main-d'œuvre de mise en place du matériel et l'outillage nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux d'installation indiqués sur les plans et décrits dans les prescriptions suivantes.

Article 11.02 Sont à la charge de l'Entrepreneur :

- la fourniture et l'installation des panneaux électriques, interrupteurs, disjoncteurs, centres de charge, sectionneurs à fusible, etc.;
- la fourniture et l'installation de tous les fils, câbles et conduits;
- la fourniture et l'installation de toutes les boîtes électriques pour les prises, interrupteurs et lampes (handy box, sectional box, outlet box);
- la fourniture et l'installation de toutes les prises, interrupteurs et lampes y compris les ampoules.

Tous les appareils tels que tableaux de distribution, coupe-circuit, boîtiers de contrôle devront être peints en usine.

L'Entrepreneur aura aussi à charge les essais et la mise en service des matériels spécifiés et approuvés par l'Ingénieur.

Article 11.03 Généralités

Avant de commencer les travaux, l'électricien devra examiner les dessins d'architecture, de structure. Si un conflit existe entre ces plans, l'Entrepreneur doit avertir l'Ingénieur pour qu'un changement puisse être effectué.

Après le poste de comptage, les conducteurs principaux alimenteront à travers l'«entrance cap EMT » et le conduit en PVC l'interrupteur principal. A partir de ce dernier, le tableau général de distribution sera alimenté.

L'installation sera de type encastré c'est-à-dire que les composantes (boîtes, conduits et accessoires, conducteurs) seront noyées dans les cloisons, parois, parquets ou dalle du bâtiment.

Les conduits encastrés peuvent être du type plastique de fabrication courante sur le marché local ou du PVC SCH 40 ou EMT. Le diamètre des conduits des circuits d'éclairage peut être de 1/2", celui des conduits d'alimentation des prises d'un minimum de 3/4" et celui de 1½ " pour les circuits de forces.

Article 11.04 Prescriptions Diverses

Les modifications jugées nécessaires devront être soumises à l'agrément de l'Ingénieur. Il convient de signaler ici que certains circuits destinés à l'alimentation de zones ou pièces voisines du bâtiment émanant du tableau de distribution sont dans le même conduit. Pour les circuits de prises le parcours au parquet plus direct que celui dans les cloisons a été retenu; une boîte carrée servant de boîte de tirage et de changement de direction. Les conduits, les circuits d'alimentation, les appareils d'éclairage, le petit appareillage, les tableaux de protection et de distribution sont indiqués dans les plans de façon schématique. Compte tenu de l'échelle, les accessoires et les détails ne peuvent être montrés. Néanmoins le matériel devra être prêt à fonctionner.

Les références à des marques et modèles ont pour but d'établir le niveau de qualité, les performances et les limitations physiques du matériel. L'Entrepreneur est libre de proposer d'autres matériels pourvu qu'ils soient équivalents en qualité et performances à ceux indiqués et présentent les mêmes dispositions et encombrements.

Les matériaux et matériels devront être neufs et de première qualité, ceux de qualité inférieure seront rejetés. Les matériels et matériaux rejetés devront être enlevés du chantier et remplacés immédiatement. L'Ingénieur restera seul juge de la qualité des matériaux, des matériels et du travail fournis.

Article 11.05 Conduits

L'entrepreneur fournira et installera un réseau complet de conduits avec tous les accessoires de pose et de suspension.

Les conduits seront installés de façon continue entre boîtes, pièces accessoires auxquels ils sont adaptés. Ils auront les dimensions requises.

L'Entrepreneur vérifiera avant l'installation des conduits pour interrupteurs le sens exact d'ouverture des portes. Il veillera à la coordination de ses travaux d'installation avec les plans d'architecte, les ordres de changement éventuels et les conditions réelles du chantier.

Il adaptera le cheminement de ses conduits aux besoins des autres corps d'état de façon à éviter les interférences avec les éléments d'armature, les tuyaux, caniveaux et autres ouvrages.

Il ne sera pas admis plus de quatre (4) courbes à 90^{o} sur un tronçon, et quand il faudra davantage entre boîtes on installera une boîte intermédiaire ordinaire ou une boîte pour tirage de fils (Pull box). Les boîtes de tirage devront être facilement accessibles. Ces boîtes doivent être en acier et avoir une couverture démontable.

L'intérieur des conduits sera débarrassé de toute ébarbure, bout coupant de toute sorte. Les assemblages seront ajustés de façon à faire coïncider les extrémités aux centres des raccords.

Les conduits dans le béton seront installés selon les règles suivantes: Tous les conduits doivent être encastrés dans le béton ou dans la maçonnerie. Aucun conduit ne passera sous ou dans une semelle, au droit d'un poteau ni dans une poutre.

Article 11.06 Conducteurs

Conception des Circuits
Les circuits seront composés de fils monoconducteurs à brins multiples isolés à 600V. Aucun changement dans le groupement ou le cheminement des circuits ne sera adopté sans l'approbation de l'Ingénieur.
Toutes les phases de courant devront être identifiées à l'aide d'un code couleur.

- Les conducteurs de phase peuvent être de couleur rouge, bleu, noir, marron, gris;
- Les conducteurs de neutre seront de couleur blanche;
- Les conducteurs de masse ou ground de couleur verte.

Le code de couleur sera (par exemple) comme suit:

Phase A	Noire
Phase B	Rouge
Phase C	Bleu
Neutre	Blanc
Fils de terre (ground)	Vert

Qualité des Matériaux

Tous les conducteurs seront en cuivre. L'isolant sera du type "THW" pour les dimensions supérieures au No 10 AWG, et indifféremment du type THW ou TW pour les No 6, 8, 10, 12,14. Les conducteurs seront continus de boîte à boîte et aucune épissure ne sera acceptée en dehors des boîtes de tirage, de jonction de dérivation ou d'encastrement.

Les épissures de fils No 14,12 et 10 peuvent être réalisées par torsion classique des conducteurs ou avec des "Wire nut" de dimensions appropriées. L'isolement des parties dénudées des épissures classiques est à reprendre avec du ruban isolant de façon à restaurer le niveau d'isolement initial.
Tous les câbles de distribution installés directement sous terre (sans conduit) doivent être du type UF, 600 volts.

Article 11.07 Boîtes d'Encadrement d'Appareillage, de Jonction et de Dérivation

Généralités

L'Entrepreneur fournira les boîtes de type et dimensions requis. Une attention spéciale sera portée à l'emplacement des boîtes d'encastrement pour que les lampes et autres appareillages ne soient pas obstrués par des tuyaux ou autres conduits installés pour d'autres corps d'état. L'Entrepreneur devra assurer la coordination de ses travaux avec ceux des autres corps d'état, dans ce but. Il tiendra compte

pour le nombre et la position des boîtes des ordres de changement et des conditions réelles existant sur le terrain.

Boîtes de Dérivation de Jonction ou d'Encastrement

Toutes les boîtes seront construites d'une seule pièce en acier galvanisé. Les boîtes seront équipées de trous de fixation aux points nécessaires pour installation dans les plafonds. Avant la mise en place des boîtes pour interrupteurs (sectional box), le sens d'ouverture des portes devra être vérifié.
Les boîtes et le mortier de scellement tout autour devront être arasés suivant le parement des plafonds et murs avec une tolérance de 1/8" au maximum.

L'Entrepreneur devra vérifier la position des boîtes dans les murs et s'assurer que les appareils prévus le long des murs et les plans de travail sont correctement desservis. Pour ce faire les plans d'occupation des locaux et d'ameublement doivent être consultés.

Article 11.08 Petit Appareillage Basse Tension

- Le petit appareillage sera de marque unifiée pour l'ensemble du bâtiment.
- Les interrupteurs seront de type silencieux, couleur ivoire
- Les interrupteurs d'éclairage seront placés dans des boîtes à 1,20m au-dessus du plancher.
- Les prises duplex avec terre (masse, ground)
- Les prises simples seront à 2 pôles, 3 fils, 30A, 250V ou comme indiquées dans les plans avec prise de terre (masse, ground).

Toutes les prises seront placées dans des boîtiers à 40cm au-dessus du parquet. Sauf indications contraires les plaques seront en plastique de couleur ivoire.

Article 11.09 Tableaux

L'Entrepreneur devra fournir et installer les tableaux, suivant la capacité et les éléments indiqués dans les plans, comprenant les interrupteurs de sécurité et les fusibles.

Sectionneur 30a 2 Pôles 1 Phase
Fourniture et installation dans les endroits indiqués dans les plans de sectionneur 30a 2p pour les climatiseurs. (Administration)
Sectionneur 30A 2 pôles 1 phase

Tableaux secondaires
120/240, 1 ph, 8 circuits alimentant éclairage et prises (A1)
120/240, 1 ph, 18 circuits alimentant les climatiseurs (A2)
120/240, 1 ph, 8 circuits alimentant les ordinateurs (A3)
Circuit d'alimentation des prises 120V de l'EDH et des inverseurs
Disjoncteurs de 20A (Prises 120V)
Disjoncteurs de 20A (inverseur)
Disjoncteur double de 30A (Climatisation)
Disjoncteurs de 15A (éclairage)

Article 11.10 Éclairage Intérieur

L'Entrepreneur fournira et installera tous les appareils d'éclairage munis de leurs suspensions, leurs diffuseurs et les tubes fluorescents ou ampoules de type energy saver ou incandescentes selon le cas.
Toutes les lampes fluorescentes seront équipées de transformateurs ETLCBM à haut facteur de puissance et silencieux, type B. Elles seront blanc clair, à allumage rapide à moins d'indications contraires indiquées dans les plans ou par l'Ingénieur.
Leurs caractéristiques sont les suivantes:

L'éclairage intérieur comprend les boîtes, les supports et toutes autres fournitures et sujétions de mise en œuvre. L'éclairage intérieur se compose de:

- Lampe fluorescente 110V, RS 1 x 40W ordinaire installée en surface
- Lampe fluorescente 110V, RS 2 x 40W, ordinaire installée en surface, avec diffuseur
- Plafonnier 110V, 1 x 60W, incandescent
- Applique murale, 1 x 60W, incandescent

Article 11.11 Mise à la Masse

Le neutre, les interrupteurs de sécurité, le centre de distribution, les prises, les appareils d'éclairage seront reliés à la terre.

L'Entrepreneur devra implanter dans le sol une tige de 5/8" (16mm) et de 6' de long. Le raccordement conducteur de mise à la terre avec la tige se fera au moyen d'un connecteur fourni avec la tige (ground rod clamp) fait d'une seule pièce de métal non ferreux et muni d'une vis de blocage.
L'Entrepreneur veillera à ce que les connections soient exécutées, avec le plus grand soin pour éviter tout risque de desserrage et de détérioration par action électrochimique.
La résistance de terre de l'installation ne devra pas dépasser un (1) ohm. Le cas échéant, l'Entrepreneur prendra des mesures appropriées d'amélioration de cette valeur de résistance de terre.

CHAPITRE XII. OUVRAGES MÉTALLIQUES ET FERRONERIE

Article 12.01 Description des Travaux

Le présent chapitre s'applique aux ouvrages métalliques suivants:

- Fourniture et pose des éléments pour les ouvrages en structure métallique, etc...

Article 12.2 Qualité et Provenance des Matériaux

L'acier des éléments métalliques sera de la qualité ASTM A36. Les boulons d'ancrage seront de la qualité ASTM A-307, grade B.

Article 12.3 Dessin d'Atelier

L'Entrepreneur fournira les dessins d'atelier pour toutes les parties selon indications des plans et coupes. Ces dessins devront indiquer le matériau à utiliser, le mode de fabrication, d'assemblage et d'installation des éléments, les dimensions de toutes les pièces, leur écartement et toute interférence avec les travaux des autres corps d'état.

Aucune fabrication ne devra commencer avant approbation des plans et dessins par l'Ingénieur.
L'Entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions et détails indiqués sur les plans et dessins et en gardera l'entière responsabilité.

Article 12.4 Fabrication des éléments

a) Coupe et Ajustage

L'Entrepreneur effectuera tous perçages, coupes et autres travaux nécessaires pour mettre le matériel en place avec un ajustage et un fini parfaits de toutes les parties. L'Entrepreneur devra fournir toutes les pièces d'assemblage nécessaires pour maintenir convenablement les ouvrages métalliques en acier bien fixés dans la maçonnerie ou dans d'autres parties de la construction ainsi que tous ancrages, boulons, rivets, vis à métaux, etc qui s'avèreraient nécessaires. Les percements devront être exécutés à la drille. Un mortier à base époxydique sera utilisé pour ancrer les éléments d'acier dans le béton ou la maçonnerie.

b) Détails d'assemblage

Ils seront conçus de manière à ne pas réduire la résistance des éléments assemblés. En général, les assemblages permanents seront soudés. Les soudures seront conformes aux prescriptions de ASTM-A36 ou AWS D1.1 et AWS D2.0.

c) Revêtement antirouille

Tous les éléments de structure et articles divers en métal seront soigneusement nettoyés et débarrassés de toutes scories, éclaboussures, saletés, tâches de graisse et de toutes autres matières étrangères. Sauf ceux destinés à être scellés dans du béton, recevront deux couches d'apprêt au minimum.

d) Montage et Installation

Le montage sera fait avec précision et les éléments seront solidement ancrés. Si l'ancrage doit être fait dans du béton, l'Entrepreneur aura soin de vérifier la position exacte de l'ancrage avant la coulée du béton.

L'Entrepreneur prévoira les supports ou renforts provisoires assurant la stabilité des ouvrages sollicités par l'outillage d'érection, l'entreposage de matériaux, ou toutes autres pièces temporairement instables.
L'Entrepreneur utilisera tout l'outillage, la machinerie et l'équipement requis pour ériger chaque membrure rapidement et avec sécurité.

L'emploi de masse pour forcer en place les poutres, colonnes ou autres membrures ne sera pas toléré. Des précautions devront être prises pour prévenir la chute de tout matériau ou tout choc et impact violent.

Durant le montage, l'entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage causé aux ouvrages des autres corps de métier et aux propriétés avoisinantes.

Tout défaut venant des membrures ne s'assemblant pas correctement sera rapporté à l'Ingénieur avant qu'aucune mesure de correction ne soit prise.

Tout élément vertical doit être posé d'aplomb.

VOLUME 4.3

MODÈLES D'OFFRE FINANCIÈRE

CONTRATS à PRIX UNITAIRES

4.3.1 - Préambule

4.3.2 - Détail Estimatif

4.3.3 - Bordereau des Prix

4.3.4 - Travaux en régie

4.3.5 – Sous-détail des Prix

VOLUME 4.3.1 – PREAMBULE

1. Généralités

1.1 Le Détail Estimatif (Volume 4.3.2) est le document comportant une ventilation par poste des travaux à exécuter dans le cadre d'un marché à prix unitaires et indiquant pour chaque poste une quantité et le prix unitaire correspondant. Les quantités fixées dans le Détail Estimatif sont des quantités estimées. Chaque prix de chaque poste du Détail Estimatif est précisé davantage dans le Bordereau des Prix (Volume 4.3.3).

Les montants dus sont fixés par la détermination par des métrés de la masse réelle des travaux exécutés et par l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour les postes correspondants.

1.2 Le Sous-détail des Prix (Volume 4.3.5) est la liste qui contient les prix élémentaires, prix secs et coefficients dont résulte chaque prix repris dans le Détail Estimatif et le Bordereau des Prix et dans le Tableau des Travaux en Régie.

Le Sous-détail des Prix fournit les coefficients pour l'application de la formule de révision des prix mentionnée à l'article 48.2 des Conditions Particulières et peut servir de base d'évaluation pour des travaux additionnels ordonnés mentionnés à l'article 37.5 des Conditions Générales.

1.3 Les montants provisoires destinés à être utilisés lorsque les travaux sont réalisés en régie (Volume 4.3.4), ne peuvent être utilisés que sur la base d'un ordre de service du Maître d'œuvre conformément aux termes du contrat.

2. Spécificités pour les Volumes 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4

2.1 Les prix indiqués dans le Détail Estimatif et le Bordereau des Prix couvrent la totalité de la valeur des travaux décrits dans les postes, y compris tous les coûts et dépenses requis pour la réalisation des travaux, de même que les travaux temporaires et équipements nécessaires et tous les risques généraux, responsabilités et obligations expressément ou implicitement prévus dans les documents sur lesquels l'offre se base. Les charges d'établissement, profits et indemnités de toutes les obligations sont également réparties uniformément sur l'ensemble des prix unitaires.

2.2 Sauf mention spécifique et claire dans les spécifications techniques ou le Bordereau des Prix et le Détail Estimatif, seuls les travaux permanents sont évalués.

2.3 Aucune somme ne sera prévue pour la perte de matériaux ou de volume durant le transport ou le compactage.

2.4 Les prix n'incluent pas les taxes et droits fiscaux dont l'exonération est explicitement donnée pour le marché. Les taxes et droits fiscaux non-exonérés sont, sauf ceux indiqués séparément dans les présents Modèles d'offre financière, compris dans les prix du Détail Estimatif, le Bordereau des Prix et le Tableau des travaux en Régie.

2.5 Les unités

de calcul utilisées dans la documentation technique jointe sont celles du Système International (SI). Aucune autre ne sera utilisée pour l'évaluation, la fixation des prix, les détails des plans, etc. (Toute unité non mentionnée dans la documentation technique doit aussi être exprimée conformément aux termes du SI). Les abréviations utilisées dans le bordereau s'interprètent de la manière suivante:

mm	signifie millimètre
m	signifie mètre
mm^2	signifie millimètre carré
m^2	signifie mètre carré
m^3	signifie mètre cube
kg	signifie kilogramme
to	signifie tonne (1000 kg)
pcs	signifie pièces
h	signifie heure
f.	signifie forfait
km	signifie kilomètre
l	signifie litre
%	signifie pour cent
DN	signifie diamètre nominal
h/m	signifie homme/mois
h/j	signifie homme/jour

VOLUME 4.3.2 – DETAIL ESTIMATIF

PRIX N°	TITRE	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITES ESTIMEES	MONTANT
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f = d * e)
000	<par exemple: installation du chantier>				
001					
…					
	Total 000-99				
100					
101					
…					
	Total 100-199				
200					
201					
…					
	Total 200-299				
300					
301					
…					
	Total 300-399				
….					
Montant total des travaux hors régie					
Total					

Note: La numérotation des prix sous (a) et leurs titres sous (b) correspondent à ceux du Bordereau des Prix.

DEVIS ESTIMATIF

Nº	**TITRE**			
1				
2				
3				
4				
5				
6				

TABLEAU RECAPITULATIF DU DEVIS ESTIMATIF POUR CHAQUE LOT

Nº	**TITRE**	**UNITÉ**	**QUANTITÉS ESTIMÉES**	**PRIX UNTAIRE**	**MONTANT**
1					
2					
3					
4					
5					
6					
	TOTAL				

LOT 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SUD-EST					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
100	**FORFAITS GENERAUX ET TRAVAUX PRELIMINAIRES**				
101	Forfaits généraux et installation de chantier	fft			
102	Travaux préparatoires	fft			
200	**TRAVAUX DE TERRASSEMENT**				
201	Fouille déblai	m3		107.21	
202	Démolition	m3		30	
203	Démolition de latrines	U		1	
400	**INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN ELEVATION**				
401	Béton armé				
402	Murs en béton armé	m3		136.68	
403	Réparation toiture en charpente bois et tôles	m2		290	
404	Faux-plafond	m2		290	
500	**REVETEMENT EN CIMENT (SOLS, MURS & PLAFOND)**				
501	Crépi et enduit mur soubassement	m2		60.30	
600	**REVETEMENT EN CARREAUX DE CERAMIQUE**				
601	Revêtement sol en carreaux de céramique	m2		60.00	
602	Revêtement parquet d'entrée du bâtiment	m2		54.25	
603	Revêtement mural en carreaux de céramique	m2		15.00	
700	**REVETEMENT DE PEINTURE**				
701	Peinture acrylique	m2		1270.20	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SUD-EST					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
800	**MENUISERIE DE BOIS OU METAL**				
801	Portes pleines en bois de 36"	U		6	
802	Porte en bois 28"	U		1	
803	Portes-fenêtes en fer forgé 2.98 X 1.98	U		1	
804	Portes-fenêtres en bois 2.63 X 1.38	U		13	
805	Portes-fenêtres en bois 2.63 X 1.98	U		1	
806	Fenêtres en vitres quadrillées en aluminium 2.63 X 1.38	U		7	
807	Fenêtres type jalousie	m^2		5	
808	Réparation plancher	m^2		219.00	
809	Réparation escalier en bois	U		1	
810	Cloisons en sheet rock	m^2		50.00	
900	**INSTALLATIONS HYDRAULIQUES ET SANITAIRES**				
901	Réseau de distribution et d'évacuation d'eaux usées	fft			
902	Installation appareils sanitaires (W.C. , lavabo,)	U		3	
903	Chateau d'eau en fibre de verre	U		1	
906	Pompe à eau	U		1	
1000	**INSTALLATION ELECTRIQUE**				
1001	Reprise de l'installation électrique	U		1	
1100	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**				
1101	Aménagement cour, jardin et parking	m^2		70.00	
1200	**CLIMATISATION**				
1201	Installationclimatiseurs de 12000 BTU	U		1	
1202	Installationclimatiseurs de 14000 BTU	U		3	
1203	Installationclimatiseurs de 18000 BTU	U		1	
TOTAL					-

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES NIPPES

CODE	DESCRIPTION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QTES	MONTANT
100	**FORFAITS GENERAUX ET TRAVAUX PRELIMINAIRES**				
101	Forfaits généraux et installation de chantier	fft			
102	Travaux préparatoires	fft			
200	**TRAVAUX DE TERRASSEMENT**				
201	Implantation	m2			
202	Fouille fondations	m3		56.64	
203	Remblai	m3			
204	Déblai (démolitions et fouilles)	m3		64.37	
300	**INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX EN FONDATION**				
301	Fonçage	m3			
302	Béton de propreté	m3		3.27	
303	Maçonnerie de roches pour fondation et mur de soubassement	m3			
304	Béton armé	m3		11.28	
305	Dallage en béton armé	m2		82	
400	**INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN ELEVATION**				
401	Béton armé				
a)	Poteaux	m3		2.62	
b)	Poutres	m3			
c)	chainage intermédiaire	m3		1.33	
d)	chainage supérieur	m3		1.55	
e)	Escalier	m3			
402 a	Maçonnerie de blocs .15	m2		171.38	
402 b	Maçonnerie de blocs .20	m2			
402 c	Maçonnerie de blocs .30	m2		41.2	
403	Maçonnerie de claustras	m2			
404	Béton dalle (hourdis)	m2		65.55	
405	Toiture en charpente métallique et tôles	m2			
406	Toiture en charpente bois et tôles	m2			
407	Faux-plafond	m2			

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES NIPPES					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
500	**REVETEMENT EN CIMENT (SOLS, MURS & PLAFOND)**				
501	Crépi et enduit en élévation (et plafond)	m2		292.85	
502	Dalle parquet	m2		171.55	
600	REVETEMENT EN CARREAUX DE CERAMIQUE				
601	Revêtment parquet en carreaux de céramique	m2		180	
602	Revêtement mural en carreaux de céramique	m2		21	
700	**REVETEMENT DE PEINTURE**				
701	Peinture acrylique	m2		541.54	
800	**MENUISERIE DE BOIS OU METAL**				
801	Portes pleines en bois	U		5	
802	Portes pleines en bois 1.20 X 2.10	U		1	
803	Portes pleines métalliques 1.40 X 2.10 (Entrée)	U		1	
804	Portes pleines métalliques 0.90 X 2.10	U		3	
805	Porte métal et vitre 1.40 X 2.10 (Entrée)	U		1	
806	Fenêtre métal et vitre (type jalousie)	m^2		28	
807	Grilles métalliques	U		28	
900	**INSTALLATIONS HYDRAULIQUES ET SANITAIRES**				
901	Réseau de distribution et d'évacuation d'eaux usées	fft			
902	Installation appareils sanitaires(W.C. et lavabos)	U		4	
903	Chateau d'eau en fibre de verre	U		1	
904	Pompe à eau	U		1	
1000	**INSTALLATION ELECTRIQUE**				
1001	Fourniture et Installation électrique	FF			

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES NIPPES					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
1100	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**				
1101	Aménagement cour et parking	m^2		60	
1200	**CLIMATISATION**				
1201	Installation climatiseurs 14000 BTU	U		4	
1202	Installation climatiseurs 18000 BTU	U		2	
1203	Installation climatiseur 24000 BTU	U		1	
TOTAL					-

LOT 2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SUD					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
100	**FORFAITS GENERAUX ET TRAVAUX PRELIMINAIRES**				
101	Forfaits généraux et installation de chantier	fft			
102	Travaux préparatoires	fft			
200	**TRAVAUX DE TERRASSEMENT**				
201	Démolition	m3		11.1	
204	Déblai	m3			
300	**INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX EN FONDATION**				
301	Dallage en béton armé (Entrée du Bâtiment)	m2		20.00	
400	**INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN ELEVATION**				
401	Réparation maçonnerie clôture	m2		120	
402	Béton dalle (reprise)	m2		166.5	
403	Toiture en charpente métallique et tôles (garage et dépôt)	m2		250	
404	Toiture en charpente métallique (porche d'entrée)	m2		20.00	
500	**REVETEMENT EN CIMENT (SOLS, MURS & PLAFOND)**				
501	Crépi et enduit	m2		80.00	
600	**REVETEMENT EN CARREAUX DE CERAMIQUE**				
601	Revêtment sol en carreaux de céramique	m2		76.30	
602	Revêtement porche d'entrée en céramiques anti-dérapants	m2		20.00	
603	Revêtement mural en carreaux de céramique	m2		12.00	
700	**REVETEMENT DE PEINTURE**				

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SUD					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
701	Peinture acrylique	m2		536	
800	**MENUISERIE DE BOIS OU METAL**				
801	Porte d'entrée en bois (1.40 X 2.10)	U		1	
802	Portes pleines en bois (0.90 X 2.10)	U		5	
803	Portes pleines en bois (0.70 X 2.10)	U		3	
804	Grilles métalliques	m^2		25.8	
805	Fenêtres métal et vitre type jalousie	m^2		25.8	
806	Porte métallique de 5m X 2.40m (Barrière 2 vantaux)	U		1	
900	**INSTALLATIONS HYDRAULIQUES ET SANITAIRES**				
901	Réseau de distribution et d'évacuation d'eaux usées	fft			
902	Installation appareils sanitaires (W.C et lavabos)	U		3	
903	Système d'alimentation en eau des toilettes et chateau d'eau	fft		3	
904	Pompe à eau	U		1	
1000	**INSTALLATION ELECTRIQUE**				
1001	Réhabilitation et Installation électrique	fft			
1100	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**				
1101	Aménagement cour (allées, jardin à l'entrée du bâtiment)	m^2		30.00	
	Aménagement parking pour le bureau	m^2		80.00	
1200	**CLIMATISATION**				
1201	Installation climatiseurs Mini-split 12000 BTU	U		4	
1202	Installation climatiseurs Mini-split 24000 BTU	U		2	
TOTAL					
					-

DIRECTION DEPARTMENTALE DE LA GRAND'ANSE					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
100	**FORFAITS GENERAUX ET TRAVAUX PRELIMINAIRES**				
101	Forfaits généraux et installation de chantier	fft			
102	Travaux préparatoires	fft			
200	**TRAVAUX DE TERRASSEMENT**				
202	Fouille	m3		28.37	
204	Déblai	m3		30.04	
300	**INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX EN FONDATION**				
301	Fonçage	m3		14.60	
302	Béton de propreté	m3		4.00	
303	Maçonnerie de roches pour fondation et mur de soubassement	m3		34.04	
304	Béton armé				
a)	Semelles, longrines, socles, colonnes et chainage	m3		29.36	
b)	Longrines	m3			
c)	Socles	m3			
d)	chainage	m3			
305	Dallage en béton armé	m2		100.00	
400	**INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN ELEVATION**				
401	Béton armé				
a)	Poteaux	m3			
b)	Poutres	m3			
c)	chainage intermédiaire	m3			
d)	chainage supérieur	m3			
e)	Escalier	m3			
402 a	Maçonnerie de blocs .15	m2		102.31	
402 b	Maçonnerie de blocs .20	m2			
402 c	Maçonnerie de blocs .30	m2			
403	Maçonnerie de claustras	m2			
404	Béton dalle (hourdis)	m2		85.00	
405	Toiture en charpente métallique et tôles	m2			

DIRECTION DEPARTMENTALE DE LA GRAND'ANSE					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
406	Toiture en charpente bois et tôles	m2			
407	Faux-plafond	m2			
500	**REVETEMENT EN CIMENT (SOLS, MURS & PLAFOND)**				
501	Crépi et enduit pour soubassement	m2			
502	Crépi et enduit en élévation (et plafond)	m2		304.62	
503	Cirage dalle parquet	m2			
600	REVETEMENT EN CARREAUX DE CERAMIQUE				
601	Revêtment sol en carreaux de céramique	m2		100.00	
602	Plinthes en céramique	m2			
603	Revêtement mural en carreaux de céramique	m2		5.00	
700	**REVETEMENT DE PEINTURE**				
701	Peinture acrylique	m2		1500.00	
702	Peinture à l'huile	m2			
800	**MENUISERIE DE BOIS OU METAL**				
801	Portes en bois à panneaux 0.90 X 2.10	U		5.00	
802	Portes pleines en bois .70 X 2.10	U		3.00	
803	Fenêtre type jalousie	m2		16.00	
804	Grilles métalliques	m2		16.00	
900	**INSTALLATIONS HYDRAULIQUES ET SANITAIRES**				
901	Réseau de distribution et d'évacuation d'eaux usées	fft			
902	Installation appareils sanitaires (W.C. et lavabo)	U		1.00	
903	Chateau d'eau en fibre de verre				
904	Fosse septique				
905	Puisard				
906	Pompe à eau	U		1.00	

DIRECTION DEPARTMENTALE DE LA GRAND'ANSE					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
1000	**INSTALLATION ELECTRIQUE**				
1001	Fourniture et Installation électrique	fft			
1100	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**				
1101	Aménagement cour et parking (jardin et parking)	m^2		150	
1200	**CLIMATISATION**				
1201	Installation climatiseurs				
	• Climatiseur de 24000 BTU	U		5	
	• Climatiseur de 14000 BTU	U		3	
TOTAL					-

LOT 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU NORD					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
100	**FORFAITS GENERAUX ET TRAVAUX PRELIMINAIRES**				
101	Forfaits généraux et installation de chantier	fft			
102	Travaux préparatoires	fft			
200	**TRAVAUX DE TERRASSEMENT**				
202	Démolition	fft			
400	**INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN ELEVATION**				
401	Réparation toiture en charpente bois et tôles	m2		380	
402	Faux-plafond	m2		380	
500	**REVETEMENT EN CIMENT (SOLS, MURS & PLAFOND)**				
501	Crépi et enduit en élévation (et plafond)	m2		800	
700	**REVETEMENT DE PEINTURE**				
701	Peinture acrylique	m2		800	
800	**MENUISERIE DE BOIS OU METAL**				
801	Portes pleines en bois	U		6	
802	Fenêtres	m2		24	
803	Escalier en bois	U		1	
804	Faux-plafond	m2		380	
900	**INSTALLATIONS HYDRAULIQUES ET SANITAIRES**				
901	Réseau de distribution et d'évacuation d'eaux usées	fft			

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU NORD					
CODE	**DESCRIPTION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE**	**QTES**	**MONTANT**
902	Installation appareils sanitaires	U		3	
903	Chateau d'eau en fibre de verre	U		1	
904	Pompe à eau	U		1	
1000	**INSTALLATION ELECTRIQUE**				
1001	Fourniture et Installation électrique	fft			
TOTAL					-

VOLUME 4.3.3 – BORDEREAU DES PRIX

100	**FORFAITS GENERAUX ET TRAVAUX PRELIMINAIRES**	
101	**Forfaits généraux et installation de chantier**	
	Ce prix rémunère les forfaits généraux. Il comprend notamment : - Provision pour exigences administratives, inclus toutes fournitures et sujétions liées à l'obtention et, et à la prestation du quitus fiscal, patente, des permis de construire, assurance de la main-d'œuvre, assurance aux tiers, assurance des travaux - Panneau & Enseigne du projet, inclus toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre. - Contrôle et vérification des plans de l'appel d'offres et établissement des plans d'exécution et des dessins d'atelier inclus toutes fournitures et sujétions liées à l'étude et à la préparation des dossiers techniques d'exécution - Amenée et repli du matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux - Alimentation du chantier en eau et énergie électrique - Frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitation des installations de chantier y compris les frais de gardiennage - Enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux excédentaires et remise en état des lieux - Etablissement des plans de recollement (" as built") conformes à l'exécution - Toutes sujétions y afférentes	
	Ce prix constitue un forfait payé de la façon suivante : 80% Après l'installation du chantier et la présentation des plans « Bon pour exécution » 20% Après le repli du chantier, la remise en état des lieux, la remise par l'Entrepreneur du dossier des plans conformes à l'exécution (Plans de recollement)	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

102	**Travaux préparatoires**	
	Ce prix rémunère les travaux préparatoires au démarrage du chantier. Il comprend notamment: - Travaux préparatoires y compris exécution de nettoyage sur toute la surface des travaux et de l'emprise des installations de chantier, débroussaillage général des terrains, arrachage des taillis, enlèvement des végétaux non conservés et, - évacuation aux décharges publiques des produits de ces travaux etc. - Y compris toutes les sujétions afférentes aux travaux préparatoires	
	Ce prix constitue un forfait	

	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
200	**TRAVAUX DE TERRASSEMENT**	

201	**IMPLANTATION**	
	Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'implantation et le calage des ouvrages suivants les spécifications du cahier des prescriptions techniques et les plans. Il comprend notamment: - Remise à jour des plans d'implantation de calage des ouvrages - Tracé et implantation des bâtiments comprenant alignement des façades et pignons par des bornes, chaises et piquets, axes divers avec bornes, chaises et piquets, 2 repères fixes de nivellement, tous les dispositifs de fixation, scellements des repères suffisamment stables pour qu'ils soient maintenus en place pendant la durée du chantier - Et toutes sujétions	
	Ce prix s'applique au mètre carré d'ouvrage implanté	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
202	**Fouille pour fondation et Remblai**	
	Ce prix rémunère au mètre cube (m^3) les fouilles pour la mise en place des fondations. Il comprend notamment: Fouilles pour fondation y compris toutes sujétions d'extraction, d'exécution de redans, de réglage des fonds de fouilles, jets de toute espèce, éloignement des terres, décapage de la terre végétale sur 180 cm d'épaisseur et mise en dépôt sur le terrain suivant nécessité des espaces verts, remblaiement après exécution des fondations, enlèvement de l'excédent aux décharges publiques y compris fournitures, pose et dépose des blindages, étais, étrésillons, épuisements, s'il y a lieu, location de pompes et toutes main-d'œuvre accessoires.	
	Ce prix s'applique au mètre cube (m^3) de fouille, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
203	**Remblai en tout venant de rivière /**	
	Ce prix rémunère au mètre cube la mise en place de tout venant et le réglage de la cote fini du terrain. Il comprend notamment: Tout venant de rivière mise en place par couches successives de 20cm d'épaisseur compactés au rouleau vibrant y compris remblais hydraulique par arrosage abondant,	

	fourniture, transport, chargement et déchargement, canalisations de drainage incorporée dans le hérisson et répartie de manière homogène pour collecte et évacuation des eaux résiduelles - Remblai sous dallage du bâtiment - Remblaiement en périphérie des fondations	
	Ce prix s'applique au mètre cube (m^3) de tout venant convenablement compacté et réglé, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
204	**Déblai et transport hors du chantier**	
	Ce prix rémunère au mêtre cube l'enlèvement et le transport des déblais hors du chantier. Il comprend notamment : -l'enlèvement - le transport aux décharges autorisées y compris les frais de décharge, - le déchargement, Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions, en particulier de la nature du matériau à transporter, des intempéries.	
	Ce prix s'applique au mètre cube (m^3) de tout matériau convenablement compacté et réglé, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
300	**INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX EN FONDATION**	
301	**Fonçage à sec**	
	Ce prix rémunère au mètre cube le fonçage sous les semelles et mur de fondation. Il comprend notamment: Fonçage à sec à base de gravillon de 15 cm d'épaisseur sous semelles et mur de fondation y compris compactage du fond de fouille à 95% de l'Optimum PROCTOR, toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre. Toutes sujétions de mise en œuvre - toutes les sujétions afférentes à un décapage du terrain.	

	Ce prix s'applique au mètre cube (m^3) de fonçage convenablement réalisé, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
302	**Béton de propreté**	
	Ce prix rémunère La mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg par m³, de 5 cm d'épaisseur minimum en fond de fouilles sous semelles et sous murs de fondation, y compris surlargeur au pourtour des ouvrages, dressement préalable des fonds de fouille, fournitures, main-d'œuvre, sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du béton, - la fabrication et la mise en place - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre cube (m^3) de béton de propreté convenablement mis en place, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
303	**Maçonnerie de roches pour fondation et mur de soubassement**	
	Ce prix rémunère au mètre cube (m^3) la mise en place de maçonnerie de roches pour fondations et mur de soubassement, hourdée au mortier dosé à 250kg de CPA/m³ de sable, toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre comprises. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs de la maçonnerie, - la fabrication et la mise en place - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix rémunère au mètre cube (m^3) la mise en place de maçonnerie de roches pour fondations et mur de soubassement, hourdée au mortier dosé à 250kg de CPA/m³ de sable, toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre comprises. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs de la maçonnerie, - la fabrication et la mise en place - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre cube (m^3) de maçonnerie de roches mise en place et mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
304	**Béton armé en fondation**	

	Ce prix rémunère au mètre cube (m^3) la mise en place de Béton armé en fondation dosé à 350 kg de CPA par mètre cube (m^3) coulé en pleine fouilles, y compris toutes sujétions pour fourniture et mise en en œuvre de béton, armatures, hors coffrage a) Pour semelle filante b) Pour les longrines c) Pour socles d)Pour chaînage inférieur Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du béton, - les armatures conformément au plan de structure, - la fabrication et la mise en place du béton - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre cube (m^3) de béton armé en fondation convenablement mis en place, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
305	**Dallage en béton armé**	
	Ce prix rémunère au mètre cube (m^3) la mise en place de Dallage en béton armé dosé à 250 kg de CPA/m3 de béton, conformément aux dimensions indiquées sur les plans y compris toutes sujétions pour fournitures et mise en œuvre d'armature fait de quadrillage de fer 1/4" espacés de 25 cm, de forme de béton de 0.10 m d'épaisseur minimale Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du béton, - les armatures conformément au plan de structure, - la fabrication et la mise en place du béton - tous joints de fractionnements / de dilatations et de ruptures nécessaires - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre cube (m^3) de béton armé utilisé pour la construction du dallage mis en place, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

400	**INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN ELEVATION**	
401	**Béton armé**	
	a) Ce prix rémunère au mètre cube (m^3) la mise en place de Béton armé de structure en élévation dosé à 350 kg de CPA par mètre cube, y compris béton de garnissage, tous aciers d'armatures, aciers en attente, coffrage, parement de décoffrage soigné et toutes sujétions de mise en œuvre : a)Pour poteaux b) Pour poutres c) Pour chaînage intermédiaire d) Pour chainage supérieur e) Pour la cage d'escaliers Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du béton, - les armatures conformément au plan de structure, - la fabrication et la mise en place du béton - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre cube (m^3) de béton armé de structure convenablement mis en place, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
402	**Maçonnerie de blocs**	
	Ce prix rémunère la construction de murs en Maçonnerie de blocs de ciment creux en élévation posés au mortier dosé à 250 kg de CPA / mètre cube de sable, toutes fournitures et sujétions comprises (échafaudage, etc.…) : **a)** de 0.15 x0.20 x0.40 **b)** de 0 .20 x 0.20 x0 .40 **c)** de 0 .30 x 0.20 x0.40 Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des parpaings convenablement usinés, - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du mortier - la pose des parpaings - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré de mur en maçonnerie de blocs convenablement mis en place, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

403	**Maçonnerie de claustras**	
	Ce prix rémunère la maçonnerie de claustras de 15 x 20 x 40 cm, posés au mortier dosé à 250 kg de CPA par m3 de sable, y compris jointoiement des deux faces au mortier dosé à 300kg de CPA par m3 de sable, fournitures et sujétions, telles que: échafaudage. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des claustras convenablement usinés, - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du mortier - la pose des claustras - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré de claustras convenablement posés, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
404	**Béton dalle à corps creux**	
	Ce prix rémunère la construction de dalle en béton et à corps creux, y compris fourniture et pose des agglomères, du béton de la table de compression, des poutrelles et poutres, ainsi que les armatures, le coffrage, le décoffrage, les fournitures et sujétions de mise en œuvre. a) Dalle avec des agglomérés de .10x. 20x .40 Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du béton, - La fourniture et le transport des agglomérés de blocs creux - Les armatures conformément au plan de structure, - la fabrication et la mise en place du béton - Le façonnage des barres - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre cube de dalle en béton armé à corps creux convenablement mis en place, mesuré par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
405	**Toiture avec charpente métallique et tôles**	
	Ce prix rémunère la construction de la Toiture avec charpente métallique et tôles y inclus tôles, profilés, protection anti-rouille, vis, masticage des tôles, main d'œuvre toutes fournitures et sujétions de pose. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs de la toiture : barres d'acier, tôles et accessoires - les échafaudages - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré (m^2) de toiture en tôle mesurée en projection horizontale	

	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
406	**Toiture avec charpente bois et tôles**	
	Ce prix rémunère la construction de la Toiture avec charpente en bois et tôles y inclus tôles, lattes, chevrons en bois, faîtière, protection anti-termite, vis, masticage des tôles, main d'œuvre toutes fournitures et sujétions de pose. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs de la toiture : bois, tôles et accessoires - les échafaudages - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré (m^2) de toiture en tôle mesurée en projection horizontale	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
407	**Faux plafonds**	
	Ce prix rémunère la mise en place de Faux plafond en plywood ou en sheet-rock y compris ossature en bois, protection anti- termite, clous, main d'œuvre toutes fournitures et sujétions de pose. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du faux plafond - les échafaudages - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré (m^2) de toiture en tôle mesurée en projection horizontale	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

500	**REVETEMENT EN CIMENT (SOLS, MURS ET PLAFOND)**	
501	**Crépi et enduit pour soubassement**	
	Ce prix rémunère de Crépi et d'enduit étanche pour soubassement en mortier de ciment de 2 cm d'épaisseur dosé à 400 kg de CPA par m3 de sable y compris façonnage d'arêtes cueillies, calfeutrements, redressements, raccords divers et toutes sujétions pour fourniture et mise en œuvre sur mur de soubassement Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du mortier, - la mise en place du crépi et de l'enduit - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré (m^2) de crépi et enduit convenablement posé sur la surface, mesurée par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
502	**Crépi et enduit en élévation**	
	Ce prix rémunère de Crépi et d'enduit en élévation dosé à 300 kg de CPA par m^3 de sable y compris toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre, tel que l'échafaudage. a) Pour mur b) Pour plafond c) Pour colonnes et poutres d) Pour revers en béton e) Pour la cage d'escalier Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du mortier, - la mise en place du crépi et de l'enduit - l'échafaudage - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré de crépi et enduit convenablement posé sur la surface, mesurée par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

504	**Cirage parquet**	
	Ce prix rémunère le cirage de la dalle du parquet en ciment lissé, dosé à 400kg de CPA par m^3, de sable tamisé, de 2 cm d'épaisseur y compris toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des éléments constitutifs du mortier, - le cirage du parquet - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré (m^2) de parquet convenablement ciré, mesurée par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
600	**REVETEMENT EN CARREAUX DE CERAMIQUE**	
601	**Revêtement sol en carreau de céramique**	
	Ce prix rémunère le Revêtement de sol en carreaux de céramique posés hourdés au mortier dosé à 350kg de ciment /m^3 de sable tamisé y compris pose, coulis de ciment, toutes coupes, entailles, raccords de carreaux, nettoyage, enlèvement de déchets et gravois du travail, toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des carreaux - La fourniture et le transport des matériaux de pose - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré (m^2) de parquet convenablement revêtu de céramique, mesurée par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
602	**Plinthes en céramique**	
	Ce prix rémunère la pose de Plinthes en céramiques scellés au mortier de ciment y compris pose, fournitures et sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des carreaux - La fourniture et le transport des matériaux de pose - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) de plinthe convenablement posé au bas du mur, mesurée par métré contradictoire	

	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
603	**Revêtement mural en carreau de céramique**	
	Ce prix rémunère le revêtement mural en carreaux de céramique. Compris travaux sur le support et pose collée à double encollage avec un mortier préparatoires colle de type Fermaflex ou équivalent et Traitement des joints avec un mortier de type Fermajoint ou équivalent, toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre. a) sanitaires: toute la hauteur sur les panneaux recevant le lavabo les douches et les urinoirs (compris les retours) Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des carreaux - La fourniture et le transport des matériaux de pose - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré (m^2) de mur convenablement revêtu de céramique, mesurée par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

700	**REVETEMENT DE PEINTURE**	
701	**Peinture acrylique**	
	Ce prix rémunère l'étalement de Peinture acrylique en phase aqueuse appliquée en trois couches une couche d'impression, une couche intermédiaire et une couche de finition y compris toutes sujétions de nettoyage, préparations des fonds (par égrenage, brossage pour élimination des balèvres et coulures de béton, époussétage, …), et échafaudage, toutes sujétions de préparations complémentaires des supports et toutes sujétions de mise en œuvre. Pour mur Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des pots de peinture - l'échafaudage - La mise en place des différentes couches - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré (m^2) de surface convenablement revêtue de peinture acrylique, mesurée par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
702	**Peinture à l'huile**	
	Ce prix rémunère l'étalement de peinture à huile ou similaire sur ouvrages en bois appliquée en trois couches: une couche d'impression, une couche intermédiaire et une couche de finition y compris préparations (par ponçage et dépoussiérage) et nettoyage des supports avant mise en œuvre de la peinture et toutes sujétions de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant. a) pour les portes b) pour le faux plafond	
	Ce prix s'applique au mètre carré (m^2) de surface convenablement revêtue de peinture à l'huile, mesurée par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

800	**MENUISERIE DE BOIS OU METAL**	
801	**Portes pleines en bois ou metal-vitres**	
	Ce prix rémunère la pose de Portes pleines y compris bâtis, huisserie, quincaillerie et serrurerie recouvertes de deux couches de peinture à l'huile ou de vernis, toutes sujétions de fournitures et de mise en œuvre telles : scellement dans la maçonnerie, couche anti-termites, etc.… a) de 0.70 x 2.10 m b) de 0.90 x 2.10 m c) de 1.40 x 2.10 m **d)** de 1.38 x 2.98 (portes en bois) **e)** 1.38 x 2.63 (portes-fenêtres en bois) **f)** 2.98 x 1.38 (portes-fenêtres en bois) **g)** 2.63 x 1.38 (portes-fenêtres métal et vitres) Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des portes et toute la quincaillerie - La mise en place des différentes couches - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique à l'unité (U) de portes convenablement monté avec toute la quincaillerie et serrure.	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
802	**Portes Pleines Métalliques**	
	Ce prix rémunère la pose de portes pleines y compris bâtis, huisserie, quincaillerie et serrurerie recouvertes de deux couches de peinture à l'huile ou de vernis, toutes sujétions de fournitures et de mise en œuvre telles : scellement dans la maçonnerie, couche anti-rouille, etc.… a) de 0.90 x 2.10 m b) de 1.40 x 2.10 m c) de 2.98 x 1.98 (portes en fer forgé) Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des portes et toute la quincaillerie - La mise en place des différentes couches - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique à l'unité (U) de portes convenablement monté avec toute la quincaillerie et serrure.	

803	**Fenêtre métal et vitre**	
	Ce prix rémunère la pose de fenêtres avec encadrement en aluminium et lames en vitre, quincaillerie, et toutes fournitures, pose et sujétions de mise en œuvre telles que : scellement dans la maçonnerie ou le béton et finition de l'encadrement de l'ouverture. Il comprend notamment : - la fourniture et le transport des fenêtres (encadrement, lames et accessoires) - Le montage des fenêtres et le scellement dans la maçonnerie - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré de surface convenablement revêtue de peinture à l'huile, mesurée par métré contradictoire	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
804	**Grilles métalliques**	
	Ce prix rémunère la pose de Grille en fer forgé pour protection des fenêtres, confection, ancrages, protection antirouille, peinture, toutes sujétions comprises Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des grilles façonnées en atelier - Le montage des grilles et le scellement dans la maçonnerie - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre carré (m^2) de grilles convenablement posées derrière les fenêtres, mesuré par métré contradictoire.	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
805	**Rampe métallique et balustrades**	
	Ce prix rémunère la pose de Rampe métallique pour protection des escaliers, confection, ancrages, protection antirouille, peinture, toutes sujétions comprises Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des rampes façonnées en atelier - Le montage des rampes et le scellement dans la maçonnerie - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) de rampes convenablement posées, mesuré par métré contradictoire.	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

900	**INSTALLATIONS HYDRAULIQUES ET SANITAIRES**	
901	**Réseau de distribution et d'évacuation des eaux usées**	
	Ce prix rémunère l'installation du réseau de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées / ventilation, y compris toutes sujétions d'installation Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des matériels hydrauliques - la pose des tuyaux et accessoires - Le raccordement au système d'alimentation et d'évacuation - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix constitue un forfait	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
902	**Installation des appareils sanitaires**	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'appareils sanitaires en porcelaine vitrifiée blanc de marque Gerber ou toute autre marque approuvée par l'ingénieur y compris toutes sujétions de pose et d'installation, supports de fixations, joint d'étanchéité au silicone, raccordement aux réseaux de distribution et des eaux usées, essais de fournitures, essais de bon fonctionnement, pose et sujétions a) W.C de couleur blanche avec réservoir et abattant b) Lavabo de couleur blanche compris robinetterie. c) Porte-papier d) Porte-serviette en papier e) Distributeur de savon liquide f) Evier en acier inoxydable Il comprend notamment: - La fourniture, le transport et la pose des appareils sanitaires - la pose de la tuyauterie de raccordement et des accessoires - Le raccordement au système d'alimentation et d'évacuation - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique à l'unité d'appareils sanitaires installés et vérifiés contradictoirement	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

903	**Château d'eau en fibre de verre**	
	Ce prix rémunère l'installation d'un Château d'eau en fibre de verre y compris toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre Il comprend notamment: - la fourniture et le transport du château d'eau - L'installation du château d'eau et des accessoires (flotteur, trop plein, etc) - la pose de la tuyauterie de raccordement au réseau d'alimentation - L'évacuation du trop-plein (en cas de défaillance du flotteur) - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique à la fourniture et à l'installation du château d'eau	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
904	**Fosse septique**	
	Ce prix rémunère la construction de fosse septique y compris toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre : Il comprend notamment: - la fourniture et le transport matériaux constitutifs du béton - La construction de la fosse septique - la pose de la tuyauterie de raccordement au puisard et des accessoires - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique à la fourniture de matériaux et à la construction de la fosse	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
905	**Puisard**	
	Ce prix rémunère la construction d'un puisard de 1,50m x 1.50 m x 4 m, toutes sujétions comprises. Il comprend notamment: - La fouille du puisard et l'évacuation des produits de fouille - la fourniture et le transport des roches de remplissage - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix constitue un forfait	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

906	**Pompe à eau**	
	Ce prix rémunère la fourniture d'une pompe extérieure de 1 hp et des accessoires (manomètres, etc) Il comprend notamment: - la fourniture de la pompe et des accessoires - L'installation électrique complète de la pompe (fil, breaker, etc.) - Le raccordement au système électrique du bâtiment - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix s'applique à l'unité de pompe installée	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
1000	**INSTALLATIONS ELECTRIQUES**	
1001	**Fourniture et installation électrique**	
	Ce prix rémunère les Travaux d'électricité y compris fournitures et pose des matériels tels que tableaux principaux, de dimension suffisante aux normes EDH, permettant une surcapacité de 30% pour adaptations ultérieures, tableaux secondaires, dispositifs de protection telles que disjoncteurs, connecteurs, organe de coupure, de puissance en parfaite adéquation avec les appareils mis en place et suivant les normes en vigueur), petits appareillages (interrupteurs, prises conducteurs, douilles), boites de raccordement et de dérivation, de courant,) appareils d'éclairage de type "énergie saver", branchement et mise à la terre de l'ensemble des équipements, perçage de trous, scellement, fixation, étiquétage de toutes les protections et conducteurs, toutes sujétions de mise en œuvre. Il comprend notamment: - la fourniture et le transport des matériels électriques - La pose de la tuyauterie, des fils et de tous les accessoires - L'installation des ampoules - L'installation électrique pour le raccordement à au moins 2 sources d'alimentation - Le raccordement au système électrique de la ville s'il existe - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix constitue un forfait	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

1100	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET VISIBILITÉ**	
1101	**Réservoir d'eau**	
	Ce prix rémunère la Construction d'un réservoir en béton armé y compris toutes fournitures et sujétions de mise en œuvre : Il comprend notamment: - la fourniture et le transport matériaux constitutifs du béton - La construction du réservoir et pose des accessoires - La fourniture et la pose des gouttières et de la tuyauterie de raccordement des impluviums aux réservoirs respectifs - La fourniture et la pose de la tuyauterie de raccordement au réseau d'alimentation et à la fontaine - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix constitue un forfait	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
1102	**Allées de circulation**	
	Ce prix rémunère l'Aménagement d'allées de circulation Il comprend notamment: - L'implantation et le tracé de l'allée - Les travaux de terrassement (fouille, apport de matériaux sélectionnés, compactage, etc.) - Pavage de l'allée en plaques de béton (ou en gravier sélectionné) - Toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix constitue un forfait	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**
1103	**Clôture**	
	Ce prix rémunère la Construction d'une clôture en blocs de beton de 0.15 cm Il comprend : - L'implantation de la clôture	
	Ce prix s'applique au mètre linéaire de clôture construit	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

1104	**Barrière métallique**	
	Ce prix rémunère la Construction d'une barrière métallique coulissante avec serrure, de largeur minimale 4.50m et de hauteur minimale 2.00m, confection, ancrages, protection antirouille, peinture, toutes sujétions comprises Il comprend notamment: - la fourniture et le transport de la barrière façonnée en atelier - Le montage de la barrière et le scellement dans la maçonnerie - toutes sujétions de mise en œuvre	
	Ce prix constitue un forfait	
1105	**Aménagement cour et parking**	
	Ce prix rémunère la préparation du terrain avant plantation, la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale propre et saine pour les espaces verts et la construction de parking pour stationnement de vehicules . Il comprend : - le travail du sol, l'épierrage, la fourniture et l'incorporation d'engrais selon la terre, -la plantation de fleurs , d'arbustes et autres espèces végétales - le nivelage de façon que l'aspect soit agréable à l'oeil. - le transport, et le déchargement à pied d'œuvre - le nivellement définitif -la mise en remblai -le bétonnage et le tracé des aires de parking -la construction de murets pour les bacs a planter Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions d'exécution.	
	Ce prix constitue un forfait	
	Prix en lettres (Gourdes) :	**Prix en chiffre (HTG) :**

VOLUME 4.3.4 – TRAVAUX EN REGIE

Poste	Description	Unité	Prix unitaire	Quantités estimées	Montants provisoires EUR/monnaie locale
	<par exemple: - Manœuvre - Maçon - Chauffeur - … - Compacteur - Camion citerne - …>				
Total Travaux en régie					

VOLUME 4.3.5 – SOUS-DETAIL DES PRIX

A: détail des prix élémentaires des salaires horaires

(convertis en HTG/heure ou €/heure)

N°	Qualification	Salaire mensuel (1)	Salaire horaire (2)	Heures sup. (3)	Charges sociales (4)	Déplacement (5)	Total Horaire (6)
A1	Manœuvre 1ère catégorie						
A2	Ouvrier 3ème catégorie						
A3	Ouvrier 5ème catégorie						
A4	Chef d'équipe 7ème catégorie						
A5	Chef de chantier						
A6	Chauffeur PL						
A7	Conducteur d'engins						
A8	Conducteur de travaux						
A9	Mécanicien 7ème catégorie						
A9	Topographe						
A10	Dessinateur projeteur						
A11	…						

Les qualifications ci-dessus sont données à titre d'exemple et ne sont pas limitatives.

(1) salaire si le salarié est payé mensuellement

(2) salaire horaire si le salarié est payé à l'heure, sinon salaire mensuel divisé par l'horaire légal (… heures/mois)

(3) coût moyen des heures supplémentaires, c'est-à-dire salaire horaire par coefficient d'heures supplémentaires
Coefficient moyen à appliquer sur le salaire pour tenir compte des heures supplémentaires…… (=salaire brut total/ salaire brut sans heures supplémentaires)

(4) taux des charges sociales (incluant protection sociale, congés, …) multiplié par le salaire brut (ce taux peut être différent selon les catégories de salariés)

(5) déplacements moyens mensuels ou journaliers divisés par le nombre d'heures légal mensuel ou journalier

(6) =(2) +(3) +(4) +(5)

Fait à …….Le

…Le soumissionnaire (signature)

B: détail des prix élémentaires de fourniture de matériaux et consommables

(en HTG/unité ou €/unité)

N°	Description	Unité	Origine (1)	Prix unitaire origine (2)	Transport au chantier (3)	Droits, Taxes, redevances (4)	Pertes		Total (6)
							%	Valeur (5)	
C1	Gazole	Gal							
C2	Granulats pour béton	m^3							
C3	Sable pour béton 2/4	m^3							
C4	Ciment	T							
C5	Acier pour béton	Kg							
C6	Fil de fer recuit	Kg							
C7	Bois de coffrage	m^2							
C8	Contreplaqué	m^2							
C9	Plastifiants	Kg							
C10	Revêtement pour béton	Kg							
C11	Béton bitumineux	T							
C13	Echelles pour regard	U							
C16	…								

La liste n'est pas limitative

(1) Localisationgéographique du fournisseur ou éventuellement du (des) gisement(s)

(2) Prix fournisseur ou prix de revient au gisement ou à l'arrivée sur le territoire national

(3) Prix de revient du transport depuis le gisement ou l'arrivée sur le territoire nationaljusqu'au chantier

(4) A charge de l'entreprise

(5) Pertes et bris éventuels à fixer par le soumissionnaire

(6) Prix élémentaires de fourniture de matériaux : (6) = (2) +(3) +(4) +(5).

Fait à …… Le …….

Le soumissionnaire (signature)

C: détail des prix élémentaires horaires des engins et équipements

(en HTG/heure ou €/heure)

N°	Description	Date d'achat du matériel	Valeur de rempla-cement(VR) HT (1)	Droits Taxes (2)	VR + taxes (3)	Nb Jours (4)	Amort. / jour (5)	Carb. Coût / Jour (6)	Lub. Coût / jour HT (7)	P.R HT /jour (8)	Lub &P.R Taxes /jour (9)	M.O (10)	Total / jour (11)	Temps de travail journalier moyen (12)	Total / heure (13)
B1															
B2															
B3															
B4															
B5															
B5															
B6															
B7															

(1) Valeur estimée d'achatHT d'un matériel du même type, mais neuf dans la capitale du pays du chantier à la fin de vie du matériel actuel
(2) Droits et taxes à charge du titulaire sur achat matériel
(3) (3) = (1) +(2)
(4) Produit du nombre d'années d'amortissement par le nombre de jours de travail par an.
(5) Amortissement journalier (5)=(3)/(4)
(6) consommation journalière moyenne de carburant ; le carburant est exprimé en TTC.
(7) coût journalier des lubrifiants (HT)
(8) coût journalier des pièces de rechange (HT)
(9) Droits et taxes à charge du titulaire sur les pièces et les lubrifiants (par jour).
(10) Prix de la main d'œuvre (mécaniciens par jour)
(11) Prix élémentaires journaliers du matériel :(11) = (5) +(6) +(7) +(8) +(9) +(10).
(13) Prix élémentaire du matériel. (11)/(12)

Fait à …… Le ……..

Le soumissionnaire (signature)

D: cadre du détail des prix unitaires du bordereau des prix
(en HTG ou€)

N° du prix unitaire: Rendement par jour: m³/jour
Désignation du prix unitaire:
Quantités prévues:

COMPOSANTS DU PRIX MATÉRIEL FOURNITURES ET TRAVAUX SOUS-TRAITÉS DESIGNATION	Quantité ou durée d'utilisationh/jour **(Q)**	**U**	**MATERIEL**				**MAIN D'ŒUVRE**		**TOTAUX €/jour**
			AMORTISSEMENT HTG/h ou €/h **(1)**	GROS ENTRETIEN €/h **(2)**	CARBURANT - LUBRIFIANTS €/h **(3)**	TOTAL €/jour **Qx(1+2+3)**	Prix unitaire	TOTAL €/jour	
MATÉRIEL		h							
		h							
MATÉRIAUX									
		h							
MAIN D'ŒUVRE		h							
		h							
				TOTAL €/jour					
				Coût sec €/m³					

E- cadre du détail des frais de chantier Fc
(en HTG ou €)

Moyens	Nombre	Prix élémentaire	Total coût sec
Main d'œuvre	**Mois**	**HTG ou €/mois**	**HTG ou €**
A1 Directeur de Chantier			
A2 Ingénieur			
A3 Conducteur de travaux			
A4 Secrétaire			
A5 Chauffeurs			
A6 Plantons			
A7…			
Sous-total main d'œuvre			
Matériel	**Mois**	**HTG ou €/mois**	**HTG ou €**
B1 Voiture 4 x 4 B2 Berline B3 Fourgon transport person. B4 …			
Sous-total matériel			
Matériaux	**Mois**	**HTG ou €/mois**	**HTG ou €**
C1 Gazole C2…			
Sous-total matériaux			
Divers	**Mois**	**HTG ou €/mois**	**HTG ou €**
D1 Locations D2 Téléphone D3 …			
Sous-total divers			
Total général			

F- cadre du détail des frais généraux et bénéfices Fg

N°		% de l'offre
1	Frais financiers	
2	Frais d'assurance	
3	Frais de garantie	
4	Révision des prix	
5	Impôts directs	
6	Autres frais	
7	Pénalités	
8	Imprévus	
9	Frais de siège et d'agence	
10	Bénéfices nets	
11	Impôts sur les bénéfices	
	TOTAL GÉNÉRAL	

1. Les frais financiers sont les frais encourus en dehors du processus de production proprement dit (démarrage du projet, découverts, etc.).
2. Les assurances sont celles décrites à l'article 16 des conditions générales des marchés de travaux.
3. Les frais de garantie sont les coûts bancaires pour l'émission de garanties (avance, bonne exécution, garantie pour retenues, etc.).
4. Selon le jugement de l'entreprise sur la qualité de la formule de révision de prix, elle prévoira ou non une provision sous cette rubrique.
5. Il s'agit de la TVA dans le pays du chantier, des frais de douane pour les matériaux importés, etc.
7. Si l'entreprise envisage la possibilité d'un retard sur le chantier, elle pourra prévoir une provision sous cette rubrique.
8. Les imprévus ici sont liés à des incertitudes de l'entreprise sur le dossier d'appel d'offres, le manque de connaissance du pays, etc.
9. Les frais de siège sont composés de frais fixes de l'entreprise tels que les services de comptabilité, de qualité, le management, les différents départements, les bâtiments du siège, etc. et sont communs à tous les chantiers de l'entreprise. Les frais d'agence sont les frais communs à tous les chantiers dans la zone de compétence de l'agence.
11. Il s'agit des impôts, payés dans le pays du chantier ou dans le pays du siège de l'entreprise (dans le cas d'une entreprise internationale).

VOLUME 5

DOCUMENTS DE CONCEPTION, ET LES PLANS

Section 5.1

Liste des plans joints

N°.	Nom	Plan N°	Dessin N°
1	plan de distribution	1	
2	niveau 1	2	
3	plan de distribution	3	
4	plan de Toiture	4	
5	façades principales	5	
6	coupes longitudinales	6	
7	façades latérales	7	
8	coupes transversales	8	
9	détails des fenetres	9	
10	détails des portes	10	
11	élements de façades	11	
12		12	
13	lot architecture	13	
14	view	14	
15	lot électrique	15	
16	Circuit d'alimentation électrique	16	
17	Circuit d'alimentation hydraulique	17	
18	schéma unifilaire	18	
19	plan d'ensemble du circuit	19	
20	plan circuit éclairage	20	
21	plan circuit de prise	21	
22	Schéma de principe station de pompage	22	
23	Plan d'alimentation et de drainage	23	
24	lot de structure	24	
25	plan d'implantation	25	
26	plan de fondation	26	
27	ferraillage-semelles	27	
28	détails longrine 1	28	
29	détails longrine 2	29	
30	détails longrine 3	30	

N°.	Nom	Plan N°	Dessin N°
31	détails longrine 4	31	
32	détails longrine 5	32	
33	détails longrine transverse 1	33	
34	détails longrine transverse 2	34	
35	détails longrine transverse 3	35	
36	détails poteaux	36	
37	Cuisine et résidence lot Architecture.	37	
38	Cuisine et résidence lot structure.	38	
39	Cuisine et résidence lot électricité et hydraulique.	39	
40	Liste de plans-APD-liste de plans cuisine.	40	
41	Direction lot Architectural	41	
42	Direction lot structure	42	
43	Lot électrique et hydraulique	43	
44	Liste de plans- APD-liste de plan direction	44	
45	Salle de classe lot Architect.	45	
46	Salle de classe –lot de structure	46	
47	Salle de classe –lot électricité et hydraulique	47	
48	Liste de plans-APD-liste de plans-classes	48	
49	Lot électrique et hydraulique	49	
50	Toilettes et vestiaires-lot de structure.	50	
51	Liste de plans-APD-liste de plans Toilettes	51	
52	Toilettes et vestiaires-lot Architectural	52	
53	Mirebalais-Hydraulique et électricité	53	
54	Mirebalais-plan d’ensemble.	54	
55	Mirebalais relevé Topo	55	

Section 5.2

Listes des plans joints

N°	Nom	Plan N°	Dessin N°
1	plan de distribution	1	
2	niveau 1	2	
3	plan de distribution	3	
4	plan de Toiture	4	
5	façades principales	5	
6	coupes longitudinales	6	
7	façades latérales	7	
8	coupes transversales	8	
9	détails des fenetres	9	
10	détails des portes	10	
11	élements de façades	11	
12	rampe	12	
13	lot architecture	13	
14	view	14	
15	lot électrique	15	
16	Circuit d'alimentation électrique	16	
17	Circuit d'alimentation hydraulique	17	
18	schéma unifilaire	18	
19	plan d'ensemble du circuit	19	
20	plan circuit éclairage	20	
21	plan circuit de prise	21	
22	Schéma de principe station de pompage	22	
23	Plan d'alimentation et de drainage	23	
24	lot de structure	24	
25	plan d'implantation	25	
26	plan de fondation	26	

N°	Nom	Plan N°	Dessin N°
27	ferraillage-semelles	27	
28	détails longrine 1	28	
29	détails longrine 2	29	
30	détails longrine 3	30	
31	détails longrine 4	31	
32	détails longrine 5	32	
33	détails longrine transverse 1	33	
34	détails longrine transverse 2	34	
35	détails longrine transverse 3	35	
36	détails poteaux	36	
37	Cuisine et résidence lot Architecture.	37	
38	Cuisine et résidence lot structure.	38	
39	Cuisine et résidence lot électricité et hydraulique.	39	
40	Liste de plans-APD-liste de plans cuisine.	40	
41	Direction lot Architectural	41	
42	Direction lot structure	42	
43	Lot électrique et hydraulique	43	
44	Liste de plans- APD-liste de plan direction	44	
45	Salle de classe lot Architect.	45	
46	Salle de classe –lot de structure	46	
47	Salle de classe –lot électricité et hydraulique	47	
48	Liste de plans-APD-liste de plans-classes	48	
49	Lot électrique et hydraulique	49	
50	Toilettes et vestiaires-lot de structure.	50	
51	Liste de plans-APD-liste de plans Toilettes	51	
52	Toilettes et vestiaires-lot Architectural	52	
53	Saut-d'Eau plan Hydraulique et électricité	53	
54	Saut-D'eau-plan d'ensemble.	54	
55	Saut-d'Eau relevé Topo	55	

Section 5.3
Listes des plans joints

N°	Nom	Plan N°	Dessin N°
1	plan de distribution	1	
2	niveau 1	2	
3	plan de distribution	3	
4	plan de Toiture	4	
5	façades principales	5	
6	coupes longitudinales	6	
7	façades latérales	7	
8	coupes transversales	8	
9	détails des fenetres	9	
10	détails des portes	10	
11	élements de façades	11	
12	rampe	12	
13	lot architecture	13	
14	view	14	
15	lot électrique	15	
16	Circuit d'alimentation électrique	16	
17	Circuit d'alimentation hydraulique	17	
18	schéma unifilaire	18	
19	plan d'ensemble du circuit	19	
20	plan circuit éclairage	20	
21	plan circuit de prise	21	
22	Schéma de principe station de pompage	22	
23	Plan d'alimentation et de drainage	23	
24	lot de structure	24	
25	plan d'implantation	25	
26	plan de fondation	26	
27	ferraillage-semelles	27	

N°	Nom	Plan N°	Dessin N°
28	détails longrine 1	28	
29	détails longrine 2	29	
30	détails longrine 3	30	
31	détails longrine 4	31	
32	détails longrine 5	32	
33	détails longrine transverse 1	33	
34	détails longrine transverse 2	34	
35	détails longrine transverse 3	35	
36	détails poteaux	36	
37	Cuisine et résidence lot Architecture.	37	
38	Cuisine et résidence lot structure.	38	
39	Cuisine et résidence lot électricité et hydraulique.	39	
40	Liste de plans-APD-liste de plans cuisine.	40	
41	Direction lot Architectural	41	
42	Direction lot structure	42	
43	Lot électrique et hydraulique	43	
44	Liste de plans- APD-liste de plan direction	44	
45	Salle de classe lot Architect.	45	
46	Salle de classe –lot de structure	46	
47	Salle de classe –lot électricité et hydraulique	47	
48	Liste de plans-APD-liste de plans-classes	48	
49	Lot électrique et hydraulique	49	
50	Toilettes et vestiaires-lot de structure.	50	
51	Liste de plans-APD-liste de plans Toilettes	51	
52	Toilettes et vestiaires-lot Architectural	52	

Section 5.2

Liste des documents de conception disponibles

No.	Concepteur	Document N°	Intitulé du document	Date

Consultant:

Responsable

Signature:

(*Personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte du soumissionnaire*)

Date :